



COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

RAPPORT ANNUEL 2006-2007



COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

RAPPORT ANNUEL 2006-2007

Table des matières

Rapport Annuel

Message du président et du directeur général	2
Mandat, gouvernance et ressources de la CSFO	6
Les secteurs réglementés	9
Régimes de retraite	9
Assurances	11
Établissements de dépôts, courtiers en hypothèques et coopératives	12
Aperçu de la CSFO au travail	13
Supervision des régimes de retraite	13
Délivrance de permis et surveillance	18
Observation des mesures législatives	22
Appui au système d'assurance-automobile	24
Règlement des litiges concernant les indemnités d'accident légales	30
Élaboration des politiques	32
Protection des consommateurs par l'information	36
Optimisation des ressources de la CSFO	39
Rapport du Tribunal des services financiers	40
Organigramme	42
États financiers vérifiés	
Commission des services financiers de l'Ontario	45
Fonds de garantie des prestations de retraite	59
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles	71
Rapport sur les assurances 2006 du surintendant	85

Message du président et du directeur général

Nous avons l'honneur de présenter le neuvième rapport annuel de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO). Ce rapport présente pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2007 les réalisations de la CSFO en vue de soutenir un secteur des services financiers sain et dynamique et d'accroître la confiance des consommateurs et du public dans les secteurs réglementés.

La CSFO réglemente les compagnies d'assurance, les régimes de retraite, les credit unions, les caisses populaires, les courtiers en hypothèques, les coopératives et les sociétés de prêt et de fiducie en Ontario. Ces secteurs financiers jouent un rôle clé dans la compétitivité de l'économie et la sécurité financière des particuliers et des familles. La CSFO s'engage à protéger l'intérêt public par une présence constructive et réceptive au sein du marché des services financiers de l'Ontario.

La réglementation des services financiers a lieu dans un environnement complexe et en pleine évolution. Les tendances à la mondialisation des marchés et au regroupement des institutions financières se maintiennent. En conséquence, la convergence du secteur des services financiers se poursuit, et des sociétés internationales sont actives dans un éventail de secteurs d'activités pouvant être assujettis à des régimes de réglementation distincts. Cette évolution tend à effacer les frontières traditionnelles entre les administrations et entre les secteurs.

Parallèlement, à mesure que la génération du baby boom vieillit, les questions concernant la gestion du patrimoine et les pensions prennent de plus en plus d'importance, et le besoin d'habiliter et d'éduquer les consommateurs et les participants aux régimes de retraite s'accroît. Dans ce marché moderne, les

intervenants de l'industrie s'attendent à traiter en ligne avec les autorités de réglementation, et les consommateurs veulent recevoir l'information et les services par voie électronique.

La CSFO relève ces défis en coopérant avec d'autres autorités de réglementation à l'harmonisation des démarches de réglementation à l'échelon national, en s'attachant à moderniser le cadre de réglementation de l'Ontario, en bâtissant la capacité à mesurer les risques et à y faire face et en élargissant les communications électroniques avec l'industrie et le public.

La modernisation du cadre de réglementation de l'Ontario

À l'échelon provincial, la CSFO a continué de soutenir le ministère des Finances dans l'actualisation du cadre de réglementation de l'Ontario afin de protéger les consommateurs et de préserver un climat commercial attirant.

La Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques a été élaborée avec le concours de la CSFO. Elle accroît la responsabilisation du secteur du courtage d'hypothèques, renforçant ainsi la protection des consommateurs relativement à ce qu'un grand nombre de familles considèrent comme leur principale opération financière – l'obtention d'un prêt hypothécaire résidentiel. En 2006-2007, la CSFO a aidé le ministère à préparer un document de consultation sur la réglementation proposée en application de la Loi. En consultation étroite avec l'industrie, la CSFO a également entrepris un examen des exigences de formation proposées aux fins de la délivrance des permis d'agent et de courtier en hypothèques une fois que la Loi et la réglementation s'y rattachant auront pris effet.



La *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario n'a pas connu de révision approfondie depuis plus de 20 ans. En novembre 2006, le gouvernement de l'Ontario a nommé une Commission d'experts chargée d'examiner la Loi et de présenter des recommandations afin de préserver la viabilité du système de régimes de retraite. La CSFO apporte sa contribution et son soutien au processus d'examen selon les besoins.

L'harmonisation nationale se poursuit

À l'échelon national, la CSFO joue un rôle de premier plan dans la coordination de la réglementation des services financiers à l'échelle du Canada.

Au cours de l'exercice, la CSFO a participé à une initiative du Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier en vue d'harmoniser l'information sur les fonds distincts (également connus sous le nom de contrats individuels d'assurance variable) et les fonds communs de placement à fournir au point de vente. Ce projet continu vise à procurer aux investisseurs, avant qu'ils ne prennent la décision d'acheter, une compréhension de base des risques et des avantages de ces produits populaires.

L'industrie des régimes de retraite se bat depuis longtemps pour l'harmonisation de la législation dans ce domaine. Sous les auspices de l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite, la CSFO prend part à une initiative visant à élaborer une loi type sur les pensions qui sera présentée aux gouvernements de l'ensemble du pays. Des règlements types dans des domaines jugés non litigieux comme l'administration des régimes et les droits de base ont été achevés en 2006-2007 avec l'aide d'un groupe de travail d'intervenants.

La CSFO a également fait une contribution de taille au Comité des normes en matière de permis réciproques créé par le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance et les Organisations d'encadrement des services d'assurance du Canada. Un modèle de permis réciproques élaboré

par le comité a été mis en œuvre en juillet 2006, permettant aux agents d'assurance et aux courtiers d'obtenir plus facilement un permis hors de leur province ou territoire d'attache.

L'importance accrue donnée à la réglementation axée sur le risque

Pour faire face à un marché qui évolue rapidement, la CSFO doit employer les ressources de réglementation de la manière la plus efficace et la plus efficiente possible. Pour cette raison, la CSFO privilégie de plus en plus une démarche axée sur le risque, par laquelle les ressources sont investies dans les domaines où l'on peut s'attendre au rendement le plus élevé.

Dans le secteur des régimes de retraite, la CSFO s'appuie depuis 2000 sur un système axé sur le risque pour surveiller le financement des régimes à prestations déterminées. En 2006-2007, le processus d'évaluation préliminaire a permis de mettre en évidence un total de 4,8 millions de dollars (M\$) en cotisations impayées, qui ont depuis été versées aux régimes par les répondants. Au cours de l'exercice, la démarche axée sur le risque a été étendue à la surveillance de la gestion des placements réalisés par les caisses de retraite, afin de mieux protéger la viabilité financière à long terme de ces dernières. Un système automatisé d'évaluation du risque examine de façon préliminaire les données déposées par les régimes de retraite et met en évidence les points préoccupants, la CSFO faisant ensuite le suivi selon les besoins auprès des administrateurs des régimes.

L'examen et l'évaluation des plaintes sont des éléments fondamentaux d'une démarche axée sur le risque en matière de surveillance du marché. Une initiative conjointe de la CSFO et de l'Autorité des marchés financiers (AMF) du Québec a renforcé cette fonction de réglementation. Le Système de rapport de plaintes procure désormais sur le Web un guichet

unique permettant aux compagnies d'assurance de rendre compte aux deux autorités de réglementation de l'information liée à chaque plainte reçue, réduisant ainsi les doublons. Lorsqu'une masse critique de données aura été compilée, elle sera analysée par les autorités de réglementation afin de cerner les nouvelles questions en matière de protection des consommateurs.

Lorsque la CSFO obtient des preuves d'infractions à la loi ou à la réglementation, elle prend des mesures rigoureuses. En 2006-2007, la CSFO obtenu des plaidoyers de culpabilité concernant 35 infractions, avec un total de plus de 350 000 \$ imposé sous la forme d'amendes. Dans le système de règlement des différends concernant l'assurance-automobile, les arbitres de la CSFO ont imposé des sanctions à des assureurs dans dix affaires pour le retard ou la retenue abusive du paiement des indemnités.

L'élargissement des communications électroniques

La CSFO continue de recourir à la technologie moderne des communications pour remplacer les processus fondés sur les imprimés et faire affaire de manière plus efficiente et efficace. Au cours de l'exercice, le connu mais volumineux *Bulletin sur les régimes de retraite* a été converti en format électronique pour être distribué par courriel. Les assureurs automobiles ont transmis 42 p. 100 de leurs dépôts de tarifs et de classification des risques à la CSFO par voie électronique. De plus, les agents d'assurance effectuent désormais en ligne toutes les transactions liées à la délivrance de permis.

La CSFO supervise le Système de demandes de règlement pour soins de santé liés à l'assurance-automobile (DRSSAA), un système de facturation électronique géré par l'industrie, qui relie les fournisseurs de soins de santé et les compagnies d'assurance. La CSFO a émis une directive pour amorcer la mise en service du nouveau système et pour créer un bureau central de traitement chargé de recevoir les demandes d'indemnités d'accident pour le compte des assureurs. Actuellement, la participation au Système est volontaire, mais devrait devenir obligatoire pour les assureurs automobiles et les fournisseurs de soins de santé au début de 2008. L'objectif du Système est de rendre le traitement des demandes plus efficient et efficace tout en produisant des données opportunes afin de surveiller les coûts des demandes de règlement pour soins de santé.



Une culture de partenariat

Depuis sa création, la CSFO a cultivé les partenariats et le dialogue avec les intervenants. Nous tenons à remercier les nombreux intervenants – compagnies d’assurance et intermédiaires, participants et administrateurs de régimes de retraite, courtiers en hypothèques, institutions de dépôt, groupes de soins de santé, consommateurs et autres – qui ont apporté leur avis ou ont participé à des projets au cours de l’exercice écoulé. Leur soutien est indispensable pour relever le défi consistant à adapter continuellement la réglementation aux réalités changeantes du marché.

Nous tenons également à reconnaître l’excellence que nous continuons d’observer dans le travail du personnel de la CSFO, jour après jour. L’expertise et l’engagement du personnel constituent les atouts les plus précieux de la CSFO.

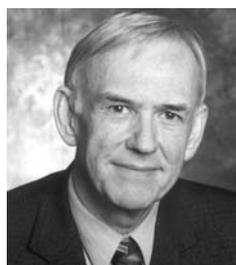
Avec le soutien continu des intervenants et des employés, nous sommes convaincus que la CSFO continuera de se gagner la confiance du public en protégeant les consommateurs et les bénéficiaires de régimes de retraite tout en soutenant un secteur des services financiers sain et concurrentiel



Colin McNair

Président

Commission des services financiers de l’Ontario
Tribunal des services financiers



Bob Christie

Directeur général et

surintendant des services financiers

Commission des services financiers de l’Ontario

Mandat, gouvernance et ressources de la CSFO

La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) réglemente les compagnies d'assurance, les régimes de retraite, les credit unions, les caisses populaires, les courtiers en hypothèques, les sociétés coopératives et les sociétés de prêt et de fiducie en Ontario. Cet organisme de réglementation relevant du ministre des Finances a été institué par la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario* (la Loi sur la CSFO).

Renforcement de la confiance du public

La CSFO a pour mandat de protéger l'intérêt public et d'accroître la confiance du public dans les secteurs réglementés. À ces fins, la CSFO fournit des services de réglementation qui protègent les consommateurs de services financiers et les bénéficiaires de régimes de retraite et qui soutiennent un secteur des services financiers sain et concurrentiel. La CSFO entend être un organisme de réglementation vigilant, équitable et ouvert sur l'avenir et avoir une attitude constructive et réceptive dans le marché ontarien des services financiers de l'Ontario.

Structure et gouvernance

La structure de la CSFO se divise en trois entités : la Commission, le surintendant des services financiers et son personnel et le Tribunal des services financiers.

Commission

La Commission est formée de cinq membres : le président et deux vice-présidents nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil; le directeur des arbitrages, qui fait partie du système de règlement des différends concernant l'assurance-automobile et qui est nommé par le lieutenant gouverneur en conseil; le surintendant des services financiers, nommé aux

termes de la *Loi sur la fonction publique*. Le surintendant est également le directeur général de la CSFO.

Les objets de la Commission établis dans la Loi sur la CSFO sont les suivants :

- fournir des services de réglementation afin de protéger l'intérêt du public et de favoriser la confiance du public dans les secteurs réglementés;
- faire des recommandations au ministre des Finances sur les questions touchant les secteurs réglementés;
- fournir les ressources nécessaires au bon fonctionnement du Tribunal.

La Commission se réunit au moins une fois par trimestre. Les membres actuels et leur mandat sont les suivants :

Colin McNairn (président) – du 10 août 2006 au 9 août 2007

Anne Corbett (vice-présidente) – du 10 août 2006 au 9 août 2009

John Solursh (vice-président) – du 25 février 2005 au 24 février 2008

David R. Draper (directeur des arbitrages) – du 30 août 2001 au 2 mai 2009

Bob Christie (surintendant des services financiers et directeur général) – nommé le 6 septembre 2005.

Le surintendant et le personnel

Le surintendant a les pouvoirs et fonctions qui suivent :

- administration et application de la Loi sur la CSFO et d'autres lois régissant les secteurs réglementés (*p. ex., la Loi sur les assurances et la Loi sur les régimes de retraite*)
- supervision générale des secteurs réglementés
- responsabilité des affaires financières et administratives de la CSFO.



Le personnel de la CSFO est composé de fonctionnaires qui aident le surintendant à s'acquitter de ces fonctions. Le surintendant peut déléguer l'exercice de tout pouvoir ou de toute fonction. Il a par exemple délégué au directeur administratif de la Division de la délivrance des permis et de l'observation des mesures législatives le pouvoir de rendre des décisions touchant la délivrance des permis.

Des comités internes du personnel ont été établis pour diverses questions opérationnelles et de politique. Voici les comités en place et leurs fonctions :

- Haute direction – assume le leadership et la direction relativement aux sujets administratifs généraux, aux questions de gestion, à l'exploitation ainsi qu'à la stratégie et au positionnement tactique aux niveaux supérieurs.
- Politiques de l'assurance-automobile – étudie les questions liées aux politiques d'assurance-automobile et fait des recommandations au directeur général.
- Politique relative à la délivrance des permis et aux pratiques de l'industrie – examine et discute les questions de politique touchant la délivrance des permis et les pratiques de l'industrie et fait des recommandations au directeur général.
- Politiques des régimes de retraite – discute des questions touchant la politique liée aux régimes de retraite et fait des recommandations au directeur général.
- Coordination des politiques générales – coordonne les questions de politique entre les secteurs, dirige l'élaboration des politiques le long des divers stades conceptuels et coordonne leur cheminement jusqu'au directeur général par l'entremise de la structure de comités de la CSFO.
- Coordination des activités visant la conformité – partage l'information entre les secteurs de programmes de la CSFO et coordonne les activités de réglementation touchant les pratiques de l'industrie des services financiers.
- Vérifications – surveille la qualité des contrôles internes de la CSFO afin que les politiques et les procédures soient bien appliquées; veille à ce que la CSFO ait en place des systèmes appropriés de contrôle interne pour les rapports financiers.
- Ressources humaines – fait en sorte que les pratiques, les politiques et les initiatives de la CSFO en matière de ressources humaines soient conformes aux priorités opérationnelles et organisationnelles de la Commission et soutient la direction à l'égard des principales questions dans ce domaine.
- Relations avec les employés – favorise des communications permanentes, efficaces et productives entre la CSFO et les agents négociateurs.
- Santé et sécurité – fait la promotion d'un milieu de travail sain et sécuritaire à la CSFO, conformément à la directive gouvernementale en matière de santé et sécurité au travail..
- Excellence – offre des conseils et des recommandations sur les initiatives générales à l'intention du personnel (comme Above and Beyond, Bright Ideas et Normes pour les services communs et service de qualité) afin de favoriser l'atteinte des objectifs stratégiques de la CSFO et de promouvoir une culture favorisant l'innovation.
- Équipe d'intervention d'urgence pour la continuité des activités et la reprise après sinistre – aide à l'élaboration et à la tenue à jour du plan de continuité des activités de la CSFO et veille à ce que le personnel et l'actif de la CSFO soient protégés dans les situations d'urgence.

Tribunal des services financiers

Le Tribunal des services financiers est un organisme d'arbitrage qui tient des audiences concernant les décisions que le surintendant a prises ou qu'il se propose de prendre et qui concernent les parties dans les secteurs réglementés. Le président et les deux vice-présidents de la Commission sont également le président et les vice-présidents du Tribunal, respectivement.

Ressources humaines et budgétaires

Les bureaux de la CSFO sont situés au 5160, rue Yonge, à Toronto. En 2006-2007, la CSFO avait une autorisation annuelle de dépenser s'élevant à 53,4 millions de dollars. La Commission comptait 484 employés à plein temps, soit le même niveau de dotation que les deux exercices précédents.

Recouvrement des coûts

La CSFO recouvre ses coûts auprès des secteurs réglementés par l'application de droits et de cotisations. En vertu de la Loi sur la CSFO, le lieutenant-gouverneur en conseil peut imposer à toutes les entités qui font partie d'un secteur réglementé une cotisation relativement aux frais et dépenses que le ministère des Finances, la Commission et le Tribunal ont engagés. Sous réserve de l'approbation du ministre, la Commission établit également des droits pour les services qu'elle fournit aux secteurs réglementés.

Secteur des régimes de retraite

Après avoir consulté les intervenants du secteur des régimes de retraite, la CSFO a reçu en 2006-2007 l'approbation de recouvrer ses coûts liés à ce secteur par un processus de cotisations venant remplacer les frais de présentation des relevés annuels versés jusque là. Ce nouveau processus est en vigueur à compter du

1er avril 2007. Le changement vise à recouvrer exactement les dépenses liées au secteur des régimes de retraite. Dans le contexte d'une structure de frais, les montants recouverts varient d'une année sur l'autre en fonction des volumes des transactions. Ces variations se traduisent généralement par des manques à recouvrer ou des montants recouverts en trop. Grâce à la mise en œuvre d'un processus de cotisations, la CSFO peut recouvrer le montant exact des coûts exigés pour réglementer le secteur des régimes de retraite.

Maintien de la responsabilisation

En vertu de la Loi sur la CSFO, la Commission doit présenter au plus tard le 30 juin de chaque année au ministère des Finances un énoncé des priorités pour l'exercice en cours et publier cet énoncé dans la *Gazette de l'Ontario*. L'énoncé des priorités de la CSFO souligne les principaux défis qui se posent à la CSFO et décrit les initiatives et les priorités stratégiques, lesquelles sont accompagnées d'un résumé des motifs justifiant leur adoption. Ce document comprend aussi à l'intention des parties intéressées un compte rendu sur les initiatives et les projets de l'exercice précédent. Toujours en vertu de la Loi, la CSFO est également tenue de déposer chaque année un rapport annuel devant le ministre.

À titre d'organisme du ministère des Finances, la CSFO se voit chaque année accorder l'autorisation de dépenser dans le cadre du processus de planification gouvernemental, en fonction des priorités gouvernementales et des besoins organisationnels. La CSFO rend compte chaque trimestre au gouvernement de l'état de ses dépenses.

Les états financiers annuels de la CSFO sont vérifiés par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. Les états financiers vérifiés sont publiés dans le présent rapport annuel.



Les secteurs réglementés

Les secteurs réglementés par la CSFO forment aujourd'hui une industrie d'envergure, dynamique et évolutive qui joue un rôle clé dans l'économie provinciale et qui contribue à la sécurité financière des particuliers et des familles. L'industrie est un employeur de premier plan, fournit des capitaux d'investissement et offre des services utiles aux consommateurs, aux entreprises et à d'autres institutions.

Régimes de retraite

De nombreux retraités ontariens et leur famille tirent une part substantielle de leur revenu de régimes de retraite d'employeurs. Pour les employés qui font toujours partie de la population active, les régimes de retraite représentent souvent un aspect important de la planification financière visant à sécuriser leur avenir à la retraite.

La plupart des régimes de retraite appartiennent à l'une des catégories suivantes :

- **les régimes à prestations déterminées**, qui fournissent un niveau de prestation préétabli au cours de la retraite;
- **les régimes à cotisations déterminées**, qui établissent le montant des cotisations et qui versent des prestations en fonction du montant de la pension qui peut être acquis à partir du total des cotisations accumulées et du rendement des placements;
- **les régimes interentreprises** (à prestations déterminées ou à cotisations déterminées), établis principalement pour les secteurs ou les métiers dont les travailleurs tendent à changer fréquemment d'employeur.

En 2006-2007, le nombre total de régimes de retraite a augmenté de 9 p. 100 pour atteindre le chiffre de 7 539, tandis que le nombre de participants actifs aux régimes a augmenté de 0,5 p. 100 pour atteindre 2 104 063 personnes. Les participants actifs à un régime sont ceux qui contribuent actuellement à leur caisse de retraite, par leurs propres cotisations ou celles de l'employeur. Le reste des participants aux régimes est constitué des retraités et des autres bénéficiaires.

Bien que les régimes interentreprises représentent seulement environ 2 p. 100 des régimes enregistrés, ils constituent 45 p. 100 du nombre total de participants actifs aux régimes – une proportion conforme aux exercices précédents. Les régimes à prestations déterminées, à employeur unique et multientreprises, représentaient 84 p. 100 des participants actifs aux régimes, dans la même ligne que les années précédentes.

Ensemble, les sept principaux régimes de retraite du secteur public ontarien comptent 1 115 000 participants (actifs, retraités et autres bénéficiaires) et leur actif s'élève à 177 milliards de dollars au taux du marché. Dans le secteur privé, les dix plus grands régimes à employeur unique comptent au total 191 000 participants actifs, avec un actif d'une valeur marchande de 36 milliards de dollars. Les cinq principaux régimes de retraite interentreprises comptent au total 456 000 participants actifs et un actif de 6,2 milliards de dollars au taux du marché.

Régimes de retraite actifs enregistrés en Ontario et nombre de participants

<i>Genre</i>	<i>Au 31 mars 2007</i>		<i>Au 31 mars 2006</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>% du total</i>	<i>Nombre</i>	<i>% du total</i>
Régimes à prestations déterminées	4 036	54 %	3 463	50 %
Participants	1 538 494	43 %		
Participants actifs	840 522	40 %	848 250	41 %
Retraités et autres bénéficiaires	697 972	46 %		
Régimes à cotisations déterminées	3 380	45 %	3 325	48 %
Participants	352 438	10 %		
Participants actifs	313 194	15 %	305 234	14 %
Retraités et autres bénéficiaires	39 244	3 %		
Régimes interentreprises				
À prestations déterminées				
Participants	82	1 %	84	1 %
Participants actifs	1 683 761	47 %		
Retraités et autres bénéficiaires	926 885	44 %	918 562	44 %
À cotisations déterminées	756 876	50 %		
Participants	41	1 %	41	1 %
Participants actifs	40 024	1 %		
Retraités et autres bénéficiaires	23 462	1 %	21 903	1 %
Retraités et autres bénéficiaires	16 562	1 %		
Total des régimes de retraite	7 539	100 %	6 913	100 %
N^{bre} total de partic.*	3 614 717	100 %		
Participants actifs	2 104 063	100 %	2 093 949	100 %
Retraités et autres bénéficiaires	1 510 654	100 %		

*La somme des pourcentages ne donne pas un compte juste en raison de l'arrondissement des chiffres.



Assurances

Le secteur des assurances constitue en Ontario un marché annuel de 33,9 milliards de dollars. En 2006, le volume total des primes a augmenté de 2 p. 100 par rapport à l'exercice précédent. La répartition du montant total des primes entre l'assurance-vie et l'assurance IARD (y compris l'assurance automobile) est demeurée stable : 48 p. 100 sont allées aux compagnies d'assurance vie et 52 p. 100 aux assureurs IARD. Le secteur était dans une situation financière solide à la fin de l'exercice, presque tous les assureurs ayant communiqué des résultats nets positifs.

Au 31 mars 2007, 394 compagnies d'assurance détenaient une licence pour exercer dans la province, de même qu'environ 36 771 agents d'assurance, 3 915 agences d'assurance constituées en personne morale et 1 139 experts en sinistres.

Compagnies d'assurance autorisées en Ontario

<i>Genre d'activités</i>	<i>Au 31 mars 2007 Nombre</i>	<i>Au 31 mars 2006 Nombre</i>
Assurance-vie	95	97
IARD	221	220
Autre	78	84
Total	394	401

Volume des primes d'assurance directes souscrites en Ontario

<i>Genre d'activités</i>	<i>2006 en milliards de dollars</i>	<i>2005 en milliards de dollars</i>
Assurance-vie	16,2	15,8
IARD	17,3	17,1
Autre	0,37	0,33
Total	33,9	33,2

Établissements de dépôts, courtiers en hypothèques et coopératives

Au 31 mars 2007, l'actif total des 217 credit unions et caisses populaires se chiffrait à 25,2 milliards de dollars. La tendance au fusionnement s'est poursuivie en 2006-2007 : les credit unions et caisses populaires ont augmenté leur actif total alors que leur nombre diminuait.

Le capital réglementaire* (servant à garantir les dépôts) représentait 7,21 p. 100 des éléments d'actif en 2007, soit une légère hausse par rapport aux taux de 7,1 p. 100 et de 7,08 p. 100 enregistrés en 2006 et 2005, respectivement. Ces chiffres témoignent de la bonne santé du secteur. Le nombre total de membres des credit unions et des caisses s'est maintenu aux alentours de 1,6 million, à l'instar des dernières années.

Credit unions et caisses populaires de l'Ontario

<i>Mesure</i>	<i>Au 31 mars 2007</i>	<i>As Au 31 mars 2006</i>
Tous les établissements		
Nombre	217	225
Actif	25,2 milliards de dollars	23,5 milliards de dollars
Établissements dont l'actif dépasse 10 M\$		
Nombre	153	155
Actif	24,9 milliards de dollars	23,2 milliards de dollars

* Aux termes du Règlement de l'Ontario 76/95 pris en application de la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions, les credit unions et les caisses populaires sont tenus de maintenir un capital réglementaire adéquat, c. à-d. égal à au moins 5 p. 100 de l'actif total. Cette norme est déterminée par la CSFO à l'aide de règles fondées sur les normes de la Banque des règlements internationaux (BRI).

Au 31 mars 2007, 51 sociétés de prêt et de fiducie étaient enregistrées pour fonctionner en Ontario, un chiffre inchangé par rapport à l'exercice précédent. Toutes étaient constituées à l'échelon fédéral.

Au cours de l'exercice, le nombre de courtiers en hypothèques enregistrés dans la province est passé de 971 à 1 116. Les courtiers en hypothèques employaient environ 8 200 agents et agentes à la fin

de l'exercice, soit une hausse par rapport aux quelque 6 500 agents et agentes de l'année précédente.

Au total, à la fin de l'exercice, l'Ontario comptait 1 600 coopératives. En 2006-2007, 21 nouvelles coopératives ont été constituées – sept de services, deux de logement, cinq de développement, une en agriculture ainsi qu'une de consommateurs et cinq de travailleurs.



Aperçu de la CSFO au travail

La CSFO fournit des services de réglementation afin de protéger l'intérêt public et d'accroître la confiance du public dans les secteurs réglementés. Le présent aperçu rend compte des activités de la CSFO en 2006-2007 dans huit grands domaines :

- Supervision des régimes de retraite
- Délivrance de permis et surveillance
- Observation des mesures législatives
- Appui au système d'assurance-automobile
- Règlement des litiges liés aux indemnités d'accident automobile
- Élaboration des politiques
- Protection des consommateurs par l'information
- Optimisation des ressources de la CSFO.

Supervision des régimes de retraite

La CSFO réglemente les régimes de retraite enregistrés en Ontario. La *Loi sur les régimes de retraite* et les règlements s'y rattachant établissent des normes minimales d'administration et de financement des régimes de retraite des employés dans la province. La CSFO supervise l'observation de la loi et des règlements et veille à leur application afin de garantir que les régimes s'acquittent des prestations promises.

Aux termes de la *Loi sur les régimes de retraite*, le surintendant des services financiers rend des décisions réglementaires sur diverses transactions réalisées par des régimes, depuis l'enregistrement initial jusqu'à la liquidation totale ou partielle. Certains de ces pouvoirs ont été délégués au personnel de la Commission. Le tableau ci-après indique les transactions traitées par la CSFO au titre des régimes de retraite en 2006-2007. La CSFO traite également les déclarations courantes relatives aux régimes de retraite, au nombre de 21 282 au cours de l'exercice, soit 20 p. 100 de plus qu'en 2005-2006.

Lorsque des sociétés deviennent insolvables, le surintendant nomme généralement un tiers administrateur chargé d'assurer la liquidation en bonne et due forme des régimes de retraite correspondants. Au 31 mars 2007, la CSFO coordonnait l'administration de 216 régimes d'employeurs insolvable, un chiffre comparable au total de 223 régimes de l'exercice précédent.

Transactions traitées au titre des régimes de retraite

<i>Genre</i>	<i>2006-2007</i> <i>Nombre</i>	<i>2005-2006</i> <i>Nombre</i>
Nouveaux régimes enregistrés		
À prestations déterminées	570	574
À cotisations déterminées	109	11
Total	679	685
Modifications de régime Enregistrées		
Liquidations totales traitées		
À prestations déterminées	22	119
À cotisations déterminées	81	113
Total	103	232
Liquidations partielles traitées		
À prestations déterminées	60	52
À cotisations déterminées	64	38
Total	124	90
Fusions de régimes et transferts d'actifs approuvés		
À prestations déterminées	53	36
À cotisations déterminées	44	39
Régimes interentreprises	10	4
Total	107	79
Remboursement d'excédent aux employeurs dans le cas d'une liquidation totale approuvée		
À prestations déterminées	7	13
À cotisations déterminées	–	–
Total	7	13

Engagement à l'égard de l'efficacité

La CSFO s'est engagée à fournir des services efficaces de réglementation des régimes de retraite, et elle respecte cet engagement. Par exemple, en 2006-2007, la CSFO a reçu un total de 2 757 demandes de renseignements de bénéficiaires concernant leur de retraite. Le délai moyen de réponse de sept jours était largement inférieur à l'objectif fixé de 15 jours.

Le coût moyen de toutes les activités de réglementation des régimes de retraite – comme la surveillance du financement des régimes, le traitement des transactions et des déclarations et les réponses aux demandes de renseignements – respecte l'objectif fixé de 3,24 \$ par participant à un régime (y compris les participants actifs, les retraités et les bénéficiaires).



Supervision axée sur le risque

La CSFO a adopté une approche axée sur le risque en matière de supervision des régimes de retraite afin de protéger les intérêts des participants aux régimes et d'optimiser l'utilisation des ressources consacrées à la réglementation.

Surveillance du financement des régimes

Depuis 2000, la CSFO surveille le financement des régimes de retraite à prestations déterminées à l'aide d'un système électronique de base de données et d'examen des risques. Une base de données contenant de l'information actuarielle sur les régimes est soumise à une évaluation préliminaire afin de repérer les régimes qui seront analysés plus avant. Le système renforce la capacité de la CSFO à veiller à la satisfaction des exigences découlant de la loi en matière de financement.

Voici certains faits saillants de la surveillance du financement des régimes axée sur le risque en 2006-2007 :

- les sommaires de l'information actuarielle concernant 1 798 régimes ont été saisis et évalués dans le système;
- le système a détecté la possibilité de problèmes dans 615 des régimes évalués;
- la CSFO a pris des mesures concernant 167 régimes pour lesquels des problèmes importants de conformité avaient été détectés; dans la plupart des cas, la conformité a été atteinte par des mesures correctives prises par les répondants des régimes, les administrateurs et les actuaires; la CSFO a adopté des mesures d'application de la loi à l'égard des régimes qui demeuraient non conformes;
- la CSFO a découvert un total de 4,8 millions de dollars en cotisations impayées eu égard à 14 régimes, et les sommes en question ont depuis été versées aux régimes par les répondants.

Surveillance des investissements réalisés par les régimes

La viabilité à long terme des régimes de retraite dépend des cotisations et du rendement des investissements. La supervision axée sur le risque exercée par la CSFO a été élargie pour inclure la surveillance de la gestion des investissements par les régimes de retraite à prestations déterminées. En 2005, la CSFO a mis à l'essai et affiné un modèle de surveillance des placements axé sur le risque. Le nouveau programme de surveillance, fondé sur un système automatisé d'évaluation du risque, a été entièrement mis en œuvre en 2006-2007.

Voici les points saillants du premier cycle de surveillance des investissements :

- les résumés des investissements concernant 3 479 régimes ont été reçus et saisis dans le système;
- le système a détecté la possibilité de problèmes liés aux investissements dans 845 des régimes évalués selon les critères prédéterminés
- après avoir examiné les problèmes relatifs à tous les régimes mis en évidence, la CSFO a fait part de ses préoccupations à 661 régimes;
- les administrateurs des régimes ont eu l'occasion de prendre les mesures voulues pour régler les problèmes, et la CSFO a assuré le suivi selon les besoins.

L'objectif du programme de surveillance des investissements axée sur le risque est d'encourager l'adoption des pratiques exemplaires de l'industrie et de promouvoir l'amélioration continue de la gestion des investissements réalisés par les caisses de retraite.

Initiatives de politiques de réglementation des pensions

Suivi de la décision Monsanto

En juillet 2004, la Cour suprême du Canada a rejeté l'appel lié à l'arrêt *Monsanto Canada Inc. c. Surintendant des services financiers*. Cette décision a confirmé l'opinion du surintendant selon laquelle la *Loi sur les régimes de retraite* exige la répartition de l'excédent d'actif à la liquidation partielle d'un régime de retraite.

Les politiques de la CSFO relatives aux régimes de retraite guident l'administration des lois sur les pensions. En 2006-2007, la CSFO a émis quatre nouvelles politiques traitant des questions soulevées par l'arrêt *Monsanto*. Par exemple, l'une des nouvelles politiques établit clairement que, en cas de liquidation partielle, la part de l'excédent revenant à l'employeur peut demeurer dans la partie active du régime. Le personnel de la CSFO a continué de travailler à une autre politique concernant le mode de répartition de l'actif entre plusieurs territoires si le régime de retraite a des participants hors de l'Ontario.

Quelque 300 liquidations partielles ont été touchées par l'arrêt *Monsanto*. Depuis que la décision a été rendue, 114 de ces liquidations ont été réglées. Le personnel de la CSFO suit les liquidations partielles restantes pour veiller à ce qu'elles soient traitées conformément aux exigences législatives.

Transferts d'actif touchant des régimes dotés de fiducies

Également en juillet 2004, la Cour suprême du Canada a rejeté une requête en autorisation d'appel de la décision de la Cour d'appel de l'Ontario dans l'affaire *Aegon Canada et Transamerica Life c. ING Canada*. La décision de la Cour d'appel remettait en question le pouvoir du surintendant de consentir au transfert de l'actif d'un régime de retraite qui était

assujéti à une fiducie. En rejetant la requête en autorisation d'appel, la Cour suprême a de fait confirmé cette décision. L'arrêt de la Cour suprême a poussé un certain nombre de régimes à retirer leurs demandes d'approbation de transfert d'actifs d'un régime à un autre. En 2006-2007, la CSFO a élaboré et rendu publique une politique sur les questions à régler lorsque de telles demandes sont retirées.

La situation a été compliquée par la décision prise par la Cour divisionnaire de l'Ontario en mars 2006 dans l'affaire *Nolan c. Surintendante des services financiers*, généralement connue comme la décision *Kerry*. L'arrêt a élargi l'application des principes du droit des fiducies aux régimes de retraite et a soulevé d'autres questions qui pourraient toucher les transferts d'actif. Cette affaire fait présentement l'objet d'un appel. Une fois que la Cour d'appel aura rendu sa décision, le personnel de la CSFO en évaluera les répercussions sur les politiques existantes en matière de régimes de retraite.

Protection des prestations de retraite

Établi en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*, le Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR) offre un niveau minimal de protection des prestations dans la plupart des régimes de retraite à prestations déterminées enregistrés en Ontario. Cette couverture s'applique lorsqu'un régime en liquidation totale ou partielle ne possède pas suffisamment d'avois pour s'acquitter de ses obligations. Les promoteurs des régimes versent des cotisations au Fonds.

Le surintendant est responsable de l'administration du FGPR et du placement de son actif. Les états financiers du FGPR figurent aux pages 59-70 du présent rapport annuel.



Fonds de garantie des prestations de retraite

<i>Demandes réglées</i>	<i>2006-2007</i>	<i>2005-2006</i>
Nombre	14	25
Valeur totale*	36 964 765 \$	196 649 353 \$

* Les valeurs totales sont indiquées selon la méthode de la comptabilité de caisse.

Lancement réussi du *Bulletin électronique sur les régimes de retraite*

La CSFO est déterminée à améliorer sans cesse la prestation de ses services. Au cours de l'exercice, le personnel de la CSFO a converti le *Bulletin sur les régimes de retraite*, qui paraît trois fois par an, au format électronique, et le premier numéro du *Bulletin électronique sur les régimes de retraite* a paru en septembre 2006.

Le *Bulletin électronique* est acheminé par courriel aux abonnés et est affiché sur le site Web de la CSFO. Il fournit de l'information complète sur les activités de réglementation du surintendant, les affaires portées devant le TSF et d'autres tribunaux, les poursuites engagées et des questions d'intérêt général. La version électronique est interrogeable et sa navigation conviviale; en outre, elle permet d'économiser le coût de la production et de la livraison des exemplaires imprimés.

Entre chaque bulletin électronique, les parties intéressées par les régimes de retraite peuvent obtenir

les dernières nouvelles en visitant une nouvelle page du site Web de la CSFO intitulée « Bulletin sur les régimes de retraite en ligne », elle aussi lancée en 2006-2007. Elle est actualisée régulièrement à mesure que surgissent à la CSFO des nouvelles touchant les régimes de retraite. Les utilisateurs peuvent également s'abonner au *Bulletin électronique sur les régimes de retraite* à partir de cette page Web.

Accès aux comptes de retraite immobilisés

En général, les fonds immobilisés transférés depuis les caisses de retraite ne peuvent servir qu'à fournir un revenu de retraite, habituellement après 55 ans et sous d'autres conditions. Toutefois, les titulaires de ces comptes peuvent obtenir un accès spécial à leurs comptes immobilisés s'ils sont confrontés à des difficultés financières répondant à des critères précis. La CSFO traite les demandes de consentement du surintendant au déblocage de fonds en cas de difficultés financières.

Demandes de déblocage de fonds en cas de difficultés financières traitées

<i>Demandes</i>	<i>2006-2007 Nombre</i>	<i>2005-2006 Nombre</i>
Reçues	10 764	10 163
Approuvées	9 601	9 062
Refusée	4	1

Délivrance de permis et surveillance

La CSFO inscrit des personnes et des sociétés et leur délivre des permis pour l'offre de services financiers, tout en surveillant les pratiques de l'industrie et l'observation des lois et règlements. Ces services de réglementation visent à protéger les consommateurs et à appuyer une industrie à la fois saine et concurrentielle.

Traitement rapide des demandes

En 2006-2007, la CSFO a reçu plus de 27 000 demandes (de permis, d'inscription et autres) concernant la prestation de services financiers. Les candidats qui désirent exercer dans ce secteur doivent satisfaire aux exigences découlant des lois applicables, qui prévoient dans certains cas la réussite à un examen d'admission et la formation permanente.

La CSFO a encore une fois dépassé son objectif en matière de service relativement au traitement des demandes d'octroi ou de renouvellement des permis d'agent d'assurance. Au cours de l'exercice, 98 p. 100 des demandes complètes et exactes ont été traitées en cinq jours ouvrables au plus (soit plus que l'objectif fixé de 85 p. 100).

L'usage accru du système de demande par Internet de la CSFO – appelé Liaison Permis – a contribué à ce court délai moyen de traitement par l'élimination du traitement laborieux des documents imprimés. Depuis juillet 2006, les agents d'assurance doivent réaliser en ligne toutes leurs transactions relatives à la délivrance de permis au moyen de Liaison Permis, qui est disponible jour et nuit, sept jours sur sept. Au cours de l'exercice, environ 92 p. 100 de tous les renouvellements de permis d'agents d'assurance-vie ont été traités par Internet, soit une hausse par rapport aux 48 p. 100 de l'année précédente. Ce chiffre englobe le transfert d'agents de la catégorie d'agent parrainé (niveau I) à celle d'agent non parrainé (niveau II).

Délivrance de permis et inscription

<i>Activité</i>	<i>2006-2007 Nombre</i>	<i>2005-2006 Nombre</i>
Particuliers		
<i>Nouveaux permis délivrés</i>		
Agents d'assurance-vie	4 015	3776
Agents d'assurance IARD	861	865
Agents d'assurance accidents et maladie	254	297
Experts en sinistres	89	83
<i>Permis renouvelés</i>		
Agents d'assurance-vie*	14 134	7581
Agents d'assurance IARD*	2 324	2 215
Agents d'assurance accidents et maladie	151	148
Experts en sinistres	874	1 026
<i>Transferts de permis d'agents d'assurance-vie de niveau I au niveau II</i>	2 078	1 925
<i>Nouvelles inscriptions délivrées</i>		
Représentants en vertu de l'Annexe sur les d'accident légales (AIAL)	28	19
Entreprises		
<i>Nouveaux permis délivrés</i>		
Agences d'assurance-vie et IARD	327	329
Experts en sinistres d'agences d'assurance constituées en personne morale	2	7
Compagnies d'assurance	10	10
<i>Nouvelles inscriptions délivrées</i>		
Courtiers en hypothèques	329	312
Sociétés de prêt et de fiducie	1	1
<i>Permis renouvelés</i>		
Agences d'assurance-vie et IARD*	2 146	1 064
Experts en sinistres d'agences d'assurance constituées en personne morale	90	108
<i>Inscriptions renouvelées</i>		
Courtiers en hypothèques	620	659



Activité	2006-2007 Nombre	2005-2006 Nombre
Coopératives		
Offres de valeurs mobilières	15	15
Nouvelles constitutions en personne morale	21	27
Dissolutions et annulations	3	4
Conversion à une entreprise	1	-
Credit unions et caisses populaires		
Nouvelles constitutions en personne morale	-	-
Demandes de changement d'activités	332**	125
Fusion	4	15

* Les permis sont délivrés pour une période de deux ans. On observe des cycles d'année d'activité élevée et d'année de faible activité. Les chiffres de 2006-2007 reflètent une année d'activité élevée.

** Comme suite aux modifications apportées au Règl. de l'Ont. 76/95, chaque credit union et chaque caisse populaire ont été classés dans la catégorie 1 ou la catégorie 2, selon la taille de leur actif et leur volonté de continuer à consentir des prêts commerciaux. En conséquence, 221 nouveaux permis de prêt ont été demandés et délivrés.

Renforcement de la confiance du public dans le marché

Dans son rôle consistant à améliorer la confiance du public à l'égard de l'industrie, la CSFO applique une approche proactive et tournée vers l'avenir pour surveiller les pratiques de l'industrie et veiller à l'observation des lois et règlements. La CSFO surveille la solvabilité d'institutions financières, évalue les pratiques commerciales de l'industrie et répond aux plaintes.

Dans ce rôle de supervision, la CSFO emploie tout un éventail d'outils. Le personnel analyse les déclarations déposées par l'industrie, effectue des sondages, évalue les reportages des médias, vérifie les demandes, prend des dispositions pour la vérification des casiers judiciaires, étudie les plaintes et effectue des examens sur dossier et sur place. Lorsque des lacunes sont constatées, la CSFO peut forcer l'institution ou l'intermédiaire en question à mettre en œuvre un plan pour parvenir à la conformité ou peut émettre une ordonnance ou engager des poursuites.

Surveillance de la conformité financière

La CSFO surveille par un processus axé sur le risque la solvabilité des compagnies d'assurance, des credit unions et des caisses populaires constitués en personne morale en Ontario. L'objectif est de veiller à ce que les compagnies et les institutions demeurent viables du point de vue financier de manière à ce qu'elles puissent s'acquitter de leurs obligations envers les titulaires de polices et les déposants.

La CSFO cible ses examens à partir d'une évaluation des profils de risque, de la situation financière, des mécanismes de gestion du risque et des antécédents en matière d'observation de la réglementation. Au total, 24 examens de la solvabilité ont été réalisés au cours de l'exercice. D'un point de vue prudentiel, la CSFO a constaté un degré élevé d'observation et un faible risque d'échec financier. Les problèmes soulevés ont été réglés de manière opportune.

En 2006-2007, la CSFO a également réalisé 27 examens de régimes de retraite, avec notamment l'étude de deux grands régimes interentreprises. Le personnel a poursuivi ses efforts pour définir par écrit le processus opérationnel d'examen axé sur le risque des régimes de retraite et pour élaborer de nouveaux documents de travail sur les examens. Ces tâches devraient être achevées en 2007-2008. Un processus d'examen plus efficace mènera à un renforcement de la gouvernance des régimes de retraite et à une protection améliorée des bénéficiaires.

Surveillance des pratiques opérationnelles

La CSFO a intensifié le contrôle des pratiques de l'industrie de l'assurance automobile. En 2006-2007, elle a effectué plusieurs examens de compagnie afin d'évaluer l'observation par les assureurs de plusieurs ordonnances émises par le surintendant et des entreprises acceptées par le surintendant. Par ailleurs, la CSFO a mené le premier examen jamais réalisé d'un réseau de fournisseurs privilégiés établi par un assureur pour fournir des soins médicaux aux victimes d'accidents. L'examen visait à évaluer le respect des exigences découlant de l'*Annexe sur les indemnités d'accident légales* et à déterminer dans quelle mesure le programme se conformait aux pratiques exemplaires de l'industrie.

Dans le domaine du courtage d'hypothèques, un projet a débuté en novembre 2006 en vue de réduire les activités réalisées sans permis et de mieux sensibiliser le public à ce problème. Plus de 232 lettres de blâme ont été émises dans le cadre du projet et des mesures d'application sont envisagées dans plusieurs cas. Les représentants de la CSFO ont discuté du problème que constituent les activités réalisées sans permis à l'occasion des réunions annuelles des associations de l'industrie.

Réponse aux plaintes des consommateurs

Les plaintes reflètent le mécontentement des clients et peuvent révéler des problèmes au niveau des pratiques de l'industrie. Leur examen est donc une priorité fondamentale d'une démarche axée sur le risque en matière de surveillance de l'industrie. Toutefois, par souci d'équité envers toutes les parties, des mesures de contrôle ne sont prises que si des éléments probants sont obtenus.

En Ontario, chaque compagnie d'assurance doit faire appel à un tiers indépendant pour l'examen des plaintes non réglées. La plupart des compagnies d'assurance sont membres d'un service de consultation établi par l'industrie. La CSFO est généralement le tiers indépendant pour les sociétés qui ne sont pas membres d'un tel service de consultation.

La CSFO surveille le fonctionnement de ce système pour veiller à ce que toutes les plaintes en matière d'assurance soient traitées rapidement et de manière professionnelle, avec la possibilité d'un recours devant un organisme indépendant. La CSFO fournit par ailleurs aux consommateurs un dernier recours pour le règlement des plaintes qui n'ont pu être résolues par le processus de l'industrie. De plus, la CSFO se penche elle-même sur les plaintes dénonçant l'inobservation des exigences législatives ou réglementaires dans tout secteur réglementé.

La CSFO et l'Autorité des marchés financiers (AMF) du Québec ont travaillé avec l'industrie des assurances à l'élaboration d'un processus harmonisé de collecte et de communication des données sur les plaintes. Le nouveau Système de rapport de plaintes mis en place sur le Web à l'intention des assureurs vie et maladie et des assureurs IARD est entré en service au début du printemps 2006. Il procure un guichet unique permettant aux compagnies de présenter des rapports semestriels aux deux autorités de réglementation, ce qui réduit les doublons. Les assureurs doivent communiquer l'information sur la nature et l'issue de chaque plainte qu'ils reçoivent.



Les autorités de réglementation analyseront ces données pour mettre le doigt sur des problèmes émergents dans le cadre de leur approche axée sur le risque en matière de réglementation. Les analyses approfondies débiteront en 2007-2008 lorsqu'un volume crédible de données aura été compilé. L'industrie a accueilli favorablement la mise en œuvre du système, et d'autres autorités de réglementation se sont déclarées intéressées à y participer.

Pour être habilitée à représenter l'auteur d'une demande d'indemnités d'accident légales, toute personne autre qu'un avocat en exercice est tenue de déposer une déclaration devant la CSFO et de satisfaire à d'autres exigences. En 2006-2007, la CSFO a étudié 36 plaintes et allégations de mauvaise conduite de la part de représentants AIAL afin de protéger les auteurs de demandes d'indemnités contre des représentants malhonnêtes et non qualifiés.

Activités de surveillance des pratiques de l'industrie

Activité	2006-2007 Nombre	2005-2006 Nombre
Examens effectués		
Compagnies d'assurance - solvabilité	24	27
Régimes de retraite	27	31
Courtiers en hypothèques	31	39
Credit unions et caisses populaires	3	3
Vérifications policières des demandeurs de permis d'agent d'assurance	7 242*	23 060
Vérifications concernant les agents d'assurance-vie		
Formation permanente	50	0
Assurance erreurs et omissions	2 045	1 996
Vérifications concernant les représentants en vertu de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales (AIAL)		
Assurance erreurs et omissions	20	20
Examens des plaintes		
Compagnies d'assurance	87	186
Agents d'assurance	194	298
Courtiers en hypothèques	81	87
Credit Unions	64	15
Sociétés de prêt et de fiducie	3	2
Coopératives	-	-
Représentants AIAL	36	24
Fournisseurs de soins de santé	4	5

* La CSFO utilise désormais les vérifications policières de manière plus sélective.

Observation des mesures législatives

Par ses activités de surveillance des secteurs réglementés, la CSFO peut détecter des affaires devant être examinées plus attentivement. La CSFO enquête sur les allégations d'inconduite, de pratiques déloyales et d'inobservation de lois ou de règlements, et prend les mesures coercitives qui se justifient – y compris des poursuites ou des mesures administratives.

Poursuites à l'encontre de contrevenants

Au cours de l'exercice, la CSFO a intenté des poursuites à l'encontre de 23 personnes et sociétés, et a obtenu des plaidoyers de culpabilité pour 35 infractions, avec un total de 356 205 \$ imposé sous la forme d'amendes. Ces chiffres représentent une hausse par rapport aux 11 poursuites, aux 18 infractions ayant fait l'objet de plaidoyers de culpabilité et aux 97 350 \$ en amendes de l'exercice précédent.

Les infractions portées devant les tribunaux en 2006-2007 concernaient notamment l'exercice du métier d'agent d'assurance sans posséder un permis à cet effet, l'exercice du métier d'agent d'assurance-vie sans assurance erreurs et omissions, la fourniture d'information erronée en vertu de la *Loi sur les courtiers en hypothèques* et l'omission de verser des cotisations de retraite conformément à la *Loi sur les régimes de retraite*. Dans des affaires assujetties à la *Loi sur les assurances*, les tribunaux ont imposé des amendes d'un total de 320 000 \$ à l'encontre de trois compagnies d'assurance qui avaient plaidé coupables d'avoir exercé sans permis.

Ordonnances de cesser et de s'abstenir

En 2006-2007, la CSFO a enquêté sur plusieurs allégations liées à l'application de taux d'assurance

automobile non approuvés par le surintendant. À l'issue de ces enquêtes, la Commission a émis une ordonnance de cesser et de s'abstenir contre un assureur qui imposait des taux non approuvés de polices d'assurance automobile pour voitures de tourisme.

Trois autres ordonnances de cesser et de s'abstenir ont été émises : une pour mettre fin à la sollicitation concernant des activités de prêt et de fiducie sans que la société soit inscrite en vertu de la *Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie*; deux contre des assureurs qui s'étaient livrés à un acte ou une pratique malhonnête ou mensongère.

Affaires liées aux permis dans le domaine des assurances

La plupart des affaires touchant les permis d'agent d'assurance et d'experts en sinistres sont réglées par procès-verbal de transaction, sans qu'une audience soit nécessaire. Par exemple, 53 agents d'assurance-vie ont remis leur permis à la suite des plus de 2 000 vérifications de l'assurance erreurs et omissions réalisées par la CSFO au cours de l'exercice.

Les conseils consultatifs tiennent au besoin des audiences et font des recommandations au surintendant sur le refus ou l'octroi d'un nouveau permis ou la révocation ou suspension d'un permis existant. Chaque conseil est composé d'un représentant des agents d'assurance ou des experts en sinistres, d'un représentant des assureurs et d'un représentant du surintendant. Deux réunions de conseils consultatifs ont eu lieu en 2006-2007, par rapport à 14 l'exercice précédent.

Sanctions imposées par les arbitres

La CSFO propose des services de règlement des différends relatifs aux demandes d'indemnités de victimes d'accidents d'automobile, ce qui permet d'éviter le recours aux tribunaux. (Voir la section intitulée « Règlement des litiges concernant les



indemnités d'accident légales » ci après dans le rapport.) À la fin d'une audience d'arbitrage ou d'appel, un arbitre ou un agent des appels de la CSFO peut imposer des sanctions en vertu de la *Loi sur les assurances*. Des dommages-intérêts spéciaux peuvent être imposés à un assureur qui a retenu ou retardé le versement d'indemnités de façon déraisonnable, et une personne représentant un assuré ou un assureur

peut dans certaines situations faire personnellement l'objet d'une ordonnance imposant le paiement de frais.

En 2006-2007, les arbitres ont imposé des sanctions à des assureurs dans dix affaires (une hausse par rapport aux huit de l'exercice précédent) et à des représentants dans deux dossiers (soit moins que les huit de l'exercice précédent).

Mesures d'application

Genre	2006-2007 Nombre	2005-2006 Nombre
Agents d'assurance		
Révocation de permis	18	13
Résignation de permis	53	40
Suspension de permis	3	12
Lettres de blâme	166	89
Retrait de parrainage	1	
Représentants AIAL		
Retrait de la liste	53	81
Procès-verbal de transaction	4	4
Lettres d'avertissement	4	8
Sanctions liées au règlement des différends		
Dommages-intérêts spéciaux à l'encontre d'assureurs	10	8
Ordonnance imposant le versement de frais par des représentants	2	8
Ordonnances de cesser et de s'abstenir	4*	13**
Poursuites terminées	23	11

* Deux des quatre ordonnances étaient des ordonnances permanentes et une était une ordonnance provisoire qui est devenue permanente.

** Six étaient des ordonnances permanentes et sept des ordonnances provisoires qui sont devenues permanentes

Appui au système d'assurance-automobile

La CSFO a en matière de réglementation des responsabilités importantes concernant l'assurance automobile, qui est obligatoire pour les conducteurs de l'Ontario. La CSFO fournit des conseils stratégiques sur le cadre de réglementation, collabore avec les assureurs et les autres intervenants pour rendre le système mieux adapté et plus efficient, examine et approuve les taux de prime et gère un fonds d'indemnisation pour les victimes d'accidents où sont en cause des véhicules non assurés ou non identifiés.

Réformes en cours de l'assurance automobile

En 2006-2007, la CSFO a continué de travailler avec le ministère des Finances et les intervenants pour réaliser de nouvelles réformes de l'assurance-automobile visant à stabiliser les coûts, à faire baisser les primes et à protéger les consommateurs.

Projet relatif aux Lignes directrices pré-autorisées

En 2005, la CSFO a entrepris le projet de révision des *Lignes directrices pré-autorisées pour les blessures associées à une entorse cervicale de stade I ou II en vertu de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales (AIAL)*. Le projet vise à accélérer l'accès aux services de réadaptation à l'intention des personnes blessées dans un accident d'automobile tout en améliorant le recours aux services de soins de santé. Les nouvelles lignes directrices ont également pour objet d'établir à l'intention des assureurs et des fournisseurs de soins de santé davantage de certitude relativement au coût et au paiement. Le projet de révision des *Lignes directrices pré-autorisées* a exigé des recherches et des consultations approfondies auprès de l'industrie des assurances, du secteur des soins de santé, d'avocats et de groupes de consommateurs.

Un document de référence résumant les publications scientifiques relatives à l'évaluation et au traitement des lésions légères associées à une entorse cervicale a été publié sur le site Web de la CSFO en octobre 2006. Une version provisoire des *Lignes directrices pré-autorisées* a été affichée aux fins de commentaires à la fin de février 2007. La version définitive des Lignes directrices devrait être rendue publique à l'été 2007 et entrer en vigueur à l'automne. Elle énoncera les biens et services qui peuvent être fournis aux personnes assurées ayant subi des blessures ainsi que les biens et services qui seront pris en charge par l'assureur.

Mise en service d'un nouveau Système de demande de règlement pour soins de santé

La CSFO a supervisé l'élaboration du Système de demandes de règlement pour soins de santé, qui permet l'échange électronique de l'information sur les demandes de règlement entre les fournisseurs de soins de santé et les compagnies d'assurance. Ce système de facturation électronique géré par l'industrie devrait améliorer l'efficacité et l'efficacité du traitement des demandes de règlement.

Le système générera également des données opportunes pour surveiller le rendement de l'industrie de l'assurance automobile. Le coût de plus en plus élevé des demandes de règlement pour soins de santé est un facteur de premier plan dans le coût de l'assurance automobile. Il est indispensable de disposer de données plus exactes et plus complètes sur les coûts des soins de santé si l'on veut faire avancer d'autres réformes.

La CSFO a émis une ligne directrice pour amorcer la mise en service du nouveau système et créer un bureau central de traitement (BCT) chargé de recevoir les formulaires de demandes d'indemnités d'accidents pour le compte des assureurs. Les formulaires sont présentés à ce bureau par les fournisseurs de soins de santé au nom des auteurs des demandes. Par l'entremise du bureau, les assureurs peuvent aussi communiquer



aux fournisseurs de soins leurs décisions concernant l'approbation et le paiement. L'information figurant dans les formulaires de demande d'indemnités sera conservée par le bureau central de traitement sous la forme de données anonymes.

Les lignes directrices de mise en œuvre ont pris effet le 2 avril 2007 et ne s'appliquent initialement qu'aux assureurs et aux fournisseurs de soins de santé participant au Système de demandes de règlement pour soins de santé. La participation de tous les assureurs et de tous les fournisseurs de soins de santé devrait devenir obligatoire d'ici le début de 2008.

Nouvelle politique sur les permis de conduire expirés

En août 2006, la CSFO a publié une nouvelle politique qui limite l'utilisation par les assureurs automobiles des interruptions administratives ou des suspensions du permis de conduire pour la souscription ou l'établissement des tarifs. Dans ce contexte, une interruption administrative ou une suspension n'est pas liée à une infraction relative à la conduite. Elle est motivée par des raisons diverses, notamment l'expiration du permis de conduire en cas de méprise de la part du conducteur, des problèmes médicaux temporaires, les contraventions de stationnement impayées et les paiements non versés au Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles.

Pratiques exemplaires à l'intention des réseaux de fournisseurs privilégiés

Plusieurs assureurs ont établi des réseaux de fournisseurs privilégiés (RFP) pour la prestation des services médicaux et de réadaptation aux auteurs des demandes de règlements qui ont subi certains genres de lésions dans des accidents d'automobile. En décembre 2006, la CSFO a publié un bulletin recommandant des pratiques exemplaires pour la prestation des traitements médicaux par les réseaux de fournisseurs privilégiés d'assureurs. Le bulletin fait

le point sur les pratiques exemplaires actuellement en vigueur dans l'industrie des assurances. La CSFO continue de suivre régulièrement les RFP afin d'assurer la protection des consommateurs.

Réglementation des représentants AIAL par le Barreau du Haut Canada

Jusqu'à présent, les représentants AIAL sont tenus de déposer une déclaration auprès de la CSFO pour confirmer qu'ils satisfont aux exigences de la *Loi sur les assurances* et acceptent de se conformer à un code de conduite édicté par le surintendant.

Avec l'adoption de la *Loi de 2006 sur l'accès à la justice*, les parajuristes indépendants qui fournissent des services juridiques en Ontario seront réglementés par le Barreau du Haut-Canada (le Barreau). La CSFO a travaillé avec le Barreau afin de faciliter la transition à la surveillance réglementaire des représentants AIAL par le Barreau.

L'examen des tarifs protège les consommateurs

En Ontario, les assureurs automobiles doivent obtenir l'approbation de la CSFO avant de modifier leurs taux, leurs systèmes de classification des risques et leurs règles de souscription concernant le refus d'assurer.

La révision des taux d'assurance-automobile est un aspect essentiel de la protection des consommateurs par la CSFO. L'objectif de la CSFO est de veiller à ce que les changements de taux soient raisonnables et justifiés, et à ce que les taux imposés par les assureurs soient proportionnés à leur capacité à s'acquitter des coûts futurs liés aux demandes de règlement. En 2006-2007, on estime que le processus d'examen des tarifs de la CSFO a permis aux automobilistes d'économiser 92 millions de dollars, du fait de la différence entre les taux déposés initialement et les taux approuvés.

Dans l'ensemble, en Ontario, les tarifs approuvés d'assurance-automobile pour voitures de tourisme ont baissé au cours des deux premiers trimestres de l'exercice 2006-2007 et ont légèrement augmenté au cours des deux derniers trimestres. Si l'on cumule les taux approuvés de 2004, 2005, 2006 et du premier trimestre de 2007, les tarifs ont baissé de 14,19 p. 100.

Le système Tarification automobile selon la sinistralité canadienne (CLEAR) regroupe les véhicules selon les chiffres réels concernant les demandes de règlement, de manière à ce que les tarifs correspondent bien aux risques. Le surintendant a imposé aux compagnies d'assurance qui utilisent le système de présenter au plus tard en septembre 2006 leurs déclarations de taux selon les tableaux des groupes tarifaires de véhicules de CLEAR pour 2006.

En mai 2005, la CSFO a lancé à l'échelle de l'industrie son système Web de dépôt électronique à l'intention des assureurs automobiles, le Système automatisé de communication de renseignements techniques sur les taux et les classifications (SACRTTC). Pendant le reste de 2005, les assureurs ont réalisé environ 18 p. 100 de leurs dépôts par voie électronique. En 2006-2007, après avoir fourni de la formation aux assureurs et apporté des améliorations au système, le niveau d'utilisation du SACRTTC a grimpé en flèche pour atteindre 42 p. 100 des dépôts. Ce système Web est utile pour les assureurs et la CSFO du fait qu'il améliore l'efficacité, l'uniformité et la fiabilité des communications.

À la fin de 2006, la CSFO a publié des lignes directrices actualisées sur les dépôts de tarifs et de classification des risques, de même que des notes

techniques et des plafonds mis à jour. La dernière série de lignes directrices datait de 2001. Les lignes directrices actualisées reflètent les modifications réglementaires ou législatives apportées depuis lors et clarifient les renseignements à communiquer dans le cadre du processus de dépôt.



Déclarations de taux d'assurance-automobile traitées

Voiture de tourisme	2006-2007				2005-2006			
	Nbre de déclarations majeures	Nbre de déclarations simplifiées	Nbre de déclarations CLEAR	Nbre total	Nbre de déclarations majeures	Nbre de déclarations simplifiées	Nbre de déclarations CLEAR	Nbre total
Déclarations de taux reçues	42	29	52	123	31	22	58	111
Déclarations visant des augmentations de taux	12	-	-	12	6	-	-	6
Déclarations visant des diminutions de taux	23	12	10	45	20	19	49	88
Déclarations ne visant aucun changement de taux	7	17	42	66	5	3	9	17
Nombre moyen de jours nécessaires à l'examen et l'approbation des taux déclarés *	90**	13	11	38	10	11	24	18

* Nombre moyen de jours calculé différemment lorsque le dépôt a été réalisé en vertu de la *Loi de 2003 sur la stabilisation des taux d'assurance-automobile* (projet de loi no 5) en 2005-2006.

** La moyenne plus élevée en 2006-2007 reflète le nombre accru de dépôts originaux visant des augmentations de taux, qui exigent des discussions plus approfondies avec les assureurs

Véhicules autres que les voitures de tourisme	2006-2007 Nombre	2005-2006 Nombre
Déclarations de taux reçues	61	190
Déclarations visant des augmentations de taux	19	33
Déclarations visant des diminutions de taux	26	109
Déclarations ne visant aucun changement de taux	16	48
Nombre moyen de jours entre la réception de la déclaration et le moment où la déclaration est considérée complète	18	42
Nombre moyen de jours nécessaires à l'examen et l'approbation des taux déclarés	19	18

Couverture de dernier recours pour les victimes d'accident

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (FIVAVA) verse des indemnités aux victimes d'accidents mettant en cause des véhicules automobiles non assurés ou non identifiés, lorsque aucune autre couverture ne s'applique. Le Fonds est géré par la CSFO.

Le FIVAVA est financé par des droits de quinze dollars (soit trois dollars par an) perçus pour la délivrance ou le renouvellement de chaque permis de conduire issu pour cinq ans en Ontario. Le FIVAVA récupère également les sommes perçues au titre de la responsabilité civile des automobilistes non assurés qui sont responsables d'un accident, et il ordonne la suspension du permis de conduire des conducteurs en défaut de paiement.

En 2006-2007, le FIVAVA a versé des indemnités totalisant 18 millions de dollars, les obligations non réglées relatives aux demandes d'indemnités s'élevant à 174,5 millions de dollars à la fin de l'exercice. Le montant total versé était presque le double de celui

de l'exercice précédent. Les obligations non réglées relatives aux demandes d'indemnités s'élevaient à 141,2 millions de dollars à la fin de 2005-2006. Le FIVAVA règle périodiquement de grosses demandes d'indemnités d'accident légales. Selon les délais liés au règlement de ces demandes, les décaissements continueront de varier d'une année sur l'autre.

Les états financiers du FIVAVA figurent aux pages 71-82 du présent rapport annuel.



Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles

Mesure	2006-2007	2005-2006
Nombre de nouvelles demandes d'indemnités	546	508
Total des décaissements	18 M\$	9,2 M\$
Nombre total de demandes d'indemnités d'accident légales payées	442	408
Total des paiements d'indemnités d'accident légales	13,3 M\$	5,1 M\$
Nombre total des paiements relatifs à la responsabilité civile	111	126
Total des paiements relatifs à la responsabilité civile pour des blessures corporelles ou des dommages matériels	4,7 M\$	4,1 M\$
Recouvrement des créances	1,5 M\$	1,7 M\$
Nombre de suspensions de permis de conduire	355	492
Nombre de remises en vigueur de permis de conduire	233	305
Nombre de créances traitées	8 730	9 508
Nombre de débiteurs ayant payé des créances	995	1 078
Nombre de comptes clients actifs	1 294	1 488

Règlement des litiges concernant les indemnités d'accident légales

La CSFO aide les demandeurs et les assureurs à régler les litiges au sujet des indemnités d'accident légales et à éviter ainsi de recourir au système judiciaire. À cette fin, la CSFO propose un vaste éventail de services équitables, opportuns et économiques, notamment la médiation, l'arbitrage, l'évaluation neutre, l'appel et la modification et la révocation.

La médiation à la CSFO est la première étape obligatoire du règlement des différends concernant le droit de l'auteur d'une demande à des indemnités d'accident ou le montant des indemnités qui devraient être versées. Un médiateur impartial de la CSFO aide les parties à trouver une solution mutuellement acceptable. Lorsque la médiation échoue, l'auteur de la demande peut présenter la cause en arbitrage devant la CSFO ou la porter devant les tribunaux, ou les deux parties peuvent convenir de la porter en arbitrage privé.

La décision d'un arbitre de la CSFO lie les parties. Toutefois, l'une ou l'autre des parties peut interjeter appel de l'ordonnance d'un arbitre devant le directeur des arbitrages sur une question de droit. On ne peut pas interjeter appel d'une décision du directeur ou de son délégué, mais une révision judiciaire demeure possible. Une procédure de modification ou de révocation de la CSFO s'applique lorsque l'état de la personne assurée a changé, de nouveaux éléments de preuve sont présentés ou la décision de l'arbitre comporte une erreur.

Tendances en matière de médiation et d'arbitrage

Hausse du nombre de demandes de médiation

Après deux ans de diminution du nombre de demandes de médiation, le volume a légèrement augmenté en 2006-2007 (près de 3 p. 100 de hausse par rapport à 2005-2006). Les centres d'évaluation désignés, qui effectuaient des évaluations impartiales des blessures subies dans des accidents d'automobile, ont été éliminés

en mars 2006, ce qui peut contribuer à expliquer la hausse du nombre de demandes de médiation.

Le taux de règlement par médiation est demeuré élevé. Au total, 56 p. 100 des dossiers ont été réglés complètement ou partiellement, par rapport à 53 p. 100 l'exercice précédent.

En 2006-2007, le nombre de dossiers de médiation en attente a augmenté, tout en demeurant à des niveaux gérables. Cette hausse était principalement due à un rééquilibrage interne des ressources avec le secteur des arbitrages, où un nombre important de dossiers en souffrance s'était accumulé.

Baisse du nombre de demandes d'arbitrage

Une hausse spectaculaire et inattendue des demandes d'arbitrage a été constatée à partir du début de 2004. Les 3 100 demandes d'arbitrage enregistrées en 2005-2006 représentaient une hausse de 78 p. 100 par rapport au niveau de 2002-2003. Malgré les efforts importants déployés par la CSFO pour faire face à cette hausse, comme l'atteste l'augmentation du nombre de dossiers classés, le nombre de dossiers d'arbitrage en attente a sensiblement augmenté en 2006-2007.

Pendant l'exercice, le nombre de demandes d'arbitrage a baissé de 15 p. 100 et est ainsi revenu aux niveaux de 2004-2005. Il semble que la diminution antérieure du nombre de dossiers de médiation a commencé à influencer sur les volumes en matière d'arbitrage. La baisse du nombre de nouvelles demandes, conjuguée aux efforts soutenus visant à réduire le volume de dossiers en souffrance, a mené à une baisse considérable des dossiers d'arbitrage en attente.

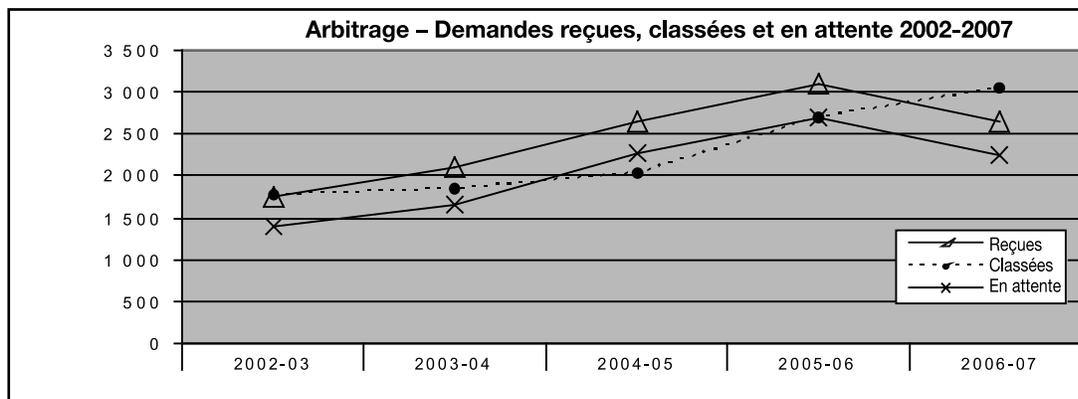
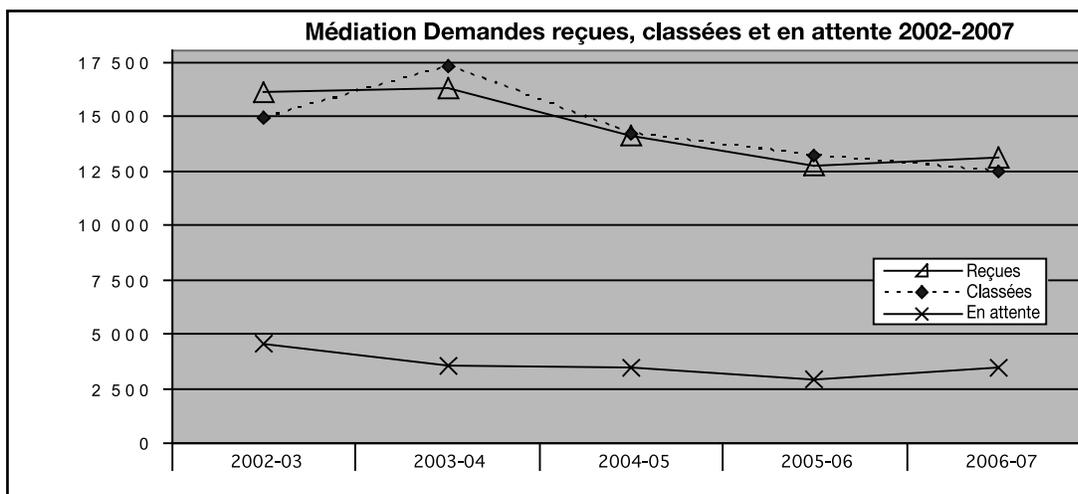
Comme à son habitude, une fois les audiences tenues, la CSFO a rendu la plupart des décisions d'arbitrage dans les délais. Soixante-neuf pour cent des décisions ont été rendues dans le délai annoncé de 85 jours après la conclusion de l'audience, soit une hausse par rapport aux 66 p. 100 de l'exercice précédent. Le délai moyen pour rendre une décision a été de 44 jours, par rapport à 56 jours l'exercice précédent.



Des décisions de toutes sortes

Toutes les décisions d'arbitrage et d'appel de la CSFO sont affichées sur le site Web de la Commission. Les arbitres et les agents des appels de la CSFO ont rendu en 2006-2007 un grand nombre de décisions importantes; ils y interprétaient divers aspects de la Loi sur les assurances et de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales (AIAL). Voici quelques exemples des questions étudiées : le sens du terme « accident », la portée de l'exclusion en cas de conduite sans permis de conduire valide, l'interprétation des dispositions des lignes directrices pré autorisées, l'effet d'être

mineur sur les délais prévus par la loi, la possibilité de demander l'indemnisation des dépenses de garde d'enfants à titre d'indemnité pour frais médicaux et de réadaptation, la portée des indemnités de soins auxiliaires pour les auteurs de demande pris en charge par une institution, et la possibilité pour un conjoint séparé de demander le règlement de prestations de décès.



Activités des services de règlement des différends

Mesure	2006-2007 Nombre	2005-2006 Nombre
Médiation		
Nouvelles demandes reçues	13 053	12 724
Dossiers classés	12 498	13 212
Taux de règlements complets	39 %	36 %
Taux de règlements partiels	17 %	17 %
Arbitrage		
Nouvelles demandes reçues	2 645	3 100
Dossiers classés	3 056	2 699
Réglés	2 817	2 484
Décisions rendues	217	177
Appels		
Nouvelles demandes reçues	42	44
Dossiers classés	21	45
Réglés	2	7
Décisions rendues	15	18

Élaboration des politiques

Le rôle de la CSFO dans l'élaboration des politiques revêt deux facettes. La Commission fait selon les tendances du marché des recommandations au gouvernement concernant les changements à apporter au cadre de réglementation, en fournissant du soutien spécialisé aux décideurs gouvernementaux suivant les besoins. La CSFO élabore par ailleurs des politiques réglementaires qui guident l'administration régulière des lois relevant de son mandat.

Dans l'élaboration de la politique, la CSFO s'appuie sur des voies de communication ouvertes avec l'industrie, les consommateurs et les autres intervenants. Des consultations régulières ont lieu par l'entremise de comités consultatifs et par des voies plus informelles. Les observations que la CSFO continue de recevoir des intervenants l'aident à détecter les nouveaux problèmes et à recommander des solutions réalistes.

Coordination nationale de la réglementation

Pour harmoniser la réglementation avec les réalités du marché, la CSFO soutient fermement l'harmonisation des efforts réglementaires à l'échelon national, entre les secteurs et entre les compétences. Elle joue un rôle de leadership et fournit un soutien en personnel au Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA), à l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR), à l'Agence statistique d'assurance générale (ASAG) et au Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier. Le Forum conjoint comprend des représentants du CCRRA, de l'ACOR, des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et des Organisations d'encadrement des services d'assurance du Canada (OESAC).



Points saillants sur le Forum conjoint

Le Forum conjoint a établi une série de priorités stratégiques afin d'améliorer le système de réglementation des services financiers en améliorant l'harmonisation, la simplification et la coordination des démarches en matière de réglementation. Ces priorités sont les suivantes : réglementation des intermédiaires, recours des consommateurs, mécanismes de réglementation permettant de mieux partager l'information, sensibilisation et éducation des consommateurs et réglementation des produits. La CSFO participe aux projets en cours du Forum conjoint (qu'elle dirige dans certains cas) relatifs à chacune de ces priorités.

Au cours de l'exercice, la CSFO a participé à une initiative du Forum conjoint visant à évaluer et à harmoniser la divulgation aux points de vente pour les fonds distincts (également connus sous le nom de contrats individuels à capital variable) et les fonds communs de placement. L'objectif de cette initiative est de faire en sorte que les investisseurs aient une compréhension de base des risques, des avantages et des coûts de ces produits semblables du point de vue fonctionnel avant d'en décider l'achat.

Trois services de conciliation à l'échelle de l'industrie fournissent aux consommateurs canadiens de services financiers des services de règlement de plaintes : l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI), le Service de conciliation des assurances de personnes du Canada (SCAPC) et le Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD). En 2006-2007, la CSFO a participé activement aux travaux du Forum conjoint visant à élaborer un cadre de collaboration continue entre les autorités de réglementation fédérale et provinciales et les trois services de conciliation.

Points saillants sur l'ACOR

L'ACOR élabore une loi type sur les pensions qui sera examinée par les gouvernements de l'ensemble du pays, en réponse aux demandes d'harmonisation de l'industrie. De longues consultations nationales ont eu lieu en 2004 concernant les principes de réglementation proposés pour une telle loi type. Au cours de ce processus, un grand nombre des principes, en particulier ceux relatifs à l'administration des régimes et au droit de base aux prestations, étaient considérés comme non litigieux. L'ACOR a travaillé avec un groupe de travail d'intervenants en 2005-2006 afin de transformer les principes non litigieux en normes détaillées.

En 2006-2007, l'ACOR a collaboré avec le groupe d'intervenants pour élaborer à partir de ces normes des règlements types, qui ont été achevés en mars 2007. Comme étape suivante, l'ACOR prévoit élaborer des normes détaillées fondées sur les principes liés à la loi type qui devaient, selon les consultations de 2004, faire l'objet de travaux d'élaboration de politique plus poussés. Ces principes portaient sur des domaines comme la retraite progressive, la voie à suivre lorsque des bénéficiaires ne peuvent être localisés à la liquidation d'un régime, les régimes de retraite simplifiés, les régimes de retraite flexibles et l'établissement des règles.

La CSFO participe également à l'initiative de l'ACOR visant à préparer une nouvelle entente multilatérale pour la réglementation des régimes de retraite à lois d'application multiples. En 2006-2007, l'ACOR a fait des progrès notables en vue du règlement des principales questions de réglementation liées au remplacement de l'accord réciproque de 1968. En 2007-2008, l'ACOR continuera de travailler à l'élaboration d'un nouvel accord.

Points saillants sur le CCRRA

La CSFO dirige le comité conjoint CCRRA-ORSAC de révision des pratiques de l'industrie chargé des relations entre les assureurs d'une part et les agents et courtiers d'autre part. Au printemps 2006, le CCRRA a approuvé les trois principes recommandés par le comité pour protéger les consommateurs des conflits d'intérêt touchant les conseils ou les opérations en matière d'assurance. Ces principes sont les suivants :

- intérêt du client avant toute chose – les agents doivent servir les intérêts de leurs clients avant les leurs;
- divulgation des conflits ou des conflits potentiels;
- pertinence des produits – les produits recommandés doivent satisfaire aux besoins du consommateur.

En hiver 2007, le comité a entrepris un examen complet pour établir dans quelle mesure l'industrie a adopté ces principes. Ce processus comprend des sondages et des réunions auprès ou avec des intervenants sur ce que les compagnies d'assurance, les intermédiaires et les conseillers ont fait pour mettre en œuvre ces préceptes.

La CSFO a joué un rôle central dans le Comité des normes en matière de permis réciproques, un autre comité formé conjointement par le CCRRA et l'OESAC pour rationaliser et harmoniser la délivrance de permis d'agent et de courtier dans tout le pays. Le comité a élaboré un modèle de permis réciproques permettant aux agents d'assurance et aux courtiers d'obtenir plus facilement un permis hors de leur province ou territoire d'attache. Le nouveau modèle a été mis en œuvre en juillet 2006.

En vertu de l'approche harmonisée, la province ou le territoire hôte se fie à la plupart des exigences en vigueur dans la province ou le territoire d'attache, tout en pouvant exiger que l'agent en question

remplisse d'autres exigences. Des procédures ont également été adoptées relativement aux exigences divergentes en matière de formation permanente et d'assurance erreurs et omissions. Par exemple, l'Ontario et trois autres autorités de réglementation ont convenu de ne pas imposer d'autres exigences en matière de formation permanente à un agent ou un courtier non résident qui a satisfait aux exigences de cette nature dans sa province ou son territoire d'attache, dans la mesure où une formation permanente y est exigée sous une forme ou une autre.

La CSFO préside le comité du CCRRA sur la réglementation axée sur le risque des pratiques de l'industrie, formé pour établir en la matière une approche commune qui corresponde aux exigences canadiennes relatives à la surveillance. Le comité élabore actuellement un cadre de réglementation conjoint reposant sur des éléments comme une collaboration plus étroite dans les examens des pratiques de l'industrie et une surveillance plus progressive, transparente et axée sur le risque des pratiques de l'industrie.

Amélioration du cadre de réglementation de l'Ontario

Le gouvernement de l'Ontario actualise la réglementation financière afin de protéger les consommateurs, de conserver un climat commercial attirant et de demeurer à la pointe des marchés mondiaux. La CSFO a participé à plusieurs projets touchant les politiques afin d'améliorer le cadre de réglementation de l'Ontario applicable aux services financiers en 2006 2007.

Promulgation d'une loi relative au courtage d'hypothèques

La Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques, élaborée par le ministère



des Finances avec les conseils et le concours de la CSFO, a reçu la sanction royale en décembre 2006 et a été promulguée en vue de son entrée en vigueur en deux étapes en 2008. L'obtention d'un prêt hypothécaire résidentiel est pour beaucoup de familles leur principal engagement financier; la nouvelle loi actualise la protection des consommateurs en accentuant la responsabilisation de l'industrie.

La nouvelle loi remplacera la *Loi sur les courtiers en hypothèques* et exigera que toutes les entreprises et tous les particuliers qui s'occupent d'hypothèques obtiennent un permis de la CSFO. Les maisons de courtage titulaires de permis veilleront à ce que chacun des courtiers et des agents qui travaille pour leur compte respecte la loi. La CSFO pourra imposer des sanctions financières en cas de non observation de la loi. Les enregistrements actuels de courtiers d'hypothèques expireront à l'abrogation de la *Loi sur les courtiers en hypothèques*, qui date des années 1970.

À l'appui de la nouvelle loi, la CSFO a travaillé avec le ministère des Finances pour préparer à des fins de consultation une ébauche des règlements proposés. Elle a également entrepris un examen des exigences en matière de formation dans le secteur du courtage hypothécaire, auquel les spécialistes de l'industrie ont apporté une contribution notable. En été 2006, la CSFO a publié un document de consultation sur les normes d'admissibilité proposées pour l'obtention d'un permis d'agent ou de courtier en hypothèques lorsque la nouvelle loi et les nouveaux règlements seront en vigueur.

Modifications proposées à la loi sur les caisses populaires et les credit unions

Au cours de l'exercice, la CSFO a continué de travailler avec le ministère, la Société ontarienne d'assurance-dépôts et les intervenants afin d'actualiser la réglementation relative aux credit unions et aux caisses populaires. Des ébauches de consultation sur les modifications proposées à la *Loi*

de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions et à la réglementation actuelle sur le capital et les prêts ont été publiées en été 2006. Les propositions visent à permettre aux credit unions et aux caisses populaires de mieux desservir leurs clients et de demeurer concurrentiels au sein du marché des services financiers.

Harmonisation des catégories d'assurance

La CSFO et le ministère ont achevé le travail relatif aux modifications proposées à la réglementation afin de mettre en œuvre des catégories d'assurance harmonisées à l'échelon national ainsi que les définitions correspondantes recommandées par le CCRRA. Les catégories d'assurance harmonisées et les définitions devraient prendre effet le 30 avril 2007. Un aspect essentiel de cette initiative est le fait que les catégories d'assurance ne seront plus définies dans la *Loi sur les assurances*, mais au moyen d'une ordonnance du surintendant des services financiers.

Commission d'experts en régimes de retraite

En novembre 2006, le gouvernement de l'Ontario a annoncé la nomination d'une Commission d'experts chargée d'examiner la *Loi sur les régimes de retraite* et de présenter des recommandations afin de préserver la viabilité du système de régimes de retraite d'employeurs de la province. La Commission examinera les éléments suivants :

- le financement des régimes de retraite à prestations déterminées;
- les règles applicables aux déficits et aux excédents des régimes de retraite;
- le financement du Fonds de garantie des prestations de retraite et les prestations versées par le Fonds;
- d'autres questions relatives à la sécurité, la viabilité et la durabilité du système de régimes de retraite en Ontario.

La Commission est présidée par Harry Arthurs, professeur émérite et ancien président de l'Université York, qui jouit d'une grande réputation comme avocat spécialisé en droit du travail. La Commission tiendra des consultations à l'échelle de la province en octobre et en novembre 2007 et devrait présenter son rapport final pendant l'été 2008.

La CSFO offre selon les besoins des avis et du soutien à la Commission d'experts et au ministère des Finances sur les questions liées aux régimes de retraite.

Autres initiatives relatives aux politiques

Au cours de l'exercice, la CSFO a continué de travailler avec le ministère et le secteur des sociétés corporatives à l'élaboration de modifications à la *Loi sur les sociétés corporatives* et aux règlements y afférents.

Par ailleurs, le personnel de la CSFO a conseillé d'autres ministères sur les modifications proposées à des lois et règlements ayant trait à son mandat. Par exemple, elle a collaboré avec le ministère des Services gouvernementaux à des projets de règlement en application de la *Loi de 2002 sur les services funéraires et les services d'enterrement et de crémation*, laquelle n'a pas encore été promulguée. La CSFO a donné son avis sur des mesures de protection des consommateurs concernant l'assurance des frais funéraires et des services connexes.

Également en 2006-2007, la CSFO a contribué à de nouvelles réformes de l'assurance automobile, décrites dans la section intitulée « Appui au système d'assurance automobile ». Les politiques de réglementation ayant pour objectif de guider l'administration des lois sur les pensions sont mentionnées dans la section « Supervision des régimes de retraite ».

Dans le cadre de ses efforts pour surveiller les tendances et les questions émergentes, la CSFO a établi des relations de travail avec les autorités de

réglementation d'autres pays. Plusieurs autorités étrangères ont rendu visite à la CSFO au cours de l'exercice afin d'échanger des renseignements et de partager des pratiques exemplaires.

Protection des consommateurs par l'information

Aujourd'hui, le marché des services financiers propose aux Ontariens et aux Ontariennes plus de choix que jamais auparavant, mais la complexité de cette offre est également sans précédent. De la planification de la retraite à l'achat d'une assurance automobile ou à l'obtention d'une hypothèque, les options sont nombreuses, les détails compliqués et les conséquences durables.

C'est pourquoi la CSFO a fait de l'éducation une part fondamentale de son rôle de protection des consommateurs. La Commission donne aux consommateurs et aux bénéficiaires des régimes de retraite accès à de l'information à jour, exacte et objective qui leur permet de faire des choix informés. Avec un meilleur accès à l'information, les consommateurs et les bénéficiaires de régimes de retraite seront mieux équipés pour prendre des décisions éclairées et protéger leurs intérêts.

Hausse du trafic sur le site Web

Le site Web de la CSFO (www.fsc.gov.on.ca) demeure la voie privilégiée de la CSFO pour atteindre le public. Le trafic sur le site s'est sensiblement accru après la refonte du site achevée à l'été 2005.

En janvier 2005, huit mois après cette refonte, le site Web de la CSFO recevait en moyenne 3 254 visiteurs par jour, alors que le nombre de pages vues quotidiennement s'élevait à 22 024 en moyenne. En janvier 2007, le nombre moyen quotidien de visiteurs du site Web avait doublé pour atteindre 6 541, et le nombre moyen de pages vues avait augmenté jusqu'à 29 800 par jour.



Les visiteurs obtiennent également plus de copies de documents à partir du site Web. En janvier 2005, les 10 documents les plus recherchés avaient été téléchargés 3 203 fois. En janvier 2007, ce chiffre avait plus que triplé pour atteindre 10 973 téléchargements.

En 2006-2007, la CSFO a augmenté le nombre de formulaires électroniques « remplissables » affichés sur le site Web, qui représentent désormais 50 p. 100 du total, par rapport à 10 p. 100 seulement au cours de l'exercice précédent. Les utilisateurs peuvent remplir un formulaire remplissable en ligne, puis l'envoyer, le sauvegarder ou l'imprimer. Certains formulaires, en particulier dans le secteur des régimes de retraite, sont convertis dans un format interactif « remplissable intelligent ». Un formulaire intelligent peut par exemple effectuer des calculs automatiquement ou proposer des menus déroulables selon les réponses à certaines questions.

La stratégie médiatique s'appuie sur des messages à l'intention des consommateurs

La CSFO a transmis aux quotidiens et aux journaux communautaires une série d'articles sur les régimes de retraite à l'intention des consommateurs. Ces articles étaient principalement axés sur l'accès aux comptes de retraite immobilisés dans certains cas de difficultés financières – la voie à suivre pour obtenir un tel accès et les embûches possibles. Selon les estimations, ces articles instructifs ont atteint 175 000 lecteurs. Ils ont aussi été affichés sur des portails Web communautaires et financiers, où ils auraient été lus par quelque 1 400 lecteurs en ligne.

De plus, les médias électroniques ont été mis à contribution pour la diffusion de messages de la CSFO à l'intention des consommateurs. La CSFO a produit un segment télévisé et numérique sur les façons d'éviter les escroqueries à l'occasion de l'achat d'une assurance automobile. Ce segment a été diffusé neuf fois sur des canaux de télévision par câble et par réseau et a ainsi

atteint 914 000 téléspectateurs selon les estimations. Sept portails d'entreprises ou de consommateurs ont repris la version numérique, leur auditoire en ligne étant estimé à 6,7 millions de personnes.

Forte demande des publications à l'intention des consommateurs

La CSFO a publié tout un éventail de brochures à l'intention des consommateurs et d'autres documents d'information à l'intention du public. En 2006-2007, elle a continué de recevoir de nombreuses commandes de publications, avec en particulier plus de 19 000 demandes d'associations de l'industrie, de groupes de consommateurs et de bureaux de circonscription de députés provinciaux. Les publications imprimées sont également distribuées gratuitement par l'entremise des deux librairies de Publications Ontario, des 63 centres d'information du gouvernement et des bibliothèques publiques. Les versions électroniques de toutes les publications sont affichées sur le site Web de la CSFO.

Un nouveau feuillet d'information donnant des conseils aux voyageurs en matière d'assurance a été publié au cours de l'exercice. La CSFO a traduit en italien, portugais, en chinois et en panjabi les six brochures supplémentaires suivantes, qu'elle a affichées sur son site Web :

- *Conseils pour détecter des escroqueries en assurance-automobile*
- *Charte des droits des souscripteurs d'une assurance-automobile*
- *À la recherche d'une assurance médicale de voyage*
- *Un guide pour les demandes d'accès spécial (à votre compte d'épargne-retraite immobilisé)*
- *Que faire après un accident d'automobile*
- *Comment se protéger quand on loue un véhicule automobile*



Présence de la CSFO aux salons à l'intention des consommateurs

Les salons à l'intention des consommateurs donnent à la CSFO de précieuses occasions d'interagir directement avec les consommateurs.

La CSFO était fortement représentée au Salon international de l'automobile de Toronto, en février 2007, où elle tenait un stand visant à inciter le public à s'informer sur l'assurance automobile. Des employés étaient présents pour répondre aux questions, distribuer du matériel imprimé et faire des démonstrations des produits en ligne. Au cours du Salon, la CSFO a pris contact avec plus de 3 000 consommateurs et distribué quelque 31 000 publications.

Plus tôt au cours de l'exercice, en avril 2006, la CSFO a participé au Salon national de l'habitation de Toronto, considéré comme la plus grande exposition du genre en Amérique du nord. Quelque 4 200 consommateurs ont visité le stand de la CSFO consacré au thème de la réglementation des services financiers dans tout l'Ontario. Le personnel présent a répondu aux questions et distribué du matériel sur les assurances et les régimes de retraite conçu à l'intention des consommateurs.

Calendrier des consommateurs avisés

La CSFO a participé avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux à la conception du *Calendrier des consommateurs avisés 2007* publié par le ministère des Services gouvernementaux (MSG). Le calendrier contient pour chaque mois une page consacrée à un sujet précis lié aux consommateurs, et explique comment magasiner de manière avisée, prendre des décisions concernant les achats et éviter des problèmes avec des fournisseurs de biens ou de services. La CSFO y apporte notamment des conseils

sur les précautions à prendre pour éviter les escroqueries au moment de l'achat d'une assurance automobile, et ses coordonnées y sont indiquées. Le calendrier a été distribué à environ 290 000 exemplaires imprimés, et a été téléchargé 11 000 fois à partir du site Web du MSG.

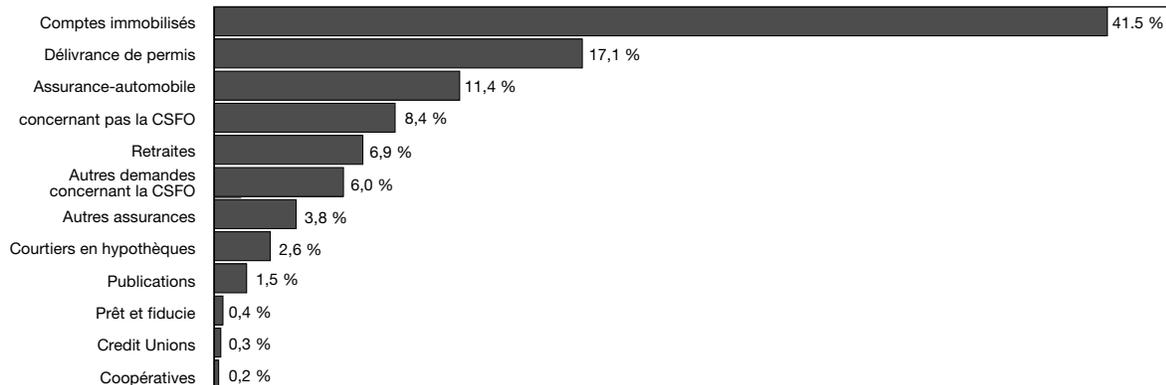
Beaucoup de travail pour le personnel des Services aux consommateurs

Le premier point de contact du public et des intervenants avec la CSFO est l'Unité des services aux consommateurs. Le personnel fournit des renseignements généraux et des services consultatifs sur les procédés et les procédures de la CSFO ainsi que de l'information sur les lois et règlements qu'elle administre. Il répond aux demandes de renseignements téléphoniques, se charge de la correspondance reçue et aide les visiteurs dans ses bureaux.

En 2006-2007, le personnel a répondu à 65 290 demandes de renseignements, soit une hausse de plus de 20 p. 100 par rapport à l'exercice précédent. Une fois encore, le plus grand nombre de demandes concernait l'accès à des comptes de retraite immobilisés en cas de difficultés financières ou des demandes de formulaires en vue du déblocage des fonds.



Demandes de renseignements à la CSFO, par thème



Optimisation des ressources de la CSFO

La CSFO entend optimiser la valeur de ses ressources humaines, financières, technologiques et matérielles. Étant donné que ses coûts sont recouverts auprès des secteurs réglementés, la CSFO reconnaît être redevable auprès des intervenants de l'efficacité et de la qualité des services rendus.

Systemes financiers et comptables

La CSFO a entrepris un examen et une mise à niveau complets de ses systèmes financiers et comptables. Ce projet répondra aux recommandations formulées par le vérificateur général de l'Ontario et devrait également mener à une rationalisation des opérations.

Dans le cadre du projet, la CSFO mettra en œuvre la comptabilité par activités. Ce modèle procurera à la CSFO un outil pour mesurer ses coûts par activité et par secteur, ce qui favorisera un meilleur recouvrement des coûts auprès des secteurs réglementés.

Mise au point de systèmes de TIs

La stratégie de la CSFO visant à élaborer des systèmes de technologie de l'information à partir d'une nouvelle plate forme d'avant garde « .net » continue de l'avant. Au cours de l'exercice, la CSFO a converti la première application d'envergure à la nouvelle plate forme. Cette application, qui est la pierre angulaire du fichier d'information consolidé dynamique de la CSFO, établit une grande part du cadre d'élaboration pour les applications .net à venir.



Rapport du Tribunal des services financiers

Le Tribunal des services financiers (TSF) est un organisme d'arbitrage indépendant chargé de l'audition des appels des décisions prises par le surintendant des services financiers et de l'examen des décisions proposées par ce dernier. Ces procédures sont entreprises à la demande des parties concernées. Le Tribunal a la compétence exclusive pour exercer les pouvoirs que lui confère la loi et pour décider toutes les questions de fait ou de droit soulevées lors de ses audiences.

Le Tribunal est constitué du président et de deux vice-présidents, qui sont également le président et les vice-présidents de la CSFO, et de six à douze autres membres tous nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. On trouvera des notices biographiques concernant les membres actuels du Tribunal sur le site Web du TSF (www.fstontario.ca/french/Default.asp).

Le mandat du Tribunal est d'offrir un processus d'audience spécialisé et impartial qui demeure accessible, rapide et équitable. Ses procédures suivent les *Règles de pratique et de procédure* et les Instructions relatives à la pratique, que le Tribunal promulgue lui-même, ainsi que la Loi sur l'exercice des compétences légales. Le Tribunal a établi des procédures rationalisées pour accélérer la réponse aux demandes d'audience faisant suite à des décisions du surintendant relativement au retrait de fonds immobilisés en cas de difficultés financières.

En 2006-2007, le Tribunal a adopté des lignes directrices sur les conflits d'intérêt à l'intention de ses membres.

Pour faciliter la consultation par les participants aux audiences, le calendrier des audiences et les décisions du Tribunal, ainsi que ses Règles de pratique et de procédure et ses Instructions relatives à la pratique, sont affichés en ligne sur le site Web du TSF (www.fstontario.ca/french/Default.asp).



Activités du Tribunal des services financiers en 2006-2007

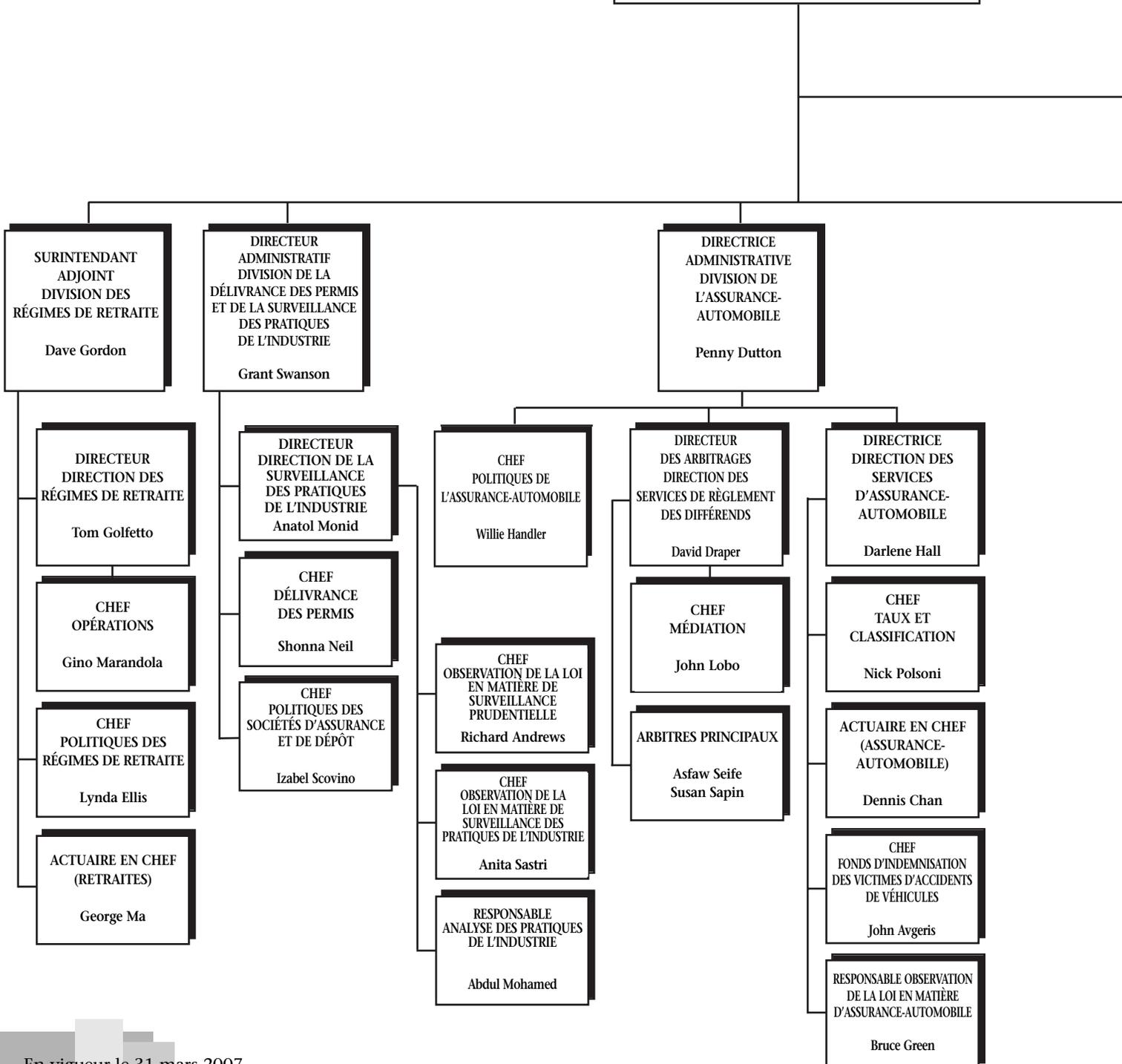
Activité	Régime de retraite (hormis les cas de difficultés financières)	Régime de retraite (cas de difficultés financières)	Courtage hypothécaire	Assurances	Credit Unions	Prêts et fiducie	Total 2006-2007	Total 2005-2006
Nombre de dossiers en instance au début de l'exercice	25	-	1	6	-	-	32	29
Nombre de nouveaux dossiers déposés	15	-	2	2	1	-	20	22
Nombre de journées d'audience orale	13	-	7	12	-	-	32	23
Nombre de journées d'audience écrite	-	-	-	-	-	-	-	2
Nombre de journées consacrées à d'autres activités (conférences préparatoires à l'audience, téléconférences, conférences de règlement amiable, motions, etc.)	44	-	4	8	-	-	56	40
Nombre total de journées liées à des audiences (orales et écrites) devant le Tribunal et à d'autres activités de ce dernier	57	-	11	20	-	-	88	65
Dossiers clos	17	-	2	5	1	-	25	19
Nombre de dossiers en instance à la fin de l'exercice	23	-	1	3	-	-	27	32

Remarques :

1. Le tableau ne tient pas compte des rencontres trimestrielles du Tribunal, des journées de délibération ni de la rédaction des décisions.
2. Les chiffres peuvent inclure des activités se rapportant à des dossiers ouverts avant 2006-2007.
3. Les audiences écrites peuvent se rapporter à des questions de difficultés financières, à des motions et à des demandes de remboursement de frais ou d'examen d'une décision.

**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SURINTENDANT
COMMISSION DES SERVICES
FINANCIERS**

Bob Christie



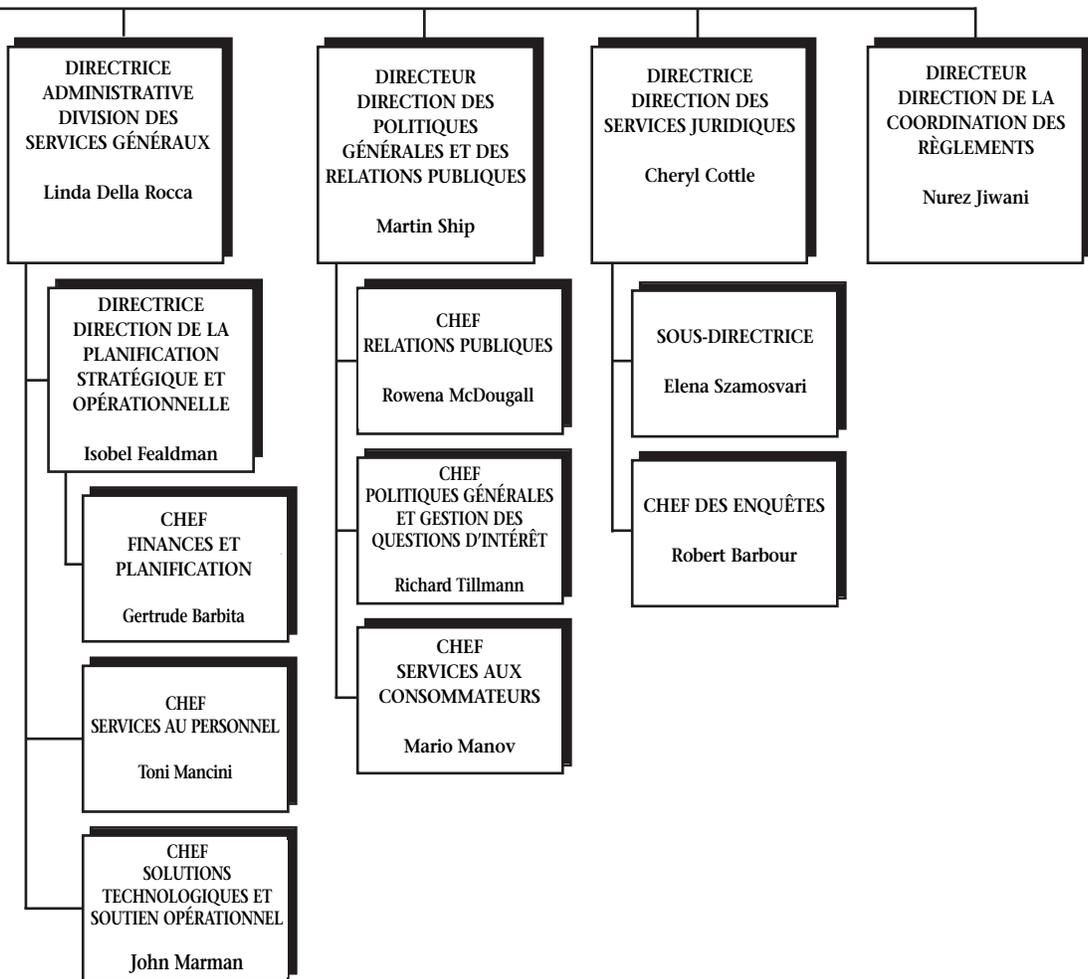
En vigueur le 31 mars 2007



Commission des services financiers de l'Ontario

Organigramme

ATTCHÉ DE DIRECTION
Maria Policelli





Ontario



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO ÉTATS FINANCIERS

POUR L'EXERCICE QUI S'EST TERMINÉ LE 31 MARS 2007

Responsabilité de la direction vis-à-vis de l'information financière

La Commission des services financiers de l'Ontario (la Commission) a été constituée en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, qui confère au surintendant la responsabilité des affaires financières et administratives de la Commission.

Dirigée par le surintendant, la direction de la Commission est responsable de l'intégrité et de l'objectivité de toute l'information figurant dans les états financiers et dans les notes s'y rattachant. Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Pour ce faire, la direction a dû faire preuve de jugement et se fonder sur les meilleures estimations possibles, en particulier lorsque les opérations touchant la période en cours ne peuvent être comptabilisées avec certitude qu'à une date ultérieure.

La direction de la Commission s'attache à appliquer les normes d'intégrité les plus élevées dans la prestation de ses services. La direction a mis au point des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques qu'elle continue d'employer pour assurer autant que possible la fiabilité de l'information financière et la protection de ses actifs.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité du vérificateur général consiste à indiquer si, à son avis, ces états financiers sont présentés de manière fidèle conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Ces états ont été approuvés par le comité de vérification de la Commission. Le rapport du vérificateur est joint ci-après.

Le directeur général et
surintendant
des services financiers



Bob Christie

La directrice,
Planification stratégique et opérationnelle



Isobel Fealdman



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport du vérificateur

Destinataires : la Commission des services financiers de l'Ontario
le ministre des Finances

J'ai vérifié le bilan de la Commission des services financiers de l'Ontario en date du 31 mars 2007 et les états des résultats d'exploitation, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice se terminant à la même date. Ces états financiers relèvent de la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à donner une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

J'ai procédé à la vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. En vertu de ces normes, je suis tenu de planifier et d'exécuter une vérification de manière à obtenir une certitude raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitudes importantes. Une vérification comprend l'examen, par sondages, des preuves fournies à l'appui des montants et des renseignements qui figurent sur les états financiers. Une vérification s'appuie également sur une évaluation des principes comptables et des estimations importantes utilisés par la direction, ainsi qu'une évaluation de la présentation.

À mon avis, ces états financiers présentent d'une façon correcte, sous tous les aspects importants, la situation financière de la Commission en date du 31 mars 2007, ainsi que ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca

Toronto (Ontario)
Le 10 octobre 2007



Gary R. Peall, CA
Vérificateur général adjoint
Expert-comptable autorisé

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

BILAN au 31 mars 2007

	2007 (k\$)	2006 (k\$)
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	6	12
Débiteurs	23 307	42 511
Charges payées d'avance	117	69
	<u>23 430</u>	<u>42 592</u>
Immobilisations (nettes) (note 3)	4 378	3 141
	<u>27 808</u>	<u>45 733</u>
PASSIF ET ACTIF NET		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	6 567	6 913
Obligations au titre des avantages sociaux futurs (note 6a)	5 571	4 949
Recettes différées (note 4)	5 385	4 416
Actif net		
Investissements en immobilisations	4 378	3 141
Investissement de la Province	5 907	26 314
	<u>10 285</u>	<u>29 455</u>
	<u>27 808</u>	<u>45 733</u>

Engagements et éventualités (note 8)

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Autorisé par :



 Directeur général et
 surintendant des services financiers



COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO
ÉTAT DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION
pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2007

	2007	2006
	(k\$)	(k\$)
Recettes (note 5)		
Cotisations	27 377	26 463
Droits annuels des régimes de retraite	12 412	12 137
Droits et permis	6 791	6 721
Inscriptions	2 572	2 155
Autres	526	256
	<u>49 678</u>	<u>47 732</u>
Dépenses		
Traitements et salaires	30 485	28 194
Avantages sociaux (note 6a)	6 926	5 862
Transport et communication	755	749
Services	12 906	13 854
Fournitures et équipement	772	944
Amortissements	963	1 558
	<u>52 807</u>	<u>51 161</u>
Moins : recouvrements (note 7)	2 997	2 751
	<u>49 810</u>	<u>48 410</u>
Insuffisance des recettes par rapport aux dépenses	<u>(132)</u>	<u>(678)</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2007

	2007 (k\$)			2006 (k\$)
	Investissements en immobilisations	Investissements de la province	Total	Total
Solde au début de l'exercice, après retraitement	3 141	26 314	29 455	21 626
Acquisition d'immobilisations	2 200	(2 200)	–	–
Excédents/(insuffisance) des recettes par rapport aux dépenses	(963)	831	(132)	(678)
Contribution (à) de la province (note 6b)	–	(19 038)	(19 038)	8 507
Solde à la fin de l'exercice	<u>4 378</u>	<u>5 907</u>	<u>10 285</u>	<u>29 455</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.



COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2007

	2007 (k\$)	2006 (k\$)
RENTRÉES (SORTIES) DE FONDS NETTES LIÉES AUX ACTIVITÉS SUIVANTES		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Insuffisance des recettes par rapport aux dépenses	(132)	(678)
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement	963	1 558
Radiation d'immobilisations	-	431
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	19 204	(8 893)
Charges payées d'avance	(48)	43
Créditeurs	(346)	816
Obligations au titre des avantages sociaux futurs (note 6a)	622	473
Recettes différées	969	(337)
	<u>21 232</u>	<u>(6 587)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Contribution (à) de la province	<u>(19 038)</u>	<u>8 507</u>
	(19 038)	8 507
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Achat d'immobilisations	<u>(2 200)</u>	<u>(1 919)</u>
	(2 200)	(1 919)
Variation nette de la trésorerie	(6)	1
Trésorerie en début de l'exercice	12	11
Trésorerie en fin de l'exercice	<u><u>6</u></u>	<u><u>12</u></u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

LE 31 MARS 2007

1. ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

La Commission des services financiers de l'Ontario (la Commission) a été constituée en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*. Elle a pour mandat de renforcer la confiance des consommateurs et du public dans les activités de réglementation de l'Ontario régissant les secteurs des assurances, des régimes de retraite, des credit unions, des sociétés de fiducie, des caisses populaires, des coopératives et des courtiers en hypothèques, ainsi que de faire des recommandations au ministre des Finances sur les questions touchant les secteurs réglementés. La Commission exécute les lois suivantes : la *Loi sur les assurances*, la *Loi sur les régimes de retraite*, la *Loi sur les caisses populaires et les credit unions*, la *Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie*, la *Loi sur les courtiers en hypothèques* et la *Loi sur les sociétés coopératives*.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les présents états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Les principales conventions comptables utilisées à cet effet sont résumées ci-dessous :

(a) Immobilisations

Les immobilisations sont présentées au coût historique moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire pendant la durée de vie utile estimative des éléments d'actif, à compter de l'exercice suivant l'acquisition, comme suit :

Ameublement et matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique et logiciels connexes	2 ans
Améliorations locatives	pour la durée du contrat

(b) Constatation des recettes

Les recettes de cotisation tirées des secteurs des assurances, des credit unions, des caisses populaires et des sociétés de prêt et de fiducie sont constatées au moment où sont engagés les coûts récupérables de l'exécution des diverses lois qui régissent ces secteurs. Les montants sont fondés sur une estimation des coûts récupérables puisque les montants exacts des coûts récupérables des différents secteurs ne peuvent être déterminés avant l'exercice suivant.

La Commission utilise une estimation pour constater les cotisations annuelles exigibles de chaque régime de retraite inscrit dans la province, car le montant exact de ces frais ne peut être déterminé avant le dépôt du relevé annuel du régime de pension, soit de six à neuf mois après la fin de l'exercice du régime.

Les ajustements apportés le cas échéant aux recettes pour compenser les écarts entre les montants constatés selon des estimations et les montants exacts des recettes sont débités ou crédités dans l'exercice où ces montants exacts sont établis.

Les recettes des droits, des permis et des inscriptions sont constatées dans l'exercice auquel elles se rapportent.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

LE 31 MARS 2007

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

(c) Recours à l'estimation

La préparation d'états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada exige que la direction fasse des estimations et émette des hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers et sur les recettes et les dépenses déclarées pour la période en question. Les montants exacts peuvent être différents de ces estimations.

3. IMMOBILISATIONS

	2007 (k\$)		2006 (k\$)	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Matériel informatique	1 546	1 122	424	664
Logiciels	4 687	2 539	2 148	368
Ameublement et matériel de bureau	33	26	7	13
Améliorations locatives	4 504	3 186	1 318	428
Logiciels en cours de développement	481	-	481	1 668
	11 251	6 873	4 378	3 141

4. RECETTES DIFFÉRÉES DE PERMIS ET D'INSCRIPTIONS

Les recettes différées représentent des paiements perçus pour des droits, des permis et des inscriptions couvrant une période qui dépasse l'exercice en cours. Les recettes correspondant à la partie différée sont constatées lors de l'année d'exercice du permis en question. Voici les variations relatives aux soldes des recettes différées :

	Solde au début de l'exercice	Perçu au cours de l'exercice	Constaté au cours de l'exercice	Solde à la fin de l'exercice
	(k\$)			
Agents d'assurance	2 577	3 656	2 935	3 298
Experts en sinistres	18	85	86	17
Courtiers en hypothèques	1 178	2 461	2 435	1 204
Sociétés	643	1 005	782	866
	4 416	7 207	6 238	5 385

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

LE 31 MARS 2007

5. RECETTES

Voici, pour l'exercice, les recettes associées aux lois suivantes et aux règlements pris en application des lois exécutées par la Commission :

	2007	2006
	(k\$)	(k\$)
<i>Loi sur les assurances</i>		
Cotisation des assureurs	25 746	24 984
Droits, permis et autres recettes	4 570	4 385
<i>Loi sur les régimes de retraite</i>		
Frais de présentation des relevés annuels et frais d'inscription	12 706	12 295
Frais d'accès aux fonds de retraite immobilisés et autres recettes	2 404	2 385
<i>Loi sur les caisses populaires et les credit unions</i>		
Cotisation des credit unions	1 425	1 091
Droits et autres recettes	126	159
<i>Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie</i>		
Cotisation des sociétés de prêt et de fiducie	205	386
Droits, permis et inscriptions	3	31
<i>Loi sur les courtiers en hypothèques</i>		
Inscriptions et autres recettes	2 471	2 000
<i>Loi sur les sociétés coopératives</i>		
Droits et autres recettes	22	16
	49 678	47 732
	49 678	47 732



COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

LE 31 MARS 2007

6. TRANSACTIONS AVEC DES ENTITÉS APPARENTÉES

(a) Avantages sociaux

Le personnel de la Commission a le droit à des prestations négociées à l'échelon central pour les employés de la fonction publique ontarienne. Le passif à venir correspondant aux prestations accumulées par le personnel de la Commission est constaté dans les états financiers consolidés de la province. Ces prestations sont comptabilisées comme suit par la Commission.

i. Prestations de retraite

La Commission offre des prestations de retraite à tous ses employés permanents par leur participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires de l'Ontario et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (Caisse de retraite du SEFPO), lesquelles sont des régimes de retraite interentreprises à prestations déterminées mis sur pied par la province de l'Ontario. La charge pour les prestations de retraite représente les cotisations de la Commission aux caisses de retraite pendant l'exercice. Les cotisations versées par la Commission pour ces régimes se sont chiffrées à 2 038 000 \$ (1 827 000 \$ en 2006) et sont constatées au poste « Avantages sociaux » dans l'État des résultats d'exploitation.

ii. Obligations au titre des avantages sociaux futurs

Tandis que la province continue de constater par régularisation les coûts de tout droit à des prestations de départ et de tout droit à congé payé non utilisé acquis par le personnel et de les financer au moment où ils deviennent payables, le passif correspondant est également constaté dans ces états financiers au moment de l'acquisition par les employés admissibles. Le montant des prestations de départ prévues par la Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario a été estimé de façon non actuarielle en se fondant sur la paie d'une semaine pour chaque année de service pour les employés ayant au moins cinq années de service. Les droits à congé payé non utilisé ont été estimés au moyen des registres de présences. Ces coûts s'élèvent pour l'exercice à 869 000 \$ (520 000 \$ en 2006) et sont constatés avec les salaires et avantages sociaux dans l'État des résultats d'exploitation.

iii. Avantages complémentaires de retraite autres que les prestations de retraite

Les coûts des avantages complémentaires de retraite autres que les prestations de retraite sont déterminés et financés de façon continue par le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario et ne sont donc pas comptabilisés dans ces états financiers

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

LE 31 MARS 2007

6. TRANSACTIONS AVEC DES ENTITÉS APPARENTÉES *(suite)*

(b) Contributions de la province

Les rentrées de fonds sont versées au Trésor de la province de l'Ontario. Les dépenses sont payées avec les fonds alloués à cet effet par l'Assemblée législative de la province de l'Ontario. L'excédent entre les fonds tirés des montants alloués à la Commission pour couvrir ses dépenses et les rentrées de fonds versées au Trésor est inscrit comme « Contribution de la province » dans l'État de l'évolution de l'actif net. L'investissement de la province s'accroît dans la même mesure que les dépenses dépassent les versements.

(c) Autres dépenses administratives

Le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario prend en charge les coûts liés à certaines dépenses administratives. Le ministère des Finances a imputé à la Commission des services financiers de l'Ontario certains coûts liés aux ressources humaines et à l'administration financière totalisant 1 034 000 \$ (947 000 \$ en 2006).

7. RECOUVREMENTS

La Commission fournit des services de soutien (administratif et autres) à divers organismes et recouvre auprès de ces derniers les frais liés à la prestation de ces services conformément au protocole d'entente ou à l'accord conclu avec chacun d'eux. Ces recouvrements se répartissent ainsi :

	2007	2006
	(k\$)	(k\$)
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles	1 641	1 733
Fonds de garantie des prestations de retraite	370	407
Agence statistique d'assurance générale	324	-
Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier	279	242
Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite	188	172
Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance	182	181
Agence des douanes et du revenu du Canada	13	16
	2 997	2 751

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

LE 31 MARS 2007

8. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

(a) La Commission s'est engagée à verser des paiements minimaux pour le loyer de bureaux pendant les deux prochaines années, comme suit :

	(k\$)
2007-2008	4 230
2008-2009	2 468
	<u>10 879</u>

(b) La Commission participe à diverses poursuites judiciaires dans le cadre normal de ses activités. Les règlements effectués par la Commission, le cas échéant, seront comptabilisés dans l'exercice au cours duquel chaque règlement a lieu. L'issue de ces poursuites et les mesures qui en découlent ne peuvent être déterminées à l'heure actuelle.

9. DÉPÔT DE VALEURS MOBILIÈRES

La Loi sur les assurances autorise la Commission à exiger que les compagnies d'assurances déposent des valeurs mobilières au montant que la Commission juge nécessaire et selon les conditions qu'elle estime appropriées. Ces sommes peuvent être détenues pour satisfaire aux exigences d'autres administrations avec lesquelles la province de l'Ontario a conclu des accords de réciprocité.

Au 31 mars 2007, la valeur nominale des valeurs mobilières détenues par la Commission en vertu de la Loi sur les assurances s'élevait à 3,2 millions de dollars (3,2 millions de dollars en 2006). Le produit tiré des valeurs mobilières est versé directement aux compagnies d'assurance titulaires des dépôts des valeurs mobilières. Ces valeurs mobilières et le produit qui s'y rattache ne sont pas indiqués dans les états financiers.

10. INSTRUMENTS FINANCIERS

La valeur comptable de l'encaisse, des comptes débiteurs, des charges payées d'avance, des comptes créditeurs et des charges à payer ainsi que les recettes différées correspondent approximativement à leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments. La direction est d'avis que la Commission n'est pas exposée à des risques importants liés aux taux d'intérêt, aux taux de change ou au crédit qui découleraient de ces instruments financiers.



Ontario



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

**FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE ÉTATS FINANCIERS
AU 31 MARS 2007**

Financial Services
Commission
of Ontario

Commission des
services financiers
de l'Ontario



Le 1^{er} juin 2007

Fonds de garantie des prestations de retraite
Responsabilité de la direction vis-à-vis de l'information financière

En application de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est responsable de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite.

Sous l'autorité du surintendant, la direction de la CSFO est responsable de l'intégrité et de l'exactitude de toute l'information figurant dans les états financiers et dans les notes y afférentes. Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Pour ce faire, la direction a dû faire preuve de jugement et se fonder sur les meilleures estimations possibles, en particulier lorsque les opérations touchant la période en cours ne peuvent être comptabilisées avec certitude qu'à une date ultérieure.

En ce qui concerne l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite, la direction de la CSFO s'attache à appliquer les normes d'intégrité les plus élevées dans la prestation de ses services. Elle a mis au point des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques qu'elle continue d'employer pour assurer autant que possible la fiabilité de l'information financière et la protection de ses actifs.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité du vérificateur général consiste à indiquer si, à son avis, ces états financiers sont exacts et présentés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Ces états ont été approuvés par le comité de vérification de la Commission. Le rapport du vérificateur est joint ci-après.

Le surintendant adjoint des régimes de retraite,



K. David Gordon

La chef comptable,



Darinka Pejic



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport du vérificateur

Destinataires : la Commission des services financiers de l'Ontario
le ministre des Finances

J'ai vérifié le bilan du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission des services financiers de l'Ontario pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2007 ainsi que l'état des résultats d'exploitation et du déficit du Fonds et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice se terminant à la même date. Ces états financiers relèvent de la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à donner une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

J'ai procédé à la vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. En vertu de ces normes, je suis tenu de planifier et d'exécuter une vérification de manière à obtenir une certitude raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitudes importantes. Une vérification comprend l'examen, par sondages, des preuves fournies à l'appui des montants et des renseignements qui figurent dans les états financiers. Elle s'appuie également sur une évaluation des principes comptables utilisés et des estimations importantes réalisées par la direction, ainsi qu'une évaluation de la présentation générale des états financiers

Selon moi, ces états financiers présentent d'une façon correcte, sous tous les aspects importants, la situation financière du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission au 31 mars 2007, ainsi que ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie pour l'exercice qui s'est terminé à la même date, conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca

Fait à Toronto, en Ontario,
Le 1^{er} juin 2007, à l'exception de la note 8,
qui date du 13 juin 2007



Gary R. Peall, CA
Sous-vérificateur général
Vérificateur général adjoint

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE BILAN

Au 31 mars 2007

	2007 (k\$)	2006 (k\$)
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	66	158
Débiteurs	54 151	63 977
Investissements (note 4)	98 026	79 093
	<u>152 243</u>	<u>143 228</u>
PASSIF ET DÉFICIT DU FONDS		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	5 499	5 402
Annuité de l'emprunt exigible	11 000	11 000
Demandes de règlement payables	99 138	104 064
	<u>115 637</u>	<u>120 466</u>
Emprunt exigible (note 3c) et 5)	<u>149 447</u>	<u>297 000</u>
	265 084	417 466
Déficit du Fonds (note 3c)	<u>(112 841)</u>	<u>(274 238)</u>
	<u>152 243</u>	<u>143 228</u>

Éventualités (note 8)

Voir les notes afférentes à l'état financiers

Autorise par :



Directeur général et surintendant des services financiers
Commission des services financiers de l'Ontario



COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE – ÉTAT DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION ET DU DÉFICIT DU FONDS Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2007

	2007 (k\$)	2006 (k\$)
Recettes		
Recettes provenant des cotisations	45 571	54 068
Produit tiré des investissements (note 4)	4 254	5 580
Recouvrements (note 6)	8 125	6 652
	<u>57 950</u>	<u>66 300</u>
Dépenses		
Demandes de paiement	31 995	96 090
Frais d'administration des régimes de retraite (note 6)	859	5 887
Frais de gestion des investissements	42	70
Frais d'administration (note 7)	370	407
	<u>33 266</u>	<u>102 454</u>
Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses avant la prise en compte des éléments suivants :	24 684	(36 154)
Profits (pertes) non réalisés sur la valeur marchande des investissements	160	(646)
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt	<u>(8 221)</u>	<u>–</u>
Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses pour l'exercice	16 623	(36 800)
Déficit du Fonds au début de l'exercice tel qu'indiqué initialement	(274 238)	(237 438)
Modification prospective de convention comptable pour l'emprunt exigible (note 3c)	<u>144 774</u>	<u>–</u>
Déficit du Fonds au début de l'exercice après retraitement	<u>(129 464)</u>	<u>(237 438)</u>
Déficit du Fonds à la fin de l'exercice	<u><u>(112 841)</u></u>	<u><u>(274 238)</u></u>

Voir les notes afférentes à l'état financier.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE - ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2007

	2007 (k\$)	2006 (k\$)
Rentrées (sorties) de fonds nets liées aux activités suivantes		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent (insuffisance) des dépenses par rapport aux recettes	16 623	(36 800)
moins les éléments n'ayant pas d'influence sur la trésorerie		
Pertes (profits) non réalisés sur les investissements	(160)	646
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt	8 221	-
	<u>24 684</u>	<u>(36 154)</u>
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	9 826	4 442
Créditeurs	97	(349)
Demandes de règlement payables	(4 926)	(100 560)
	<u>29 681</u>	<u>(132 621)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Achats d'investissements	(1 624 425)	(1 166 405)
Produits des ventes d'investissements	1 605 652	1 309 827
	<u>(18 773)</u>	<u>143 422</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Remboursement du prêt	(11 000)	(11 000)
	<u>(11 000)</u>	<u>(11 000)</u>
Variation de la trésorerie	(92)	(199)
Trésorerie au début de l'exercice	158	357
Trésorerie à la fin de l'exercice	<u>66</u>	<u>158</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers



COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE – NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS Le 31 mars 2007

1. FONDEMENT LÉGISLATIF

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le Fonds) est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*, L.R.O. 1990, ch. P.8 (la Loi).

2. ACTIVITÉS DU FONDS

L'objectif du Fonds est de garantir le paiement de certaines prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui sont en liquidation, selon les conditions prescrites par la *Loi sur les régimes de retraite* et les règlements qui s'y rattachent. La réglementation stipule également le montant des cotisations qui doivent être versées au Fonds par les promoteurs des régimes.

La *Loi* stipule que si l'actif du Fonds est insuffisant pour couvrir le règlement des demandes, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances de l'Ontario à octroyer des prêts selon les modalités qu'établira le lieutenant-gouverneur. La responsabilité totale du Fonds en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite est limitée à l'actif du Fonds et à tout prêt consenti par la province.

En application de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est responsable de l'administration du Fonds et de l'investissement de l'actif du Fonds. Le Fonds rembourse au CSFO le coût des services fournis.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction de la CSFO conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Les principales conventions comptables employées pour la préparation de ces états financiers sont résumées ci-après.

(a) Investissements

Le Fonds investit entre autres dans des placements à court terme et dans des valeurs mobilières à revenu fixe émises ou garanties par les gouvernements fédéral et provinciaux et par des sociétés canadiennes. Les dépôts à court terme ont des échéances de moins de douze mois. Leur valeur inscrite correspond approximativement à leur valeur marchande. Les placements en obligations d'État et en obligations de sociétés sont enregistrés selon leur valeur à la cote. Ensemble, ils sont par nature considérés à court terme et peuvent être liquidés à tout moment pour financer le règlement de demandes à partir du Fonds. Les investissements ont été classés comme étant détenus à des fins de négociation. Les profits ou pertes réalisés et non réalisés sont constatés à titre de produit tiré des investissements à mesure qu'ils se produisent.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE – NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS Le 31 mars 2007

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (*suite*)

(b) Demandes de règlement payables

Les demandes de règlement payables sont les éléments de passif - dont le montant peut raisonnablement être estimé - des régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la *Loi* qui sont en voie de liquidation ou dont l'ordre de liquidation a été émis selon les conditions énoncées dans la *Loi*. Ces demandes payables sont établies conformément aux normes actuarielles reconnues au Canada par une évaluation actuarielle réalisée à l'aide des meilleures estimations de la direction de la CSFO et elles représentent la valeur actuelle des sommes payables à l'avenir pour régler les demandes de prestations et les dépenses des régimes de retraite admissibles qui en sont à des étapes diverses du processus de liquidation.

Les ajustements apportés au passif, le cas échéant, pour compenser les écarts entre les montants constatés selon des estimations et les demandes réelles sont imputés ou crédités à la provision pour demandes de règlement dans l'exercice où les montants réels sont établis.

(c) Emprunt exigible – Modification de convention comptable

À compter du 1^{er} avril 2006, le Fonds a adopté la nouvelle norme de l'ICCA relative aux instruments financiers. Cette norme exige que les emprunts exigibles soient indiqués à leur juste valeur. Étant donné que l'emprunt contracté auprès du gouvernement provincial (voir la note 5) donne un avantage au Fonds du fait qu'il ne porte pas d'intérêt, la juste valeur est établie en actualisant la valeur des flux de trésorerie à venir en fonction du coût d'emprunt de la province (5,04 %). L'avantage (c'est-à-dire la différence entre la valeur nominale de l'emprunt et la valeur actualisée nette) est comptabilisé comme une subvention pour l'exercice où l'emprunt a été perçu, et il est amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt.

Comme l'exige la norme, cette modification comptable a été appliquée de façon prospective à compter du 1^{er} avril 2006; les montants comparatifs n'ont donc pas fait l'objet d'un retraitement. En conséquence, au 1^{er} avril 2006, la valeur comptable de l'emprunt exigible a été réduite de 144 774 milliers de dollars de manière à constater le montant de l'escompte non amortie, et le solde d'ouverture du déficit du Fonds a été réduit du même montant. En ce qui concerne les résultats d'exploitation de 2007, la modification comptable s'est traduite par une hausse des dépenses de 8 221 milliers de dollars représentant l'amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt. Au 31 mars 2007, l'effet net de la modification comptable est une réduction de l'emprunt exigible et du déficit du Fonds de 136 553 milliers de dollars.

(d) Recettes provenant des cotisations

Une estimation des recettes provenant des cotisations dues par les régimes de retraite à prestations déterminées aux taux prescrits par la *Loi* est enregistrée jusqu'à la réception du certificat de cotisation annuel neuf mois après la fin de l'exercice du régime.



COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE – NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Le 31 mars 2007

Les ajustements apportés aux recettes provenant des cotisations, le cas échéant, pour compenser les écarts entre les montants constatés selon des estimations et les montants réels des recettes dues sont imputés ou crédités aux recettes dans l'exercice où les montants réels sont constatés.

(e) Recours à l'estimation

La préparation d'états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada exige de la direction de la CSFO qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés et sur l'information divulguée concernant le passif éventuel à la date des états financiers ainsi que sur le montant déclaré des recettes et des dépenses pour la période visée. Les estimations et les hypothèses peuvent changer au fil du temps selon les faits nouveaux survenus ou les nouveaux renseignements obtenus. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations

(f) Instruments financiers

La direction de la CSFO est d'avis que le Fonds n'est pas exposé à des risques importants liés aux taux d'intérêt, aux taux de change ou au crédit qui découleraient de ses instruments financiers, et la valeur comptable des instruments financiers du Fonds correspond approximativement à leur juste valeur, sauf indication contraire. L'effet des variations des taux d'intérêt sur les investissements du Fonds est décrit à la note 4.

4. INVESTISSEMENTS

En qualité d'administrateur des placements du Fonds, la CSFO a formé un comité de gestion du FGPR, a élaboré un énoncé des politiques et des lignes directrices concernant les placements et a nommé l'Office ontarien de financement gestionnaire des placements. L'énoncé, qui est revu deux fois par an, définit les objectifs opérationnels, les principes de placement et les politiques et directives pour la gestion des investissements.

Les investissements consistent en les éléments suivants :

	2007 (k\$)		2006 (k\$)	
	Valeur marchande	Coût	Valeur marchande	Coût
Dépôts à court terme	89 824	89 824	19 484	19 484
Obligations d'État et de sociétés	8 202	8 200	59 609	59 767
	<u>98 026</u>	<u>98 024</u>	<u>79 093</u>	<u>79 251</u>

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE – NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Le 31 mars 2007

4. INVESTISSEMENTS (suite)

Risque et produits liés aux investissements :

Les dépôts à court terme ont un rendement variant de 4,2 à 4,6 % (en 2006, le rendement moyen était de 3,9 %), alors que les placements en obligations d'État et en obligations de sociétés ont un rendement variant de 4,4 à 4,5 % (de 3,3 à 5,8 % en 2006). Au 31 mars 2007, un changement de 1 % des taux d'intérêt pourrait faire varier la valeur marchande d'environ 200 milliers de dollars.

Le produit tiré des investissements est constitué des intérêts des titres portant intérêt et des profits et pertes réalisés à l'occasion de la vente des valeurs mobilières. Les profits réalisés par cette vente s'élevaient à 304 milliers de dollars (en 2006, il s'agissait d'une perte réalisée de 4 milliers de dollars). Les profits ou les pertes non réalisés sur la valeur marchande des placements sont inscrits séparément dans l'état des résultats d'exploitation et du déficit du Fonds.

Le profil d'échéances des investissements est le suivant :

Échéance des investissements	2007	2006
	(k\$)	(k\$)
Moins d'un an	98 026	40 662
De un à trois ans		19 874
De trois à cinq ans		13 298
Plus de cinq ans		5 259
	<u>98 026</u>	<u>79 093</u>

5. EMPRUNT EXIGIBLE

Le 31 mars 2004, la province a accordé un prêt de 330 millions de dollars au Fonds, auquel elle est apparentée. Le prêt ne porte pas intérêt et est remboursable en 30 annuités de 11 millions de dollars chacune. La convention de prêt permet au ministre des Finances d'avancer toute date de paiement de l'annuité selon la situation du Fonds en matière d'encaisse. Les remboursements prévus au cours des cinq prochaines années représentent un total de 55 millions de dollars. Comme l'explique la note 3c), la valeur nominale de ce prêt ne portant pas intérêt a été actualisée de manière à refléter la juste valeur du prêt en cours au 31 mars 2007 :



COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE - NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Le 31 mars 2007

5. EMPRUNT EXIGIBLE (*suite*)

	(k\$)
Valeur nominale	297 000
moins : Escompte	<u>(136 553)</u>
Valeur nominale	<u>160 447</u>
Répartie comme suit :	
Annuité	11 000
Partie à long terme	<u>149 447</u>
Solde	<u>160 447</u>

L'escompte sera amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt réel. Voici l'amortissement pour l'année en cours et celui estimé pour les quatre exercices suivants :

	(k\$)
2007	8 221
2008	8 081
2009	7 934
2010	7 780
2011	7 618

6. FRAIS DE GESTION DES RÉGIMES DE RETRAITE ET RECOUVREMENTS

Le Fonds retient régulièrement les services d'experts chargés de représenter ses intérêts relativement à des demandes de règlement présentées par des sociétés auprès du Fonds. Au cours de l'exercice 2007, 859 milliers de dollars (en 2006, 5 887 milliers de dollars) ont été versés à ces experts pour des négociations concernant trois entreprises

Après le règlement des demandes de versement et la présentation d'un rapport final de liquidation, les fonds restants, le cas échéant, sont recouverts par le Fonds. Au cours de l'exercice 2007, le Fonds a ainsi recouvré 8 125 milliers de dollars (en 2006, 6 652 milliers de dollars).

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE – NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Le 31 mars 2007

7. FRAIS D'ADMINISTRATION ET OPÉRATIONS AVEC APPARENTÉS

Au cours de l'exercice 2007, des frais d'administration de 370 milliers de dollars (en 2006, 407 milliers de dollars) ont été engagés et versés à la CSFO pour les salaires et avantages sociaux des gestionnaires ainsi que pour les services de comptabilité, de vérification et de technologie de l'information, les services juridiques, ceux relatifs aux régimes de retraite, etc. Le Fonds et la CSFO sont des entités apparentées.

Les coûts du traitement des recettes tirées des cotisations par le ministère des Finances sont pris en charge par la CSFO, sans frais imputés au Fonds.

8. ÉVENTUALITÉS ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

Dans le cours normal des activités du Fonds, plusieurs sociétés fonctionnant sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* ont des régimes de retraite qui pourraient présenter des demandes de versement à partir du Fonds. L'issue et le montant de telles demandes de règlement ne peuvent être établis pour le moment.

Par ailleurs, le 13 juin 2007, le Fonds a été informé qu'un recouvrement de 28,6 millions de dollars allait lui être versé en compensation d'une affectation versée précédemment à partir du Fonds.



FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

ÉTATS FINANCIÈRS

LE 31 MARS 2007

Deloitte.

Deloitte & Touche s.r.l.
BCE Place
181 Bay Street
Suite 1400
Toronto ON M5J 2V1
Canada

Tél. : 416 601-6150
Télec. : 416 601-6151
www.deloitte.ca

Rapport des vérificateurs

Au comité de vérification de la Commission des services financiers de l'Ontario
et au vérificateur général de l'Ontario

À la suite de notre nomination en tant que vérificateurs du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (le « Fonds »), dont la vérification est effectuée sous la direction du vérificateur général de l'Ontario, nous avons vérifié le bilan du Fonds au 31 mars 2007 et les états des résultats et du déficit et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2007 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.



Comptables agréés

Toronto (Ontario)
Le 15 juin 2007

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

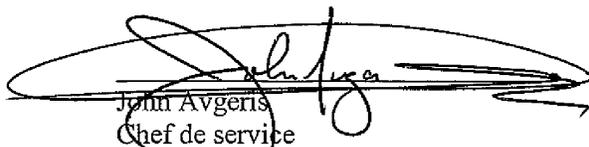
Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La responsabilité des états financiers et de tous les autres renseignements présentés dans les états financiers incombe à la direction. La direction a préparé les états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et, le cas échéant, a inclus les montants fondés sur les meilleures estimations et le meilleur jugement de la direction.

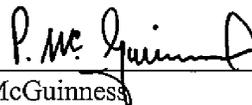
La direction est en accord avec le travail des spécialistes à l'égard de l'évaluation des réclamations impayées et a examiné de manière appropriée les compétences des spécialistes quant à l'établissement des montants et des renseignements divulgués dans les notes complémentaires. La direction n'a donné aucune instruction aux spécialistes eu égard à des valeurs ou à des montants établis afin de biaiser leur travail ni n'a agi de façon qu'une telle instruction soit donnée, et aucun fait qui pourrait avoir une incidence sur l'indépendance ou l'objectivité des spécialistes n'a été porté à notre attention.

Le fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles adhère aux plus hautes normes d'intégrité dans la prestation de ses services. La direction a mis en place et maintient des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques visant à fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les actifs sont protégés. Des vérifications internes sont effectuées afin d'évaluer les systèmes et les pratiques de gestion, et des rapports sont déposés auprès du Directeur général et surintendant des services financiers de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO »), ainsi qu'auprès du comité de vérification de la CSFO.

Deloitte & Touche, comptables agréés qui remplissent leur mandat sous la direction du vérificateur provincial, ont examiné les états financiers. La responsabilité des vérificateurs consiste à exprimer une opinion à l'égard de la fidélité de la présentation, et ce conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Le rapport des vérificateurs précise la portée de leur examen et de leur rapport.



John Avgeris
Chef de service
Fonds d'indemnisation des victimes
d'accidents de véhicules automobiles



Peter McGuinness
Directeur de la comptabilité et de l'administration
Fonds d'indemnisation des victimes
d'accidents de véhicules automobiles

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Créé en vertu de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles)

BILAN

Retraité (note 4)

	Au 31 mars 2007 \$	Au 31 mars 2006 \$
ACTIF		
Fonds déposés	28 536 531	24 114 515
Débiteurs - Droits	2 211 763	2 653 211
Sommes à recevoir - débiteurs	42 211 934	44 761 307
Moins : provision pour créances douteuses	26 516 964	30 395 591
	<u>15 694 970</u>	<u>14 365 716</u>
Améliorations locatives	500 000	500 000
Moins : amortissement cumulé	100 000	-
	<u>400 000</u>	<u>500 000</u>
Matériel informatique	45 445	68 713
Moins : amortissement cumulé	40 294	55 282
	<u>5 151</u>	<u>13 431</u>
Mobilier et agencements	16 416	-
Réclamations impayées recouvrables (note 4)	6 867 698	7 243 822
Total de l'actif	<u><u>53 732 529</u></u>	<u><u>48 890 695</u></u>
PASSIF ET DÉFICIT DU FONDS		
Créditeurs et charges à payer	1 870 762	2 187 321
Obligation au titre des avantages sociaux futurs (note 4)	429 720	394 667
Produits reportés	54 963 437	44 625 559
Réclamations impayées et frais de règlement (note 5)	174 545 555	141 177 118
	<u>231 809 474</u>	<u>188 384 665</u>
Déficit du Fonds	<u>(178 076 945)</u>	<u>(139 493 970)</u>
	<u>(178 076 945)</u>	<u>(139 493 970)</u>
Total du passif et du déficit du Fonds	<u><u>53 732 529</u></u>	<u><u>48 890 695</u></u>

Approuvé :



Bob Christie
Directeur général et surintendant des services financiers
Commission des services financiers de l'Ontario



FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Créé en vertu de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles)

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT DU FONDS

	Exercice terminé le 31 mars 2007	Retraité (note 4) Exercice terminé le 31 mars 2006
	\$	\$
PRODUITS		
Droits d'émission ou de renouvellement des permis de conduire	26 513 868	26 175 001
Variation des produits reportés	<u>(10 337 879)</u>	<u>(13 606 960)</u>
Droits gagnés	16 175 989	12 568 041
Recouvrements sur exercices antérieurs	605 816	865 404
Autres produits	552	15 764
Total des produits	<u>16 782 357</u>	<u>13 449 209</u>
CHARGES		
Variation des réclamations impayées et des frais de règlement nets	33 744 561	14 314 849
Paiements de réclamation pour indemnités d'accidents	13 348 394	5 064 648
Frais d'administration		
Salaires	1 394 221	1 300 667
Avantages sociaux	216 694	210 661
Transport et communication	27 538	33 828
Services :		
Règlements (honoraires des avocats, etc.)	2 048 979	2 005 176
Frais de réclamation pour indemnités d'accidents	1 568 127	1 208 662
Autres	1 093 262	944 699
Créances douteuses	1 790 004	3 595 979
Fournitures et équipement	20 121	19 153
Amortissement du matériel informatique	113 431	22 904
Total des charges	<u>55 365 332</u>	<u>28 721 226</u>
Excédent des charges sur les produits	(38 582 975)	(15 272 017)
Déficit du Fonds au début	<u>(139 493 970)</u>	<u>(124 221 953)</u>
Déficit du Fonds à la fin	<u><u>(178 076 945)</u></u>	<u><u>(139 493 970)</u></u>

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Créé en vertu de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles)

ÉTAT DES FLUX DE TRESORERIE

	Exercice terminé le 31 mars 2007 \$	Retraité (note 4) Exercice terminé le 31 mars 2006 \$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Rentrées		
Droits d'émission ou de renouvellement des permis de conduire	26 955 315	25 792 503
Remboursements par débiteurs	1 496 470	1 647 223
Recouvrements sur exercices antérieurs	605 816	3 085 381
Autres produits	552	15 764
Sorties		
Paiements législatifs	(18 325 135)	(8 532 439)
Paiements aux employés	(1 568 537)	(1 460 828)
Frais d'administration	(4 720 898)	(4 100 610)
Sorties nettes liées aux activités d'exploitation	4 443 583	16 446 994
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Sorties		
Acquisition d'équipement	(5 151)	-
Acquisition de mobilier	(16 416)	-
Acquisition d'améliorations locatives	-	(500 000)
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	(21 567)	(500 000)
Augmentation nette des fonds déposés auprès du ministre des Finances	4 422 016	15 946 994
Solde des fonds déposés auprès du ministre des Finances au début	24 114 515	8 167 521
Solde des fonds déposés auprès du ministre des Finances à la fin	28 536 531	24 114 515



FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

NOTES COMPLÉMENTAIRES — 31 MARS 2007

1. Autorité

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (le « Fonds ») est administré selon la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles* (la « Loi »), L.R.O. 1990, chapitre M.41, telle qu'elle est amendée

2. Activités du Fonds

À l'origine, le Fonds a été créé pour indemniser les victimes d'accidents de véhicules automobiles provoqués par des conducteurs sans assurance ou ayant fui les lieux de l'accident en Ontario. Les conducteurs non assurés devaient acquitter des droits annuels au Fonds. Toutefois, depuis le 1er mars 1980, avec l'adoption de la Loi sur l'assurance-automobile obligatoire, tous les conducteurs ont l'obligation de souscrire une assurance de responsabilité civile obligatoire, y compris une garantie non-assurance des tiers. Depuis cette date, le Fonds ne traite que les réclamations faites par des réclamants admissibles qui n'ont pas accès à une assurance-automobile ni à une assurance-responsabilité. En 1990, une loi a été promulguée afin d'élargir la protection pour y inclure une nouvelle disposition à l'égard du versement des indemnités d'accident légales par le Fonds conformément à l'Annexe sur les indemnités d'accident légales (l'« AIAL »). En 2002, une loi a été promulguée afin d'élargir le rôle du Fonds à l'égard de la gestion et du versement des indemnités d'accident légales aux assureurs insolubles de l'Ontario.

Le Fonds verse maintenant les indemnités selon quatre régimes d'indemnisation d'assurance automobile différents :

1. Système de réparation des torts – avant le 22 juin 1990
2. Régime de protection des automobilistes de l'Ontario – entre le 22 juin 1990 et le 31 décembre 1993
3. Projet de loi 164 – entre le 1er janvier 1994 et le 31 octobre 1996

4. Projet de loi 59 – depuis le 1er novembre 1996

La couverture offerte par le Fonds est semblable à la couverture minimale requise en vertu de l'Ontario Standard Automobile Policy (l'« OAP1 ») approuvée par l'organisme de réglementation provincial. Contrairement aux compagnies d'assurances, le Fonds ne couvre pas les règlements relatifs aux accidents s'étant produits à l'extérieur de l'Ontario, sauf dans le cas du versement d'indemnités d'accident où l'assureur ontarien est insolvable. Dans les cas où la compagnie d'assurances est insolvable et où le Fonds paie des réclamations d'indemnités d'accident, le Fonds a le pouvoir d'imposer une cotisation au secteur afin de recouvrer les paiements relatifs aux réclamations et les frais de règlement et détient aussi un droit de réclamation sur les actifs de l'assureur insolvable.

La limite maximale actuelle d'une réclamation pour responsabilité civile que le Fonds peut verser est établie à 200 000 \$, y compris les intérêts avant jugement, plus les dépens accordés. En vertu du Code de la route de l'Ontario, un conducteur est responsable d'un accident alors que le propriétaire du véhicule est responsable du fait d'autrui. Tant le propriétaire que le conducteur se verront retirer leur privilège de conduire et, dans le cas où un jugement a été prononcé, un bref de saisie et de vente de biens immeubles sera déposé auprès du shérif de la juridiction de résidence du défendeur.

Si le conducteur du véhicule ne peut être identifié, seules les réclamations liées à des blessures corporelles peuvent être réglées par le Fonds. Dans le cadre de ces procédures civiles, le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») est le défendeur désigné. Dans certaines circonstances, la loi prévoit que lorsque l'identité d'un conducteur est confirmée à une date ultérieure, sur la présentation d'une requête devant la Cour, on peut procéder à une substitution du conducteur dans le jugement.

À la suite de la conclusion d'un litige en vertu des chapitres 7, 12 ou 15 de la Loi, ou par suite de

règlements en vertu du chapitre 4 de la Loi, le(s) demandeur(s) ou réclamant(s) présentent une demande de paiement auprès du ministre des Finances à même le Fonds. À ce moment, un compte débiteur est créé pour la totalité du montant de ces paiements, qui peuvent être recouverts auprès du conducteur ou du propriétaire non assuré.

Le Fonds exerce ses activités sur le plan administratif sous la direction de la CSFO et rembourse à la CSFO les coûts des services que la Commission fournit au Fonds.

Le lieutenant-gouverneur en conseil, lequel a un droit de regard sur la situation du Fonds et sur le montant versé par le Fonds au cours d'une période donnée, peut décréter qu'un montant qu'il juge nécessaire ou utile sera prélevé à même le Trésor de la province et versé au Fonds à titre de subvention.

3. Sommaire des principales conventions comptables

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») du Canada. Ces principes exigent de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses ayant une incidence sur les montants déclarés au titre des actifs et des passifs à la date des états financiers et sur les montants déclarés au titre des charges au cours de la période visée. Les résultats réels pourraient différer des meilleures estimations de la direction alors que des renseignements additionnels seront disponibles dans l'avenir. Les justes valeurs ne peuvent être établies au titre des sommes à recevoir – débiteurs (montant net) et des réclamations impayées et frais de règlement (montant net). La juste valeur de la totalité des autres instruments financiers est égale à la valeur comptable.

Le sommaire des principales conventions comptables utilisées dans la préparation des présents états financiers s'établit comme suit.

a) Améliorations locatives

Les améliorations locatives sont comptabilisées au coût, moins l'amortissement cumulé. Le Fonds utilise la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du contrat de location. Améliorations locatives 5 ans

b) Matériel informatique

Le matériel informatique est comptabilisé au coût, moins l'amortissement cumulé. Le Fonds utilise la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'actif. Matériel informatique 3 ans

c) Mobilier et agencements

Le mobilier et les agencements sont comptabilisés au coût, moins l'amortissement cumulé. Le Fonds utilise la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'actif. Mobilier et agencements 5 ans

d) Droits d'émission ou de renouvellement des permis de conduire et produits reportés

Le montant des droits que touche le Fonds au moment de l'émission ou du renouvellement de chaque permis de conduire d'une durée de cinq ans est passé de 5,00 \$ à 15,00 \$ en septembre 2004. Les produits sont constatés au prorata de la durée du permis, soit cinq ans, et la tranche non constatée est reflétée dans les produits reportés.

e) Débiteurs – Droits

En vertu de la Loi, le Fonds reçoit du ministère des Transports et de Serco DES un paiement de transfert interne mensuel qui représente les droits de permis de conduire prescrits par le Règlement 800 de l'Ontario. De ce fait, les droits relatifs aux permis de conduire non transférés sont présentés à titre de débiteurs.

f) Sommes à recevoir – débiteurs

Le Fonds maintient un portefeuille de débiteurs, cumulé au cours des exercices par suite de jugements et de créances cédées au ministère des Finances. Le Fonds versera des dommages-intérêts aux victimes blessées et non responsables, qui ne peuvent avoir recours à une assurance de responsabilité civile, au nom des conducteurs non assurés défendeurs. Conformément à la Loi, ces montants sont recouvrables auprès des conducteurs non assurés. Le total des remboursements reçus des débiteurs est reflété dans l'état des flux de trésorerie.



La provision pour créances douteuses est établie au moyen d'un processus qui tient compte de l'âge du défendeur ou du débiteur, du versement mensuel actuel requis du défendeur ou du débiteur en vertu des règlements, du montant versé par le Fonds et des activités du compte depuis la date du jugement.

Le processus de radiation est tributaire de critères établis calqués sur ceux définis par le ministère des Finances. Ces critères sont utilisés afin de choisir, au début du mois d'avril, un bloc de comptes qui fait l'objet d'une analyse par le personnel du recouvrement.

Le service de vérification interne du ministère des Finances vérifie le travail du personnel de recouvrement et fournit un rapport de certification afin d'attester que les critères établis pour la radiation ont été respectés. L'opération de radiation est autorisée par un décret en vertu de la Loi sur la gestion des finances publiques.

Pendant l'exercice en cours, des radiations de 6,2 M\$ (5,2 M\$ en 2006) ont été traitées. De plus, pendant l'exercice en cours, un montant de 0,6 M\$ à titre de débiteurs a été réinscrit à titre de créances douteuses.

g) Recouvrements sur exercices antérieurs

Les recouvrements sur exercices antérieurs proviennent de trois sources principales : des recouvrements d'assurance, des intérêts réversifs (note 7) et des recouvrements de frais judiciaires. Le Fonds est tenu, en vertu de l'AIAL, d'assurer le versement d'indemnités d'accident dans des délais précis. Ces délais ne permettent pas la tenue d'une enquête exhaustive sur la couverture d'assurance disponible et, dans certains cas, des renseignements ne sont pas divulgués par la police en raison d'enquêtes criminelles. Par conséquent, lorsque de nouveaux renseignements sont disponibles, le Fonds peut être tenu de poursuivre des assureurs privés aux fins de recouvrement.

De temps à autre, le Fonds peut aussi être partie à la défense de conducteurs non assurés ou du surintendant de la CSFO dans le cadre de procédures réputées abusives pour lesquelles le Fonds se voit attribuer des dépens par les tribunaux.

h) Réclamations impayées

Les réclamations impayées représentent les montants estimatifs requis pour régler la totalité des réclamations impayées, y compris un montant pour les réclamations non déclarées et les frais de règlement, et correspondent au montant brut des recouvrements et subrogation estimatifs. Les provisions pour sinistres sont établies en fonction des pratiques actuarielles reconnues au Canada appliquées aux régimes publics d'indemnisation pour blessures corporelles. Elles ne reflètent pas la valeur temps de l'argent ni ne comprennent une provision pour écarts défavorables puisque le Fonds ne déclare aucun revenu de placement. La provision pour réclamations impayées et frais de règlement est établie en fonction d'estimations qui sont de par leur nature assujetties à l'incertitude, et les variations pourraient être importantes à court terme. Les estimations sont choisies parmi un éventail de possibilités et sont ajustées à la hausse ou à la baisse, au fur et à mesure que des renseignements additionnels sont mis à jour au cours du règlement du sinistre. Les estimations sont principalement fondées sur l'expérience historique, mais des variations peuvent survenir en raison de modifications dans les interprétations judiciaires de contrats ou de modifications importantes au chapitre de l'ampleur et de la fréquence des réclamations par rapport aux tendances historiques. Toutes les modifications d'estimations sont comptabilisées dans la période considérée.

Le Fonds a l'obligation de verser certains montants fixes à des réclamants sur une base récurrente et a fait l'acquisition de rentes auprès d'assureurs-vie afin de respecter cette obligation.

Il y a règlement lorsqu'une directive irrévocable émanant du Fonds est donnée à l'assureur-vie l'enjoignant d'effectuer tous les paiements directement au réclamant. Il n'existe aucun droit en vertu du contrat non convertible, incessible et non négociable, prévoyant des prestations actuelles ou futures à l'endroit du Fonds. Le Fonds demeure tenu d'effectuer des paiements seulement dans l'éventualité où la compagnie d'assurance-vie fait défaut de

paiement et uniquement dans la mesure où Assuris, le Fonds d'indemnisation d'insolvabilité de l'industrie, n'effectuera pas les paiements exigibles. Le risque net pour le Fonds est constitué du risque de crédit lié aux compagnies d'assurance-vie. Le risque de crédit est réputé être nul au 31 mars 2007. Il y a une possibilité de gains éventuels parce que le Fonds a acquis une assurance sur certaines des durées de vie estimatives. Ces montants sont décrits à la note 7, intitulée « Gains éventuels ».

L'incidence de ce changement est comme suit

	<u>2006</u>		<u>2006</u>
	<i>Déjà présenté</i>	<i>Augmentation (diminution)</i>	<i>Retraité</i>
	<i>(en milliers de dollars)</i>		
Obligation au titre des avantages sociaux futurs			
	-	395	395
Charge au titre des avantages sociaux			
	166	45	211

i) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction du Fonds formule des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté des actifs et des passifs et sur la présentation des passifs éventuels en date des états financiers ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges pour l'exercice. Les estimations et les hypothèses peuvent varier de temps à autre à mesure que de nouveaux renseignements sont obtenus ou que des événements ultérieurs se produisent. Les résultats réels pourraient varier de ces estimations.

b) Avantages sociaux

Les employés du Fonds ont le droit de recevoir des prestations qui ont été négociées centralement pour les employés de la fonction publique de l'Ontario. Le passif futur lié aux prestations gagnées par les employés du Fonds est constaté dans les états financiers consolidés de la province. Ces prestations sont comptabilisées par le Fonds comme suit :

Obligation au titre des avantages sociaux

Les coûts des indemnités de départ et des crédits de vacances non utilisés prévus par la loi revenant aux employés sont constatés au moment où ils sont gagnés par les employés admissibles. Les indemnités de départ ont été estimées autrement qu'actuariellement en fonction d'une semaine de paie pour chaque année de service pour les employés comptant un minimum de 5 années de service. Ces coûts totalisent 108 k\$ pour l'exercice (108 k\$ en 2006) et sont inclus au titre des salaires et avantages sociaux dans les charges d'exploitation.

Autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi

Le coût des autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi est établi et financé en permanence par le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario et n'est par conséquent pas inclus dans les présents états financiers.

4. Modification de convention comptable

a) Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Au cours des exercices précédents, le Fonds n'a pas inscrit le passif lié aux indemnités de départ prévues par la loi et aux composantes d'absences rémunérées des coûts liés aux avantages sociaux futurs puisque ce passif a été établi et constaté par la province dans ses états financiers. Bien que la province continue de comptabiliser ces coûts annuellement et de les financer, le vérificateur général a demandé que le Fonds constate également le passif lié à ces coûts dans les présents états financiers, ce que la direction a accepté. Ce changement de convention comptable a été mis en œuvre au cours de l'exercice considéré et a été appliqué rétroactivement.



5. Réclamations impayées et frais de règlement

a) Les réclamations impayées et frais de règlement du Fonds sont composés des éléments suivants :

	31 mars 2007		31 mars 2006	
	Brut (en milliers)	Recouvrable (en milliers)	Brut (en milliers)	Recouvrable (en milliers)
VERSEMENT D'INDEMNITÉS D'ACCIDENT				
Indemnités d'accident légales	98 093 \$	- \$	72 368 \$	- \$
RESPONSABILITÉ CIVILE				
Dommages à la propriété	1 115	60	1 027	71
Blessures corporelles	75 338	6 808	67 782	7 173
Total responsabilité civile	76 453	6 868	68 809	7 244
Totaux	174 546 \$	6 868 \$	141 177 \$	7 244 \$

b) La variation de la provision brute pour réclamations impayées et frais de règlement s'établit comme suit :

	31 mars 2007 (en milliers)	31 mars 2006 (en milliers)
Réclamations impayées et frais de règlement au début	141 177 \$	128 490 \$
Augmentation (diminution) de la provision pour pertes subies dans les exercices antérieurs	23 887	(1 374)
Montants versés au cours de l'exercice pour des réclamations d'exercices antérieurs :		
Paiements législatifs	(17 388)	(8 377)
Frais de sinistres	(6 130)	(5 598)
Montants versés au cours de l'exercice pour des réclamations d'exercices en cours :		
Paiements législatifs	(576)	(815)
Frais de sinistres	(203)	(545)
Provision pour pertes subies pendant l'exercice en cours	33 779	29 396
Réclamations impayées et frais de règlement à la fin	174 546 \$	141 177 \$

6. Rôle de l'actuaire et du vérificateur

La CSFO utilise les services de l'actuaire du Fonds. La responsabilité de l'actuaire consiste à effectuer une évaluation annuelle du passif du Fonds, qui comprend la provision pour réclamations impayées et frais de règlement, conformément à la pratique actuarielle reconnue. Au cours de cette évaluation, l'actuaire pose des hypothèses relatives aux taux futurs de fréquence et de l'ampleur des réclamations, à l'inflation, aux recouvrements et aux frais en tenant compte de la situation du Fonds. L'actuaire, dans le cadre de sa vérification des données sous-jacentes utilisées pour son évaluation, se fonde en outre sur le travail du vérificateur externe. Le rapport de l'actuaire précise la portée de son travail et présente son opinion.

Les vérificateurs externes exercent leurs activités sous la direction du vérificateur général de l'Ontario en vertu des modalités convenues. La responsabilité des vérifications externes consiste à effectuer une vérification indépendante et objective des états financiers conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada et ils présentent leur rapport au comité de vérification de la CSFO. Dans le cadre de l'exécution de leur vérification, les vérificateurs prennent aussi en compte le travail de l'actuaire et son rapport à l'égard des réclamations et frais de règlement. Le rapport des vérificateurs précise la portée de leur vérification et présente leur opinion.

7. Gains éventuels

Certains des versements provenant du Fonds revêtent la forme de règlements échelonnés à l'égard des règlements relatifs aux indemnités d'accidents. La période de garantie relative à ces règlements varie de 10 à 30 ans. Pendant cette période, et en cas de décès du requérant, les intérêts réversifs reviendront à Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, représentée par le ministre des Finances.

À titre de renseignement, même si la probabilité que le requérant décède pendant la période de garantie est faible, le Fonds a néanmoins calculé le montant approximatif des intérêts réversifs que représente l'assurance-vie du requérant au 31 mars 2007.

Au 31 mars 2007, les sommes versées par le Fonds à l'égard des règlements relatifs aux indemnités d'accidents de véhicules automobiles sous forme de règlements échelonnés se chiffraient à environ 12,4 M\$ (9,0 M\$ en 2006), et les intérêts réversifs applicables atteignaient environ 8,7 M\$ (4,9 M\$ en 2006).



COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

RAPPORT SUR LES ASSURANCES 2006 DU SURINTENDANT



Ontario



RAPPORT SUR LES ASSURANCES 2006 DU SURINTENDANT

Les renseignements suivants sont tirés des relevés annuels déposés par les compagnies d'assurances et, dans le cas des assureurs inscrits au niveau fédéral, du Bureau du surintendant des institutions financières. Bien que tous les efforts possibles aient été déployés pour assurer l'exactitude du présent rapport, les renseignements qui y figurent ne devraient pas être utilisés comme source unique dans la prise de décision. D'autres sources devraient être consultées. Si ces renseignements subissent des modifications importantes, celles-ci seront signalées au ministre des Finances et publiées dans la Gazette de l'Ontario. Les renseignements sont classés par genre d'assureur; dans chaque groupe, les assureurs sont énumérés par ordre alphabétique.

Résumé de l'information financière	87
Compagnies d'assurance IARD	90
Compagnies d'assurance-vie	106
Compagnies de réassurance	114
Bourses d'assurance réciproque ou d'interassurance	118
Sociétés fraternelles	120
Notes relatives au sommaire financier	122

L'Honorable Dwight Duncan
Ministre des Finances
7, Queen's Park Crescent
Toronto ON M7A 1Y7

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter conformément à l'article 36 de la Loi sur les assurances le 128^e rapport annuel, pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2006. Avant la création de la Commission des services financiers de l'Ontario, ce rapport était publié par le surintendant des assurances.

En plus des renseignements que renferme le présent rapport, une liste de tous les assureurs détenant un permis est publiée dans la Gazette de l'Ontario en juillet de chaque année. Cette liste contient les noms des assureurs, leur adresse et numéro de téléphone, le nom de leurs agents principaux et les catégories pour lesquelles des permis leur ont été octroyés. Des renseignements sur les assureurs nouvellement autorisés et les changements apportés aux permis déjà délivrés sont également publiés en cours d'année dans les bulletins de la Commission des services financiers de l'Ontario.

Tout courtier ou membre du public peut vérifier si un assureur en particulier est titulaire d'un permis en appelant notre bureau au (416) 250-7250. Cette information est aussi disponible sur le site Web de la Commission (www.fsco.gov.on.ca).

Des communiqués de presse contenant d'autres renseignements d'intérêt public sont diffusés pendant l'année. Ils permettent d'atteindre un grand nombre de résidents de l'Ontario. De l'information est également fournie aux associations sectorielles pour qu'elles puissent l'inclure à leurs publications destinées à un auditoire plus spécialisé.

Des bulletins de la Commission des services financiers de l'Ontario sont diffusés suivant les besoins pour informer les assureurs et les autres personnes intéressées par le secteur de l'assurance.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le directeur général et surintendant des services financiers,



Bob Christie



RÉSUMÉ DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

SOMMAIRE DES COMPAGNIES DÉTENANT UN PERMIS, SELON LA CATÉGORIE D'ACTIVITÉ

au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2005

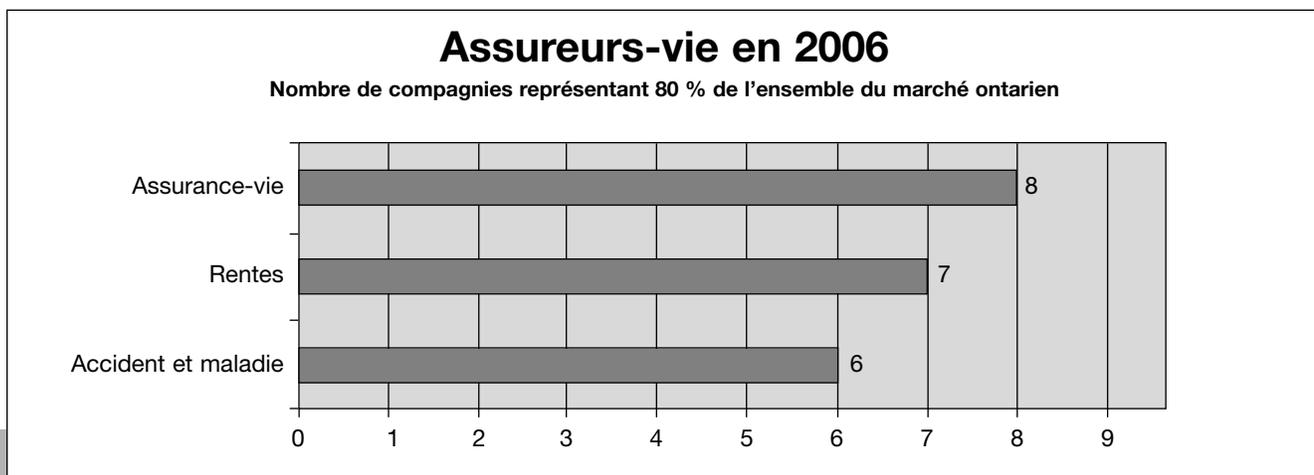
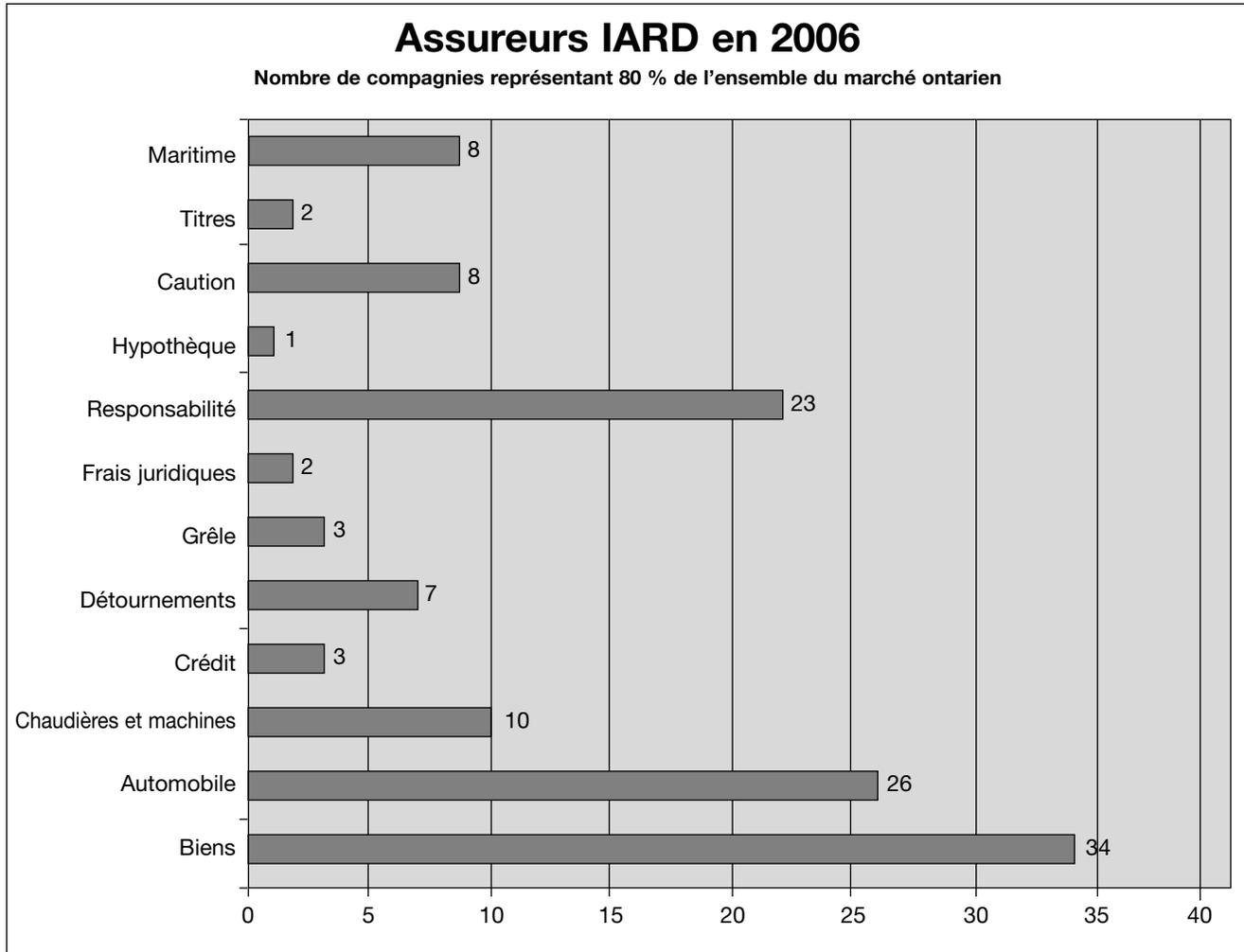
Analyse du total 2006

Catégorie d'activité	Total 2005	Ajouts	Retraits	Total 2006	Ontario	Hors province	Fédéral
Compagnies d'assurance multirisques (IARD)	221	5	8	218	62	12	144
Compagnies d'assurance-vie	100	3	2	101	4	16	81
Compagnies de réassurance	42	1	1	42	2	1	39
Bourses d'échanges réciproques	10	1	1	10	8	1	1
Sociétés fraternelles	24	0	0	24	3	0	21
Total	397	10	12	395	79	30	286

Remarques :

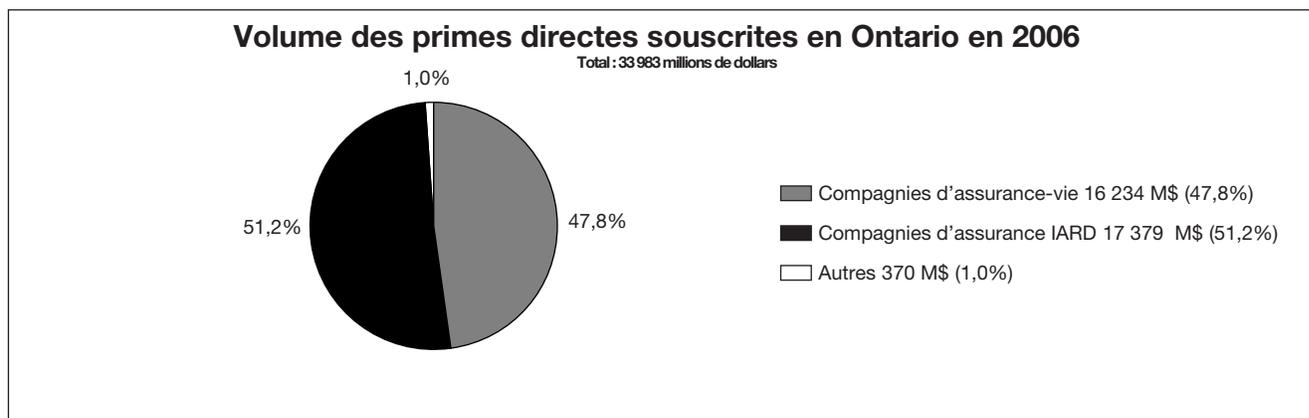
1. Les compagnies qui offrent à la fois de l'assurance IARD et de l'assurance-vie sont répertoriées sous la rubrique « Compagnies d'assurance-vie » du résumé ci-dessus. Leur rendement financier est indiqué séparément, selon la catégorie d'activité, dans le rapport suivant.
2. Le total de la rubrique « Fédéral » tient compte de l'exploitation des succursales.
3. Le rapport 2005 du surintendant fait état des données de la fin de l'année civile (le 31 décembre 2006), selon les déclarations annuelles des compagnies. Le rapport annuel 2006-2007 de la Commission des services financiers de l'Ontario présente les données à la fin de l'exercice (le 31 mars 2007).

Afin d'évaluer le niveau de concurrence, la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) calcule pour chaque grand produit le nombre de compagnies représentant 80 % du marché. Il convient de noter que, à partir de 2006, ces chiffres sont fondés sur les compagnies prises isolément et non sur des groupes d'entreprises affiliées.

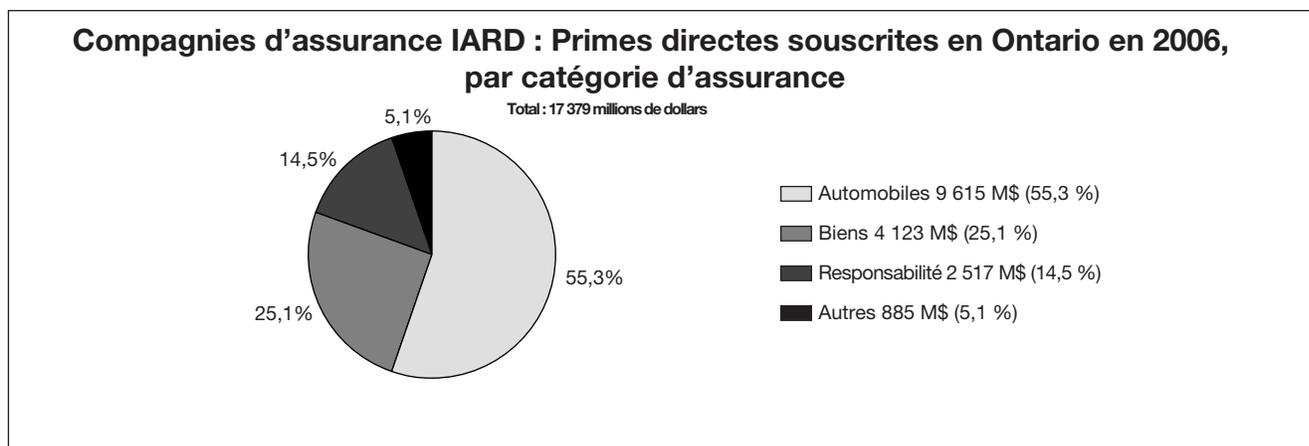




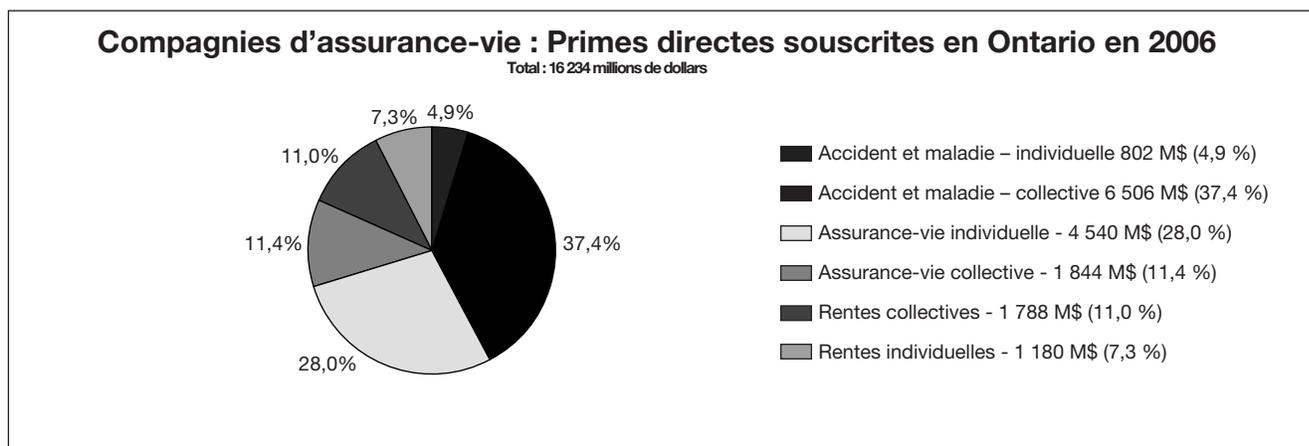
Le secteur des assurances constitue un marché de 33 milliards de dollars en Ontario. En 2006, 47,8 % du montant total des primes ont été versées au secteur de l'assurance-vie et 51,2 % aux assureurs IARD (y compris l'assurance-automobile).



En 2006, les assureurs IARD ont perçu 17,3 milliards de dollars en primes. La répartition entre l'assurance-automobile, l'assurance des biens et l'assurance responsabilité civile est demeurée inchangée d'une année sur l'autre.



La répartition générale parmi les compagnies d'assurance-vie est elle aussi restée constante. Sur les 16 milliards de dollars versés en primes aux compagnies d'assurance-vie, 18,3 % ont servi à l'achat d'une rente, 39,4 % à l'achat d'une assurance-vie individuelle ou collective et 42,3 % à l'acquisition d'une assurance accidents et maladie.





COMPAGNIES D'ASSURANCE IARD

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARIEN

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 (en milliers)

Primes
directes
souscrites
\$

Sinistres
directs
réalisés
\$

Note

ONTARIO

	Primes directes souscrites \$	Sinistres directs réalisés \$
Algoma Mutual Insurance Company	8 025	4 657
Amherst Island Mutual Insurance Company	499	919
Ayr Farmers Mutual Insurance Company	14 519	7 435
Bay Of Quinte Mutual Insurance Co.	13 952	6 999
Bertie And Clinton Mutual Insurance Company	8 335	5 203
Brant Mutual Insurance Company	5 672	5 204
Caa Insurance Company (Ontario)	105 414	74 277
Caradoc Delaware Mutual Fire Insurance Company	1 230	570
Cayuga Mutual Insurance Company	5 079	3 317
Coachman Insurance Company	29 015	9 718
Commerce Et Industrie, La Compagnie D'assurances Du Canada	53 720	42 962
Coronation Insurance Company, Limited	0	0
Culross Mutual Insurance Company	1 384	2 530
Dufferin Mutual Insurance Company	6 990	6 287
Dumfries Mutual Insurance Company	11 304	7 018
Erie Mutual Fire Insurance Company	4 571	3 754
Farmers' Mutual Insurance Company (Lindsay)	60 091	39 725
Fenchurch General Insurance Company	471	331
GCAN Compagnie D'assurances	78 179	10 110
Germania Farmers' Mutual Fire Insurance Company	9 202	4 827
I Glengarry Farmers' Mutual Fire Insurance Company	0	0
Glengarry Mutual Insurance Company	8 109	3 913
Grenville Mutual Insurance Company	12 991	13 017
Grey & Bruce Mutual Insurance Company	1 592	1 171
Halwell Mutual Insurance Company	12 310	7 476
Hamilton Township Mutual Insurance Company	14 916	6 167
Hay Mutual Insurance Company	6 925	5 143
Heritage General Insurance Company	10 637	(541)
Howard Mutual Insurance Company	6 905	2 999
Howick Mutual Insurance Company	10 166	7 389



PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif \$	Total du passif \$	Excédent de l'actif par rapport au passif \$	Sinistres réalisés par rapport aux primes perçues %	Bénéfice net/ (perte nette) \$
13 473	8 967	4 506	50%	454
2 162	903	1 259	41%	62
41 756	22 349	19 407	60%	2 401
28 329	11 854	16 475	51%	1 625
38 229	15 415	22 814	58%	1 554
18 196	10 929	7 267	75%	71
341 822	276 415	65 407	70%	5 215
7 227	971	6 256	62%	210
17 578	6 825	10 753	79%	68
120 285	92 620	27 665	35%	10 348
904 832	761 585	143 247	64%	25 512
4 068	882	3 186	n.d.	(17)
4 274	3 279	995	66%	(54)
18 033	13 272	4 761	82%	(787)
37 278	17 184	20 094	51%	1 926
21 973	8 147	13 826	52%	697
162 229	112 380	49 849	66%	6 005
10 367	4 364	6 003	18%	291
635 483	507 683	127 800	46%	21 174
18 944	10 555	8 389	62%	634
0	0	0	n.d.	0
17 797	8 274	9 523	53%	837
52 924	24 211	28 713	95%	(1 003)
4 282	1 772	2 510	71%	(282)
31 315	16 331	14 984	52%	1 934
33 537	19 692	13 845	33%	2 756
33 200	10 165	23 035	64%	1 156
17 810	2 136	15 674	55%	2 039
33 134	9 099	24 035	50%	1 900
20 955	13 386	7 569	76%	434



COMPAGNIES D'ASSURANCE IARD

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARIEN

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 (en milliers)

Primes
directes
souscrites
\$

Sinistres
directs
réalisés
\$

Note

ONTARIO cont.

Kent & Essex Mutual Insurance Company	14 023	8 474
Kingsway Compagnie D'assurance Générale	274 410	187 397
L&A Mutual Insurance Company	5 683	4 857
Lambton Mutual Insurance Company	13 635	9 508
Lanark Mutual Insurance Company	20 414	12 774
Lawyers' Professional Indemnity Company	86 761	69 847
2 Markham General Insurance Company	0	0
Max Canada Insurance Company	4 148	1 329
Mckillop Mutual Insurance Company	7 239	4 908
Middlesex Mutual Insurance Co.	7 991	6 977
Norfolk Mutual Insurance Company	4 664	2 322
North Blenheim Mutual Insurance Company	7 203	3 062
North Kent Mutual Fire Insurance Company	5 578	2 834
Oxford Mutual Insurance Company	8 972	3 687
Peel Maryborough Mutual Insurance Company	12 542	10 399
Peel Mutual Insurance Company	26 797	13 739
Premier Insurance Company	0	572
3 Prescott Mutual Insurance Company	0	0
Pro-DeMnity Insurance Company	17 287	6 771
South Easthope Mutual Insurance Company	10 904	9 352
The West Wawanosh Mutual Insurance Company	13 012	8 082
The Westminster Mutual Insurance Company	6 253	4 202
The Yarmouth Mutual Fire Insurance Company	5 434	2 986
Town & Country Mutual Insurance Company	8 239	4 795
Townsend Farmers' Mutual Fire Insurance Company	4 544	2 724
Tradition Mutual Insurance Company	10 075	18 581
Trillium Mutual Insurance Company	29 349	18 263
Ttc Insurance Company Limited	0	0
Usborne And Hibbert Mutual Fire Insurance Company	4 924	6 247
Wabisa Mutual Insurance Company	5 364	5 744



PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif \$	Total du passif \$	Excédent de l'actif par rapport au passif \$	Sinistres réalisés par rapport aux primes perçues %	Bénéfice net/ (perte nette) \$
48 151	19 446	28 705	57%	2 091
1 047 417	918 478	128 939	84%	13 760
10 923	6 306	4 617	86%	(243)
48 383	23 689	24 694	61%	1 112
58 340	25 793	32 547	60%	3 022
456 249	337 230	119 019	88%	9 398
0	0	0	n.d.	0
11 810	4 958	6 852	44%	475
20 495	12 404	8 091	58%	886
23 975	10 708	13 267	56%	793
14 387	6 536	7 851	40%	1 194
18 399	6 826	11 573	48%	1 410
27 318	9 255	18 063	53%	1 214
23 012	13 998	9 014	60%	1 286
31 441	18 216	13 225	60%	1 006
61 274	34 217	27 057	56%	3 542
2 533	4	2 529	n.d.	(516)
0	0	0	n.d.	0
84 347	61 561	22 786	78%	22
31 175	14 705	16 470	81%	755
40 432	25 684	14 748	45%	2,729
13 084	8 653	4 431	59%	538
13 857	4 977	8 880	63%	314
24 389	12 015	12 374	60%	572
15 976	8 734	7 242	49%	537
36 865	25 546	11 319	80%	(130)
78 096	53 596	24 500	61%	3,560
46 155	46 055	100	n.d.	0
34 264	7 791	26 473	75%	1,533
17 196	12 521	4 675	104%	(1,007)



COMPAGNIES D'ASSURANCE IARD

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARIEN

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 (en milliers)

Primes
directes
souscrites
\$

Sinistres
directs
réalisés
\$

Note

ONTARIO cont.

West Elgin Mutual Insurance Company	9 326	7 573
York Fire & Casualty Insurance Company	135 746	93 288
	1 262 720	813 871

COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES

Alberta Motor Association Insurance Company	0	0
Belair Inc., La Compagnie D'assurances	39 347	23 926
Canadian Farm Insurance Corp.	597	175
GMS Insurance Inc.	1 152	457
L'industrielle-Alliance Pacifique, Compagnie D'assurances Générales	2 979	409
Innovative Insurance Corporation	24	0
4 Unique Assurances Générales, (L)	0	0
5 Mutuelle D'église De L'inter-Ouest, (LA)	12	0
Optimum Société D'assurance Inc.	30 658	18 203
SGI Canada Insurance Services Ltd.	113	22
Union Canadienne Compagnie D'assurances, (L)	2 175	233
Trans Global Insurance Company	8 603	1 209
	85 660	44 634

FÉDÉRAL

Assurance Ace Ina	141 819	102 436
Allstate Du Canada, Compagnie D'assurance	311 380	184,596
6 Cautionnement Alta, La Compagnie De	0	0
Ascentus Ltée, Les Assurances	10 164	5 647
Aviva, Compagnie D'assurance Du Canada	470 020	262 757
AXA Assurances (Canada)	272 060	191 051
AXA Pacifique Compagnie D'assurance	7 893	5 171
Canadienne Directe Incorporée, Compagnie D'assurance	0	0
Bouclier Du Nord Canadien (Le), Compagnie D'assurance	416	252
Certas Direct, Compagnie D'assurance	96 967	66 778
Chubb Du Canada, Compagnie D'assurance	340 855	147 542
Commonwealth, Compagnie D'assurance	32 602	6 027



PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif \$	Total du passif \$	Excédent de l'actif par rapport au passif \$	Sinistres réalisés par rapport aux primes perçues %	Bénéfice net/ (perte nette) \$
37 601	21 972	15 629	49%	1 702
314 065	268 428	45 637	72%	2 365
5 383 101	4 011 947	1 371 154		141 080
388 156	280 591	107 565	65%	41 542
874 826	602 332	272 494	59%	50 862
9 056	6 307	2 749	62%	(670)
10 209	4 156	6 053	80%	(1 671)
60 228	44 702	15 526	75%	1 849
5 269	2 076	3 193	43%	44
0	0	0	n.d.	0
5 101	169	4 932	16%	321
176 598	140 227	36 371	50%	4 784
112 737	46 357	66 380	60%	13 125
424 080	340 707	83 373	68%	6 684
15 720	10 148	5 572	10%	2 379
2 081 980	1 477 772	604 208		119 249
1 030 268	786 399	243 869	53%	56 270
1 478 123	1 047 750	430 373	59%	128 635
0	0	0	n.d.	0
59 300	45 260	14 040	59%	774
3 329 901	2 688 105	641 796	58%	196 012
1 278 780	1 119 426	159 354	60%	25 913
972 005	773 625	198 380	53%	41 626
166 711	131 017	35 694	66%	6 940
256 783	209 418	47 365	62%	1 615
391 493	293 654	97 839	65%	25 663
2 030 075	1 439 947	590 128	48%	130 080
1 462 935	1 132 163	330 772	149%	2 637



COMPAGNIES D'ASSURANCE IARD

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARIEN

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 (en milliers)

Primes
directes
souscrites
\$

Sinistres
directs
réalisés
\$

Note

FÉDÉRAL cont.

Constitution Du Canada, Compagnie D'assurance	0	50
Co-Operators, La Compagnie D'assurances Générales	670 119	477 119
Coseco, Compagnie D'assurance	141 549	120 603
Cumis, La Compagnie D'assurances Générales	29 183	30 564
Echelon, Compagnie D'assurances Générales	98 647	57 480
Economical, Compagnie Mutuelle D'assurance	947 219	608 278
Elite, La Compagnie D'assurances	59 011	27 884
Everest Du Canada, La Compagnie D'assurances	0	4
FCT Ltée (First Canadian Title), Compagnie D'assurances	50 998	19 208
Federated (La), Compagnie D'assurance Du Canada	53 758	25 804
Federation (La), Compagnie D'assurance Du Canada	70 928	60 799
Nord-Américaine (La), Première Compagnie D'assurance	785	434
Genworth Financial Canada, Compagnie D'assurance D'hypothèques	295 865	35 597
Cercle D'or, Compagnie D'assurance	0	0
Gore Mutual Insurance Company	147 402	84 241
Grain, La Compagnie D'assurance Et De Garantie	9 944	1 861
7 Granite, Compagnie D'assurance	0	0
ING Du Canada, Compagnie D'assurance	1 293 575	798 744
ING Novex, Compagnie D'assurance Du Canada	102 502	72 158
Jevco, La Compagnie D'assurance	11 769	8 700
Legacy, Compagnie D'assurances Générales	14 078	3 091
Lombard, Compagnie Canadienne D'assurances Générales	407 180	231 810
Lombard, Compagnie D'assurances	114 704	78 484
London Et Midland (La), Compagnie D'assurances Générales	33 196	2 813
Markel, Compagnie D'assurances Du Canada	164 567	131 859
Ancienne République (L'), Compagnie D'assurance Du Canada	32 203	28 549
Omega, Compagnie D'assurances Générales	2 366	758
Pafco Insurance Company	91 102	75 306
Pembridge, Compagnie D'assurances	54 541	21 153
Perth, Compagnie D'assurances	114 638	73 866



PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif \$	Total du passif \$	Excédent de l'actif par rapport au passif \$	Sinistres réalisés par rapport aux primes perçues %	Bénéfice net/ (perte nette) \$
3 005	662	2 343	n.d.	(23)
3 419 033	2 382 127	1 036 906	69%	118 121
419 993	342 624	77 369	81%	1 848
132 629	110 821	21 808	75%	2 117
272 604	197 953	74 651	58%	15 995
3 923 611	2 772 058	1 151 553	69%	130 004
254 084	199 146	54 938	60%	14 450
4 942	682	4 260	n.d.	(5)
108 841	71 019	37 822	32%	8 866
413 457	317 884	95 573	56%	26 555
581 574	494 476	87 098	69%	7 757
7 591	797	6 794	21%	606
3 296 860	1 945 658	1 351 202	14%	250 453
4 370	61	4 309	n.d.	134
421 943	294 346	127 597	63%	12 177
71 755	51 138	20 617	43%	4 604
0	0	0	n.d.	0
6 248 887	5 288 149	960 738	59%	287 149
391 794	337 438	54 356	59%	6 308
575 585	439 626	135 959	60%	29 243
38 824	(3 903)	42 727	4%	8 253
2 246 566	1 700 099	546 467	58%	125 179
394 950	283 775	111 175	77%	8 818
364 770	151 197	213 573	12%	54 125
804 129	631 420	172 709	68%	32 945
187 864	133 071	54 793	59%	5 852
16 225	2 864	13 361	30%	(701)
191 431	152 212	39 219	80%	(4 027)
473 417	270 290	203 127	49%	21 684
391 671	340 128	51 543	69%	5 566



COMPAGNIES D'ASSURANCE IARD

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARIEN

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 (en milliers)

Primes
directes
souscrites
\$

Sinistres
directs
réalisés
\$

Note

FÉDÉRAL cont.

8	Pilot, La Compagnie D'assurances	658 385	576 102
	Primum, Compagnie D'assurances	174 475	97 135
	Québec, Compagnie D'assurances Du	0	(272)
	RBC, Compagnie D'assurances Générales	264 568	187 227
	RBC, Compagnie D'assurance Voyage	97 275	38 731
	Royal & Sun Alliance Du Canada, Société D'assurances	365 715	210 016
	S & Y Insurance Company	61 120	32 869
	Scotia Générale, Compagnie D'assurances	0	0
9	Scottish & York Ltée, Compagnie D'assurance	192 838	132 915
	Securican General Insurance Company	9 150	5 091
	Sécurité Nationale, Compagnie D'assurances	568 015	384 447
	St. Paul Garantie, Compagnie D'assurances	78 411	35 187
	TD Assurance Directe Inc.	0	0
	TD, Compagnie D'assurances Générales	165 788	115 301
	TD, Compagnie D'assurances Générales Habitation Et Auto	213 527	175 192
	Temple, La Compagnie D'assurances	85 284	12 094
	Compagnie D'inspection Et D'assurance Chaudière Et Machinerie Du Canada (La)	17 240	4 615
	Dominion Du Canada, Compagnie D'assurances Générales	711 593	428 543
	Garantie (La), Compagnie D'assurances De L'amérique Du Nord	228 330	146 046
	Compagnie D'assurance Missisquoi, La	274	(894)
	Hypothèques Du Canada, La Compagnie D'assurances D'	0	(563)
	Nordique (La), Compagnie D'assurances Du Canada	140 056	65 383
	North Waterloo Farmers Mutual Insurance Company (The)	42 160	23 710
	Personnelle (La), Compagnie D'assurances	317 958	247 186
	Portage La Prairie Mutual Insurance Company (The)	19 079	13 246
	Sovereign General Insurance Company (The)	61 913	36 198
	Wawanesa, La Compagnie Mutuelle D'assurances	430 873	312 902
	Traders Générale, Compagnie D'assurances	327 250	230 906
	Trafalgar Du Canada, Compagnie D'assurances	97 953	55 961
	Trisura Garantie, Compagnie D'assurance	4 159	543



PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif \$	Total du passif \$	Excédent de l'actif par rapport au passif \$	Sinistres réalisés par rapport aux primes perçues %	Bénéfice net/ (perte nette) \$
1 797 174	1 500 833	296 341	86%	8 437
966 449	804 491	161 958	65%	38 993
98 974	70 077	28 897	59%	3 154
746 781	566 825	179 956	73%	32,117
241 735	104 253	137 482	26%	15,768
3 409 410	2 639 086	770 324	59%	81,040
139 317	115 407	23 910	73%	(1,856)
7 098	1	7 097	0%	100
708 951	593 744	115 207	70%	9,463
23 340	15 739	7 601	54%	924
2 601 126	1 774 682	826 444	71%	155,351
728 495	502 243	226 252	42%	28,461
13 159	202	12 957	n.d.	312
424 284	360 497	63 787	72%	14 421
1 148 055	955 005	193 050	67%	39 762
805 042	652 213	152 829	30%	34 269
201 060	123 880	77 180	22%	19 778
2 629 599	1 904 732	724 867	63%	149 523
983 512	513 874	469 638	56%	46 997
469 984	380 515	89 469	69%	8 319
36 325	12 508	23 817	-42%	3 815
3 429 305	2 486 256	943 049	59%	263 490
82 738	52 870	29 868	61%	1 638
1 054 590	852 032	202 558	76%	31 246
249 727	166 863	82 864	61%	11 109
510 013	404 918	105 095	57%	12 542
4 107 213	2 418 533	1 688 680	69%	167 100
1 058 686	852 291	206 395	69%	37 443
345 766	278 625	67 141	59%	8 907
28 408	6 069	22 339	33%	(2 711)



COMPAGNIES D'ASSURANCE IARD

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARIEN

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 (en milliers)

Primes
directes
souscrites
\$

Sinistres
directs
réalisés
\$

Note

FÉDÉRAL cont.

Unifund, Compagnie D'assurances	279 222	179 125
Waterloo, Compagnie D'assurances	50 972	39 780
Western Assurance Company	78 761	42 837
Sûreté De Louest, La Compagnie De	2 012	(258)
XL Insurance Company Limited	42 104	16 830
Zenith, Compagnie D'assurances	39 841	31 048
	12 522 306	7 924 653

SUCCURSALES

Affiliated Fm Insurance Company	29 018	17 350
Allianz Risques Mondiaux É.-U., Compagnie D'assurances	74 700	32 813
Allstate, Compagnie D'assurances	0	0
American Bankers, Compagnie D'assurances Générales De La Floride	106 039	9 815
American Home Assurance Company	309 398	206 567
Arch Insurance Company	14 405	4 635
Atradius Credit Insurance N.V.	1 287	78
Avemco Insurance Company	0	(13)
Aviation & General Insurance Company Limited	0	2
10 Aviva International Limited	94	(1 502)
AXA Corporate Solutions Assurance	4 694	1 595
Centennial Insurance Company	47	(376)
Chicago Title Insurance Company	7 946	2 862
Compagnie Française D'assurance Pour Le Commerce Extérieur	9 194	3 742
Continental Casualty, Compagnie D'assurance	96 407	61 426
Daimlerchrysler, La Compagnie D'assurance	2 720	(281)
Eagle Star Insurance Company Limited	(13)	(809)
Ecclésiastiques, Société Des Assurances	13 358	5 235
Electric Insurance Company	0	0
Compagnie D'assurances Des Employeurs De Wausau	0	1 209
Employers Reinsurance Corporation	70 986	61 854
Euler American Credit Indemnity Company	18 935	5 603



PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif \$	Total du passif \$	Excédent de l'actif par rapport au passif \$	Sinistres réalisés par rapport aux primes perçues %	Bénéfice net/ (perte nette) \$
1 003 195	816 727	186 468	64%	46 897
269 456	216 276	53 180	69%	3 955
604 960	493 243	111 717	59%	14 009
31 285	18 052	13 233	3%	3 332
319 891	221 413	98 478	58%	12 191
147 667	95 781	51 886	54%	6 140
69 541 549	51 545 338	17 996 211		3 096 654
172 376	113 604	58 772	40%	20 058
590 005	519 183	70 822	70%	5 109
0	0	0	n.d.	0
311 413	192 638	118 775	13%	12 389
3 389 593	2 481 930	907 663	64%	151 603
78 236	54 470	23 766	76%	113
15 123	5 966	9 157	37%	(586)
3 018	118	2 900	n.d.	(5)
1 085	83	1 002	n.d.	(39)
44 690	10 647	34 043	39400%	2 544
125 130	80 659	44 471	2%	5 816
13 874	3 230	10 644	-1259%	796
17 862	7 980	9 882	21%	2 247
38 398	21 796	16 602	59%	(896)
836 783	580 961	255 822	51%	46 447
42 025	8 212	33 813	56%	4 339
29 321	13 944	15 377	-2222%	182
119 867	72 031	47 836	39%	3 967
13,300	7 006	6 294	99%	(103)
56 327	11 299	45 028	n.d.	1 916
1 339 080	786 606	552 474	75%	22 519
84 159	43 488	40 671	55%	6 264



COMPAGNIES D'ASSURANCE IARD

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARIEN

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 (en milliers)

Primes
directes
souscrites
\$

Sinistres
directs
réalisés
\$

Note

SUCCURSALES cont.

Factory Mutual Insurance Company	105 019	40 517
Fédérale, Compagnie D'assurances	1 673	2
First American Title Insurance Company	9 010	1 276
General Reinsurance Corporation	0	0
Great American Insurance Company	30 423	27 412
Great American Insurance Company Of New York	0	17
Hartford Fire Insurance Company	12 494	3 428
Icarom Public Limited Company	0	414
Jewelers Mutual Insurance Company	1 909	930
Lawyers Title Insurance Corporation	233	995
Liberty Mutual Fire Insurance Company	(10)	80
Liberty Mutual Insurance Company	83 986	124 625
Souscripteurs Du Lloyd's, Les	378 430	14 417
Lumbermens Mutual Casualty Company	(122)	(999)
Mitsui Sumitomo Insurance Company, Limited	12 352	6 725
Motors Insurance Corporation	196 899	157 375
11 Munich Reinsurance America, Inc.	0	11 463
National Liability & Fire Insurance Company	12 816	4 684
Nipponkoa Insurance Company, Limited	741	217
North American Specialty Insurance Company	791	57
Pearl Assurance Public Limited Company	0	140
Progressive Casualty Insurance Company	0	1 389
Protectrice (La), Société D'assurance	260	171
Providence Washington, Compagnie D'assurance	0	31
12 Reliance Insurance Company	0	0
Security Insurance Company Of Hartford	97	(4 212)
Sentry Insurance A Mutual Company	712	153
Sompo Du Japon, Assurances	2 907	(14)
Saint-Paul, La Compagnie D'assurance	79 502	29 175
State Farm Fire And Casualty Company	320 565	202 318



PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif \$	Total du passif \$	Excédent de l'actif par rapport au passif \$	Sinistres réalisés par rapport aux primes perçues %	Bénéfice net/ (perte nette) \$
649 656	392 043	257 613	37%	89 388
133 723	55 479	78 244	20%	22 613
24 383	8 438	15 945	14%	5 264
532 594	386 389	146 205	44%	22 437
215 109	105 806	109 303	78%	28 909
3 332	194	3 138	n.d.	137
315 218	88 836	226 382	42%	16 953
3 255	521	2 734	n.d.	(399)
6 997	2 285	4 712	69%	(333)
6 677	2 219	4 458	-16%	(320)
9 795	1 622	8 173	-1345%	1 293
1 239 164	620 148	619 016	75%	32 455
2 872 800	2 065 688	807 112	11%	1 026 046
55 931	20 864	35 067	23688%	(4 821)
72 438	46 753	25 685	52%	4 120
698 599	465 666	232 933	76%	37 366
238 854	114 997	123 857	319%	5 037
186 959	66 153	120 806	39%	33 693
27 719	3 864	23 855	-19%	1 635
41 873	33 106	8 767	18%	2 484
1 623	159	1 464	n.d.	(148)
68 474	18 191	50 283	n.d.	1 108
8 843	1 606	7 237	86%	52
11 175	356	10 819	105%	278
0	0	0	n.d.	0
143 974	61 728	82 246	-2294%	9 520
28 123	5 253	22 870	35%	1 235
34 710	6 899	27 811	43%	1 603
1 200 579	668 269	532 310	60%	55 223
913 384	504 371	409 013	64%	33 349



COMPAGNIES D'ASSURANCE IARD

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARIEN

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 (en milliers)

Primes
directes
souscrites
\$

Sinistres
directs
réalisés
\$

Note

SUCCURSALES cont.

State Farm Mutual Automobile Insurance Company	955 635	629 920
Stewart Title Guaranty Company	55 035	20 613
T.H.E. Insurance Company	124	32
American Road Insurance Company (The)	2 493	2 915
British Aviation Insurance Company Limited (The)	3	(108)
13 Hanover Insurance Company (The)	0	(4)
Home Insurance Company (The)	0	0
TIG, Société D'assurances	(2)	(7 175)
Tokio Maritime & Nichido Incendie, Compagnie D'assurances Limitée	13 721	8 497
UAP-New Rotterdam Insurance Company N.V.	0	991
Utica Mutual Insurance Company	0	985
Virginia Surety Company, Inc.	255	434
XL Reinsurance America Inc.	24 138	14 283
Zurich, Compagnie D'assurances	447 201	292 143
	3 508 505	1 998 117
TOTAL	17 379 191	10 781 275



PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes perçues	Bénéfice net/ (perte nette)
\$	\$	\$	%	\$
3 516 734	2 277 864	1 238 870	67%	178 683
94 838	58 010	36 828	37%	6 754
1 764	363	1 401	-96%	178
23 429	2 241	21 188	121%	(637)
6 913	2 524	4 389	1338%	131
3 169	48	3 121	n.d.	12
0	0	0	n.d.	0
85 996	10 376	75 620	-482650%	12 685
77 459	43 865	33 594	48%	5 221
4 388	1 413	2 975	n.d.	(951)
7 283	3 264	4 019	155%	97
31 604	2 941	28 663	98%	509
498 042	289 269	208 773	54%	20 310
2 338 821	1 767 670	571 151	68%	60 353
23 758 066	15 223 602	8 534 464		1 994 202
100 764 696	72 258 659	28 506 037		5 351 185



COMPAGNIES D'ASSURANCE-VIE

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARIEN

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 (en milliers)

Primes
directes
souscrites
\$

Indemnités et
paiements aux
versés aux
titulaires de polices
\$

Note

ONTARIO

Assurance Financière Ct, L	4 101	1 344
Revios Reinsurance Canada Ltd.	0	0
Trent Health Insurance Company	0	(24)
Union Du Canada Assurance-Vie	794	636
	4 895	1 956

COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES

Acadie Vie	0	0
Assomption Compagnie Mutuelle D'assurance-Vie	4 587	2 427
AXA Assurances Inc.	22 809	4 039
Canassurance, Compagnie D'assurances Générales	1 741	937
Desjardins Sécurité Financière, Compagnie D'assurance Vie	496 694	379 012
First Canadian Insurance Corporation	17 280	2 593
Industrielle Alliance, Assurance Et Services Financiers Inc.	659 683	400 685
Capitale Assurances Et Gestion Du Patrimoine Inc. (La)	0	0
La Survivance, Compagnie Mutuelle D'assurance Vie	174	87
Entraide Assurance, Compagnie Mutuelle (L)	0	0
Assurance-Vie Banque Nationale	9 886	2 526
Promutuel Vie Inc.	0	0
SSQ, Societe D'assurance-Vie Inc.	78 442	49 287
International, Compagnie D'assurance-Vie (L)	0	0
14 Union-Vie Compagnie Mutuelle D'assurance (L)	0	0
Trans Global Life Insurance Company	2 210	(13)
	1 293 506	841 580

FÉDÉRAL.

Assurance-Vie Ace Ina	46 132	15 554
Assurance AIG Du Canada	46 995	30 785
AIG Du Canada, La Compagnie D'assurance-Vie	322 914	51 266
Allstate Du Canada, Compagnie D'assurance-Vie	0	0
Assurant Vie Du Canada	54 600	13 004
Croix Bleue Du Canada, Compagnie D'assurance-Vie	17 083	8 138



PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif \$	Total du passif \$	Excédent de l'actif sur le passif \$	Bénéfice net/ (perte nette) \$
27 233	17 782	9 451	544
61 553	37 112	24 441	(3 401)
29 659	789	28 870	2 401
75 073	63 395	11 678	553
193 518	119 078	74 440	97
62 490	42 836	19 654	2 035
473 157	402 723	70 434	5 101
698 884	620 711	78 173	4 105
74 971	43 584	31 387	187
12 732 814	11 801 445	931 369	145 778
206 352	141 947	64 405	14 530
11 144 183	9 517 217	1 626 966	227 894
134 976	98 957	36 019	3 084
161 217	134 630	26 587	3 316
56 769	49 498	7 271	643
108 355	41 661	66 694	34 651
9 449	4 995	4 454	(89)
1 868 759	1 664 146	204 613	25 892
31 323	19 435	11 888	1 729
0	0	0	0
8 705	2 490	6 215	694
27 772 404	24 586 275	3 186 129	469 550
61 236	35 478	25 758	5 582
622 260	569 379	52 881	14 164
1 703 069	1 478 345	224 724	40 437
3 447	27	3 420	50
543 917	504 513	39 404	4 819
249 094	192 692	56 402	3 881



COMPAGNIES D'ASSURANCE-VIE

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARIEN

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 (en milliers)

Primes
directes
souscrites
\$

Indemnités et
paiements aux
versés aux
titulaires de polices
\$

Note

FÉDÉRAL cont.

	BMO Compagnie D'assurance-Vie	18 393	1 207
	Première Du Canada, Compagnie D'assurance-Vie	72 704	8 777
	CIBC Limitée, Compagnie D'assurance-Vie	13 046	3 908
	Cigna Du Canada Compagnie D'assurance Sur La Vie	825	3 749
	Société D'assurance-Vie Siap	0	0
15	Confédération (La), Compagnie D'assurance-Vie	0	0
	Co-Operators, Compagnie D'assurance-Vie	322 265	182 659
	Crown, Compagnie D'assurance-Vie	0	0
	Cumis (La), Compagnie D'assurance-Vie	76 669	47 814
	Fidelity Investments, Compagnie D'assurance Du Canada	0	0
	Industrielle-Alliance Pacifique Compagnie D'assurance Sur La Vie, L'	93 361	41 008
	London Life, Compagnie D'assurance-Vie	1 108 757	965 385
	Manuvie Canada Ltée	29 192	16 068
	Société D'assurance Vie Md	18 875	1 030
	Penncorp, La Compagnie D'assurance-Vie	25 955	6 720
	Primerica Du Canada, La Compagnie D'assurance-Vie	95 498	26 460
	RBC, Compagnie D'assurance Vie	471 191	211 754
	Reliable (La), Compagnie D'assurance-Vie	29 228	16 623
	Scotia-Vie Compagnie D'assurance	9 285	894
	Sun Life Du Canada, Compagnie D'assurance-Vie	3 069 113	2 607 395
	Sun Life Assurances (Canada) Limitée	19 486	26
	TD, Compagnie D'assurance-Vie	23 162	6 412
	Compagnie D'assurance Du Canada Sur La Vie	1 364 419	918 481
	Canada-Vie Du Canada, Compagnie D'assurance	0	0
	Empire, Compagnie D'assurance-Vie (L')	338 988	254 946
	Équitable Compagnie D'assurance-Vie Du Canada (L')	231 401	164 080
	Great-West (La), Compagnie D'assurance-Vie	1 935 608	1 478 339
	Manufacturers, La Compagnie D'assurance-Vie	3 612 071	2 835 059
	Standard Life Du Canada, Compagnie D'assurance	759 076	778 820
	Wawanesa, La Compagnie D'assurance-Vie	16 885	11 504



PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif \$	Total du passif \$	Excédent de l'actif sur le passif \$	Bénéfice net/ (perte nette) \$
59 047	3 962	55 085	19 128
124 083	32 528	91 555	18 921
30 167	(27 634)	57 801	7 017
40 683	31 324	9 359	2 161
10 000	201	9 799	(46)
0	0	0	0
2 464 175	1 967 440	496 735	30 033
691 623	473 101	218 522	15 719
600 880	520 539	80 341	14 843
8 281	863	7 418	(122)
2 155 169	1 874 148	281 021	51 432
22 387 616	20 059 242	2 328 374	396 529
4 205 803	3 642 366	563 437	30 973
276 593	242 203	34 390	4 097
261 938	199 205	62 733	12 335
482 675	4 986	477 689	72 034
4 804 394	3 551 424	1 252 970	104 822
49 170	25,651	23 519	2 246
59 005	(25,589)	84 594	13 746
72 115 483	62 359 391	9 756 092	1 411 118
195 271	19 463	175 808	(192)
23 580	(3 750)	27 330	1 305
15 952 258	11 866 419	4 085 839	634 999
4 302 173	4 114 140	188 033	6 176
3 252 862	2 733 104	519 758	55 430
1 094 317	911 128	183 189	16 147
23 701 205	13 040 337	10 660 868	1 570 957
53 390 780	38 814 205	14 576 575	2 798 302
15 903 769	14 743 054	1 160 715	207 524
446 663	370 460	76 203	2 342



COMPAGNIES D'ASSURANCE-VIE

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARIEN

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 (en milliers)

Primes
directes
souscrites
\$

Indemnités et
paiements aux
versés aux
titulaires de polices
\$

Note

FÉDÉRAL cont.

Transamerica Vie Canada	297 973	162 084
Unity-Vie Du Canada (L')	76 997	29 586
Western Life, Compagnie D'assurance-Vie	13 583	5 971
	14 631 730	10 905 506

SUCCURSALES

Aetna Life Insurance Company	593	1 048
Allianz Life Insurance Company Of North America	3 132	347
American Bankers Compagnie D'assurances-Vie De La Floride	67 119	10 716
American, Compagnie D'assurance-Vie Et D'assurance Maladie	9 832	2 578
American Income Life Insurance Company	17 282	2 580
Amex Compagnie D'assurance	1 096	0
AXA Équitable Assurance-Vie	49	906
Combined D'amérique, Compagnie D'assurance	39 245	15 854
Compagnie D'assurance Sur La Vie Connecticut Général, La	4 713	4 684
Cuna Mutuelle, La Société D'assurance	180	369
Fidelity Investments, Compagnie D'assurance-Vie	0	0
First Allmerica Financial Life Insurance Company	23	7
Forethought Life Insurance Company	189	3 352
General American Life Insurance Company	0	0
Gerber, Compagnie D'assurance-Vie	1 202	95
Hartford Life Insurance Company	0	208
Household, Compagnie D'assurance-Vie	18 275	3 835
16 John Alden, La Compagnie D'assurance-Vie	0	0
John Hancock Life Insurance Company	24	17
Liberté De Boston, La Compagnie D'assurance-Vie	162	253
Life Insurance Company Of North America	1 815	2 422
Life Investors D'amérique, Compagnie D'assurances	3 836	1 572
17 Lincoln Heritage Life Insurance Company	0	0
Massachusetts Mutual Life Insurance Company	256	339
Metvie Canada	4 648	12 297



PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif \$	Total du passif \$	Excédent de l'actif sur le passif \$	Bénéfice net/ (perte nette) \$
5 121 228	3 900 497	1 220 731	24 541
471 632	427 485	44 147	9 667
61 951	43 002	18 949	2 057
237 927 497	188 695 329	49 232 168	7 605 174
53 129	16 002	37 127	2 162
75 944	22 107	53 837	5 380
206 684	112 451	94 233	3 798
138 829	42 688	96 141	13 651
174 716	66 675	108 041	20 411
6 622	126	6 496	615
33 473	21 525	11 948	(1 587)
565 233	323 695	241 538	42 021
72 950	61 157	11 793	3 358
21 745	15 710	6 035	1 104
5 391	0	5 391	(5 796)
2 271	1 490	781	(148)
129 257	106 573	22 684	1 435
1 225 877	510 233	715 644	112 922
17 863	4 525	13 338	864
53 180	30 385	22 795	3 608
165 748	66 188	99 560	5 476
0	0	0	0
15 893	6 444	9 449	(437)
13 974	3 142	10 832	820
39 885	23 469	16 416	(1 115)
186 062	108 962	77 100	11 444
0	0	0	0
23 198	8 461	14 737	1 695
367 887	323 323	44 564	4 824



COMPAGNIES D'ASSURANCE-VIE

SOMMAIRE FINANCIER

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 (en milliers)

PORTEFEUILLE ONTARIEN

Primes
directes
souscrites
\$

Indemnités et
paiements aux
versés aux
titulaires de polices
\$

Note

SUCCURSALES cont.

Metlife Insurance Company Of Connecticut	0	187
Métropolitaine (La), Compagnie D'assurance-Vie	0	560
Minnesota, Compagnie D'assurance-Vie	140	170
New York Life, Compagnie D'assurances	23 024	6 610
Pennsylvania Life Insurance Company	0	0
Phoenix Life Insurance Company	0	27
Principal, Compagnie D'assurance-Vie	284	222
Provident Life And Accident Insurance Company	0	0
Reassure America Life Insurance Company	4	21
Standard Life, Compagnie D'assurance	4 449	1 857
State Farm International Life Insurance Company Ltd	0	0
State Farm Life Insurance Company	90 534	41 494
Stonebridge Compagnie D'assurance-Vie	30	11
Prudentielle D'amérique (La), Compagnie D'assurance	1 045	3 471
18 Standard Life 2006, Compagnie D'assurance	10 188	81 515
United American Insurance Company	377	353
Washington National, La Compagnie D'assurance	304	20
	304 050	199 997
TOTAL	16 234 181	11 949 039



PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif sur le passif	Bénéfice net/ (perte nette)
\$	\$	\$	\$
5 744	58	5 686	315
1 399 793	124 563	1 275 230	42 444
2 662	266	2 396	(110)
283 814	103 591	180 223	9 572
1 236	2	1 234	66
2 388	491	1 897	(60)
9 150	6 000	3 150	172
57 755	3 789	53 966	7 060
14 615	4 777	9 838	597
5 226	38	5 188	188
5 046	18	5 028	28
941 388	760 568	180 820	25 037
42 067	1 663	40 404	2 214
34 398	0	34 398	16 199
61 432	56 253	5 179	(23 005)
11 001	5 539	5,462	176
5 810	2 101	3 709	193
6 479 336	2 945 048	3 534 288	307 591
272 372 755	216 345 730	56 027 025	8 382 412



COMPAGNIES DE RÉASSURANCE

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARIEN

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 (en milliers)

Ce tableau ne contient que le nom des compagnies autorisées à faire uniquement de la réassurance

Primes
prises
en charge
\$

Pertes nettes
sublies
\$

Note

ONTARIO

Farm Mutual Reinsurance Plan Inc.	100 354	66 551
Global Reinsurance Company	240	6 177
	100 594	72 728

COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES

Optimum Reassurance Inc.	33 280	4 164
	33 280	4 164

FÉDÉRAL

Anglo Canada General Insurance Company	104 898	40 859
Aspen Insurance Uk Limited	26 389	9 509
Munich Du Canada, Compagnie De Réassurance	186 798	82 609
RGA Compagnie De Réassurance-Vie Du Canada	266 737	0
Scor Canada Compagnie De Réassurance	33 139	20 942
Suecia, Compagnie De Réassurance	32	1 209
Suisse De Réassurance Vie Et Santé Canada	256 625	0
Swiss Reinsurance Company Canada	87 103	5 945
	961 721	161 073

SUCCURSALES

Alea Europe Ltd.	162	1 080
American Agricultural Insurance Company	8 774	2 763
AXA Re	40 463	5 830
Caisse Centrale De Réassurance	17 615	17 973
Cavell Insurance Company Limited	5	(291)
Converium Reinsurance (Amérique Du Nord) Inc.	12	(1 673)
Employers Reassurance Corporation	57 921	0
Endurance Reinsurance Corporation Of America	5 719	1 952
Everest Reinsurance Company	100 125	47 565
Folksamerica Reinsurance Company	5 527	96
GE Frankona Ruckversicherungs- Aktiengesellschaft	1 814	0
General Re Life Corporation	0	0
Hannover Ruckversicherung Ag	63 331	39 727



PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif \$	Total du passif \$	Excédent de l'actif sur le passif \$	Sinistres engagés par rapport aux primes acquises %	Bénéfice net/ (perte nette) \$
556 842	366 023	190 819	87%	15 925
128 536	89 832	38 704	-1026%	6 554
685 378	455 855	229 523		22 479
273 296	240 135	33 161	n.d.	5 936
273 296	240 135	33 161		5 936
538 447	415 830	122 617	56%	25 186
160 515	86 412	74 103	72%	4 723
1 315 693	1 002 002	313 691	54%	72 330
2 354 225	1 975 538	378 687	n.d.	14 519
466 976	298 374	168 602	64%	12 726
10 698	4 781	5 917	3778%	(910)
2 760 096	2 486 439	273 657	n.d.	79 107
973 955	853 680	120 275	23%	35 742
8 580 605	7 123 056	1 457 549		243 423
67 497	29 874	37 623	4313%	4 455
56 412	19 071	37 341	25%	8 322
1 272 510	956 616	315 894	41069%	31 290
153 256	111 832	41 424	59%	5 704
21 871	3 036	18 835	-5820%	602
39 838	5 183	34 655	-4700%	2 757
898 869	513 816	385 053	n.d.	(17 946)
71 263	34 446	36 817	48%	2 077
623 667	460 859	162 808	57%	38 430
154 168	80 407	73 761	19%	10 799
42 989	7 077	35 912	n.d.	7 436
8 467	1 992	6 475	n.d.	(124)
488 178	295 746	192 432	47%	27 876



COMPAGNIES DE RÉASSURANCE

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARIEN

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 (en milliers)

Ce tableau ne contient que le nom des compagnies autorisées à faire uniquement de la réassurance

Primes
prises
en charge
\$

Pertes nettes
sublies
\$

Note

SUCCURSALES

	Primes prises en charge \$	Pertes nettes sublies \$
Mapfre Reinsurance Corporation	2 199	627
Munich (LA), Compagnie De Réassurance	260 263	0
Nationwide Mutual Insurance Company	(5)	(915)
Nederlandse Reassurantie Groep N.V.	2	189
NRG Victory Reinsurance Limited	13	5 381
Odyssey America Reinsurance Corporation	40 347	27 937
Partnerre SA	43 955	15 168
Pohjola Non-Life Insurance Company Ltd.	0	(70)
Reliastar, Compagnie D'assurance-Vie	10 243	0
SCOR VIE	2 095	0
Seaton Insurance Company	0	0
Sorema North America Reinsurance Company	0	(248)
Swiss Reinsurance Company	273 472	2 171
Terra Nova Insurance Company Limited	(29)	223
The Insurance Corporation Of New York	(4)	0
TOA D'amérique, La Compagnie De Réassurance	27 370	16 571
Compagnie De Réassurance Transatlantique, La	84 544	35 735
XL Re Europe, Succursale Du Canada	30 744	25 979
	1 076 677	243 770
TOTAL	2 172 272	481 735



PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif \$	Total du passif \$	Excédent de l'actif sur le passif \$	Sinistres engagés par rapport aux primes acquises %	Bénéfice net/ (perte nette) \$
4 753	571	4 182	31%	2 332
6 001 734	4 699 700	1 302 034	n.d.	86 838
14 392	6 466	7 926	n.d.	527
4 645	1 779	2 866	n.d.	(215)
14 648	7 193	7 455	72050%	(5 157)
222 060	133 983	88 077	60%	9 255
567 560	262 020	305 540	44%	20 163
2 264	365	1 899	n.d.	18
117 490	69 749	47 741	n.d.	4 928
258 657	192 952	65 705	n.d.	(3 671)
7 471	1 416	6 055	n.d.	185
44 982	2 275	42 707	-9043%	2 441
2 006 685	111 186	1 895 499	6%	89 944
44 347	22 230	22 117	-769%	1 718
14 988	980	14 008	0%	883
200 303	134 442	65 861	71%	8 136
771 480	603 865	167 615	50%	30 248
498 042	289 269	208 773	54%	20 310
14 695 486	9 060 396	5 635 090		390 561
24 234 765	16 879 442	7 355 323		662 399



BOURSES D'ASSURANCE RÉCIPROQUE OU D'INTERASSURANCE

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARIEN

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 (en milliers)

Primes
directes
souscrites
\$

Sinistres
directs
réalisés
\$

Note

ONTARIO

Canadian Lawyers Liability Assurance Society	33 356	9 008
Canadian Universities Reciprocal Insurance Exchange	8 884	5 621
Community Newspapers Reciprocal Insurance Exchange	72	166
Healthcare Insurance Reciprocal Of Canada	96 714	92 532
Municipal Electric Association Reciprocal Insurance Exchange	8 051	3 361
Ontario Municipal Insurance Exchange	34 408	22 487
Fonds D'échange D'assurance Des Conseils Scolaires De L'ontario	33 445	26 558
Poultry Insurance Exchange Reciprocal Of Canada	405	(57)
	215 335	159 676

COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES

Canadian Airports Reciprocal Insurance Exchange (Carie)	178	18
---	-----	----

SUCCURSALES

Lumbermen's Underwriting Alliance	8 639	11 420
TOTAL	224 152	171 114



PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes perçues	Bénéfice net/ (perte nette)
\$	\$	\$	%	\$
116 797	105 968	10 829	59%	3 075
70 534	54 027	16 507	67%	5 332
815	208	607	136%	(140)
431 871	345 077	86 794	98%	18 700
38 248	14 636	23 612	41%	3 230
71 024	57 493	13 531	53%	11 916
160 505	121 278	39 227	86%	7 712
1 866	499	1 367	-17%	365
891 660	699 186	192 474		50 190
3 109	1 218	1 891	42%	(109)
105 835	62 130	43 705	67%	(3 650)
1 000 604	762 534	238 070		46 431



SOCIÉTÉS FRATERNELLES

SOMMAIRE FINANCIER

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 (en milliers)

PORTEFEUILLE ONTARIEN

Primes
directes
souscrites
\$

Indemnités et
paiements versés
titulaires de polices
\$

Note

ONTARIO

Guaranteed Funeral Deposits Of Canada (Fraternal)	22 819	33 331
Société D'assurance-Vie Des Enseignantes Et Enseignants (Fraternelle)	8 275	4 736
Toronto Police Widows And Orphans Fund	1 339	2 187
	32 433	40 254

FÉDÉRAL

	ACTRA, La Société Fraternelle	7 828	5 233
	Association Canadienne Des Professionnels De La Vente, L'	546	472
19	Société De Secours Mutuels Des Slovaques Du Canada, La	0	0
20	Canadian Slovak League	0	0
	Lutheran Life Insurance Society Of Canada	10 474	11 426
	Association Bénévole Des Fils De L'écosse, L'	868	420
	The Grand Orange Lodge Of British America	1 099	951
	Ordre Indépendant Des Forestiers, L'	17 976	21 564
	Ordre Des Italo-Canadiens, L'	19	79
	Ukrainian Fraternal Society Of Canada	32	95
	Ukrainian Mutual Benefit Association Of St. Nicholas Of Canada	3	19
21	Association De Secours Mutuels Des Travailleurs Du Canada	0	0
		38 845	40 259

SUCCURSALES

	ACA Assurance	284	235
	Croatian Catholic Union Of U.S.A. And Canada	0	0
	Croatian Fraternal Union Of America	403	264
	Chevaliers De Colomb	72 573	28 057
	Conseil Suprême De L'arcane Royal, Le	835	49
	Ukrainian Fraternal Association Of America	26	96
	Ukrainian National Association	57	127
	United Commercial Travelers Of America, Order Of	49	33
	Woman's Life Insurance Society	216	313
		74 443	29 174
	TOTAL	145 721	109 687



PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif \$	Total du passif \$	Excédent de l'actif sur le passif \$	Bénéfice net/ (perte nette) \$
180 339	177 658	2 681	673
40 519	35 224	5 295	266
63 680	55 000	8 680	2 214
284 538	267 882	16 656	3 153
60 805	42 335	18 470	67
28,542	19 522	9 020	532
0	0	0	0
0	0	0	0
302 815	268 305	34 510	0
13 425	10 954	2 471	139
20 946	18 140	2 806	259
4 867 355	3 671 012	1 196 343	33 233
1 432	863	569	146
6 874	5 726	1 148	(73)
4 948	3 877	1 071	(66)
0	0	0	0
5 307 142	4 040 734	1 266 408	34 237
29 361	16 635	12 726	69
0	0	0	0
11 571	9 977	1 594	426
1 553 209	1 288 761	264 448	22 297
11 955	8 521	3 434	449
4 070	2 180	1 890	34
10 623	6 332	4 291	120
4 641	2 929	1 712	42
10 169	8 497	1 672	426
1 635 599	1 343 832	291 767	23 863
7 227 279	5 652 448	1 574 831	61 253

Notes relatives au sommaire financier

- 1 Aucun renseignement financier n'a été déposé au sujet de la Glengarry Farmers' Mutual Fire Insurance Company. Le 1er janvier 2006, cette compagnie a fusionné avec la Prescott Mutual Insurance Company pour former la Glengarry Mutual Insurance Company.
- 2 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2006 au sujet de la Markham General Insurance Company. La liquidation de la compagnie a été ordonnée à compter du 24 juillet 2002.
- 3 Aucun renseignement financier n'a été déposé au sujet de la Prescott Mutual Insurance Company. Le 1er janvier 2006, cette compagnie a fusionné avec la Glengarry Farmers' Mutual Fire Insurance Company pour former la Glengarry Mutual Insurance Company.
- 4 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2006 au sujet de l'Unique assurances générales.
- 5 L'ancien nom de La Mutuelle d'église de l'Inter-Ouest était la Mutual of Ottawa-Church Insurance.
- 6 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2006 au sujet de la Compagnie de cautionnement Alta. La compagnie est en liquidation depuis juin 2002.
- 7 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2006 au sujet de la Granite, Compagnie d'assurance.
- 8 La Compagnie d'assurances Pilot est assujettie à la réglementation fédérale depuis le 1er janvier 2006.
- 9 La Compagnie d'assurance Scottish & York Ltée est assujettie à la réglementation fédérale depuis le 1er janvier 2006.
- 10 L'ancien nom d'Aviva International Limited est CGU International Insurance plc.
- 11 L'ancien nom de Munich Reinsurance America Inc. est American Re-Insurance Company.
- 12 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2006 au sujet de la Reliance Insurance Company. La compagnie est en liquidation.
- 13 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2006 au sujet de The Home Insurance Company.
- 14 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2006 au sujet de l'Union-Vie, compagnie mutuelle d'assurance.
- 15 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2006 au sujet de la Confédération, Compagnie d'Assurance-Vie. La compagnie, qui est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut accepter de nouveaux contrats, est en voie de liquidation.
- 16 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2006 au sujet de John Alden, Compagnie d'assurance-vie. La compagnie est en voie de liquider ses opérations.
- 17 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2006 au sujet de la Lincoln Heritage Life Insurance Company. La compagnie est en voie de liquider ses opérations.
- 18 L'ancien nom de la Compagnie d'assurance Standard Life 2006 est la Compagnie d'assurance Standard Life.



- 19 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2006 au sujet de la Société de Secours Mutuels des Slovaques du Canada.
- 20 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2006 au sujet de la Canadian Slovak League. La compagnie est inactive depuis le 31 décembre 2003.
- 21 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2006 au sujet de l'Association de secours mutuels des travailleurs du Canada. La compagnie a transféré ses polices d'assurance et son passif connexe à l'Association bénévole des Fils de l'Écosse le 1er janvier 2004.

Commission des services financiers de l'Ontario
5160 Yonge Street, C.P. 85
Toronto (Ontario)
M2N 6L9

Téléphone : (416) 250-7250
Numéro sans frais : 1 800 668-0128
TTY (416) 590-7108, 1 800 387-0584

Site Web de la CSFO : www.fsco.gov.on.ca

This document is also available in English

